



Bulletin Officiel

N° 4853 Jeudi 14 Mai 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

<u>COMMUNIQUE DU CME</u>	
DECISION GENERALE DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER	2-13
<u>AVIS DE SOCIÉTÉS</u>	
<u>COMMUNIQUE DE PRESSE</u>	
BANQUE DE L'HABITAT - BH-	14
MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP » (APPEL A LA CANDIDATURE)	15-18
<u>PAIEMENTS DE DIVIDENDES</u>	
ARAB TUNISIAN BANK	18
<u>PAIEMENT D'ANNUITES</u>	
FCC BIAT - CREDIMMO 1	19
FCC BIAT - CREDIMMO 2	20
EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008-1 »	21
<u>CLOTURE DE SOUSCRIPTIONS</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNES « BANQUE DE L'HABITAT SUBORDONNE 2015 »	21
<u>ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES AGO - AGE</u>	
SOCIÉTÉ HOTELIÈRE ET TOURISTIQUE LE MARABOUT - AGO -	22
FINACORP OBLIGATAIRE SICAV - AGO -	22
COMAR - AGO -	23
MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP » - AGO -	23
TUNISIE PROFILES ALUMINIUM TPR - AGO -	
BIAT	25
TUNINVEST SICAR	25
SOTRAPIL - AGE -	26
SOTRAPIL - AGO -	27
ONE TECH HOLDING - AGO -	28
CITY CARS - AGO -	29
<u>PROJET DE RÉSOLUTIONS AGE - AGO -</u>	
NEW BODY LINE	30-32
COMAR	33-34
TUNISIE PROFILES ALUMINIUM	35-36
<u>ERRATUM</u>	
	37
<u>ÉMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ « UIB SUBORDONNÉ 2015 »	38-42
<u>ÉMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2015-1</u>	
	43-47
<u>COURBE DES TAUX</u>	
	48
<u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u>	
	49-50
<u>ANNEXE I</u>	
<u>OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT - OPR -</u>	
AVIS D'OUVERTURE D'UNE OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENT - SOFI SICAV -	
<u>ANNEXE II</u>	
<u>OFFRE A PRIX FERME</u>	
PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING »	
<u>ANNEXE III</u>	
<u>ÉTATS FINANCIERS DÉFINITIFS ARRÊTÉS AU 31/12/2014</u>	
-	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO-SAUDIENNE - SITS -
-	NEW BODY LINE
-	BANQUE TUNISO KOWEITIENNE - BTK -
-	COMAR
<u>ANNEXE IV</u>	
<u>ÉTATS FINANCIERS DÉFINITIFS ARRÊTÉS AU 31/12/2014</u>	
-	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV
<u>ANNEXE V</u>	
<u>SITUATIONS TRIMESTRIELLES ARRÊTÉES AU 31/03/2014</u>	
-	SICAV AVENIR
-	SICAV L'ÉPARGNANT
-	ATTIJARI VALEURS SICAV
-	TUNISO-ÉMIRATIE SICAV

COMMUNIQUE DU CMF

قرار عام لهيئة السوق المالية عدد 21 بتاريخ 11 مارس 2015 يتعلق بضبط الوثائق المطلوبة لإعداد مطالب تراخيص اللجنة العليا للاستثمار للأجانب في إقتناء أوراق مالية تعطي حق الإقتراع مصدره من قبل شركات منتصبة بالبلاد التونسية.

إن مجلس هيئة السوق المالية المنعقد بتاريخ 11 مارس 2015،

بعد إطلاعها على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تمّ تنقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 31 و35 و48 منه،

وعلى الأمر عدد 3629 لسنة 2014 المؤرخ في 18 سبتمبر 2014 المتعلق بضبط تركيبة اللجنة العليا للاستثمار ومشمولاتها وتنظيمها وطرق سيرها وخاصة الفصل الأول منه.

يصدر القرار العام الآتي نصّه:

الفصل الأول - تودع مطالب تراخيص اللجنة العليا للاستثمار في العمليات المشار إليها بالفصل الأول من الأمر عدد 3629 لسنة 2014 المؤرخ في 18 سبتمبر 2014 المتعلق بضبط تركيبة اللجنة العليا للاستثمار ومشمولاتها وتنظيمها وطرق سيرها لدى هيئة السوق المالية، مقابل وصل إيداع، عن طريق الوسطاء بالبورصة الذين يتحملون مسؤولية المعطيات الواردة بها.

الفصل 2 - ترفق ملفات مطالب تراخيص اللجنة العليا للاستثمار بالوثائق الواردة بملحق هذا القرار العام. وتودع الملفات على الورق وعلى حامل مغناطيسي.

- Suite -

الفصل 3 - يمكن لهيئة السوق المالية أن تطلب، كتابيا، من الوسيط بالبورصة المكلف بالعملية مدها بكل وثيقة أو معلومة إضافية لادارة مطلب ترخيص اللجنة العليا للإستثمار.

الفصل 4 - تتولى هيئة السوق المالية إبلاغ المعني بالأمر بقرار اللجنة العليا للإستثمار عن طريق الوسيط بالبورصة المكلف بالعملية.

الفصل 5 - يتعين على الوسيط بالبورصة المكلف بالعملية إعلام هيئة السوق المالية بمآل العملية المرخص فيها من قبل اللجنة العليا للإستثمار ومدها بالمؤيدات اللازمة.

الفصل 6 - تلغى أحكام القرار العام لهيئة السوق المالية عدد 1 بتاريخ 5 نوفمبر 1997، المتعلق بضبط قائمة الوثائق المطلوبة لإعداد مطالب تراخيص اللجنة العليا للإستثمار للأجانب في إقتناء أوراق مالية تعطي حق الإقتراع مصدره من قبل شركات منتصبة بالبلاد التونسية.

الفصل 7 - يدخل هذا القرار العام حيز التنفيذ ابتداء من تاريخ نشره بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية.

عن مجلس هيئة السوق المالية
الرئيس

رئيس هيئة السوق المالية
الإمضاء: صلاح الصايل

تأشير وزير المالية

سليم شاكر

- Suite -

ملحق:

الوثائق المطلوبة لإعداد مطالب تراخيص اللجنة العليا للإستثمار

تتكوّن مطالب تراخيص اللجنة العليا للإستثمار من الوثائق التالية:

1. وثائق متعلقة بعملية الإقتناء:

1. مذكرة ممضاة من قبل الممثل القانوني للوسيط بالبورصة المكلف بالعملية تحتوي أساسا على العناصر التالية:
 - الإطار العام للعملية،
 - المستفيد الفعلي من العملية إذا تبين من ظروف إنجازها أنها مجراة أو يمكن أن تكون مجراة لفائدة الغير (ويقصد بالمستفيد الفعلي كل شخص طبيعي ترجع إليه الملكية أو السيطرة الفعلية النهائية على المقتني أو الذي تنجز العملية لحسابه حتى وإن لم يوجد تفويض كتابي بين المقتني والمستفيد الفعلي)،
 - نوايا المقتني تجاه الشركة المصدرة،
 - تأثير العملية على وضعية الشركة المصدرة وأدائها والقطاع الذي تنشط فيه،
 - وصف لأنشطة المقتني (وكذلك المجمع الذي ينتمي إليه عند الإقتناء)،
 - العلاقة بين البائع والمقتني وبين المقتني والشركة المصدرة والشركات التابعة لها،
 - ثمن السهم الواحد والعناصر المعتمدة لتحديده وكذلك المبلغ الجملي للعملية،
 - طريقة الإقتناء (ترفيح في رأس مال، إقتناء من أسواق البورصة، تسجيل بالبورصة...)،
 - طريقة إستخلاص العملية (توريد عملات، بدون تحويل أموال...)،
 - معلومات بخصوص نزاهة المقتني وخبرته،
 - تحديد كل المتدخلين في العملية (مؤسسات مالية مصرفية وغير مصرفية ومهنيين) وكذلك مختلف المراحل التي ستمرّ بها العملية،
 - كل معلومة من شأنها أن تدعم مطلب الترخيص.
2. بطاقة إرشادات، يتم تحميلها من الموقع الإلكتروني لهيئة السوق المالية، معمّرة وممضاة من قبل الممثل القانوني للوسيط بالبورصة المكلف بالعملية.
3. نسخة من عقد التفويت أو وعد البيع ونسخة من أوامر البيع والشراء...

II. وثائق متعلقة بالمقتني:

1. المقتني - شخص طبيعي:

- نسخة من وثيقة رسمية تبين هوية المقتني وصورته وعنوانه ونشاطه.

2. المقتني - شخص معنوي:

- نسخة محدّنة ومسجّلة من العقد التأسيسي، مصحوبة عند الاقتضاء بترجمة إلى اللغة العربية أو الفرنسية أو الإنكليزية،
- وثيقة رسمية تثبت تكوين المقتني وغرضه الاجتماعي أو تسميته الاجتماعية وشكله القانوني وعنوان مقره الاجتماعي وأنشطته،
- وثيقة رسمية تثبت هوية الشركاء أو المساهمين ومقر إقامتهم وجنسياتهم وعدد الحصص أو الأسهم وحقوق الإقتراع المملوكة من قبل كل واحد منهم،
- وثيقة رسمية تثبت هوية ومقر إقامة مسيري المقتني ومن لهم صفة الإلتزام في حقه،
- وثيقة رسمية تمكن من التحقق من هوية الأشخاص الطبيعيين الذين ترجع إليهم الملكية أو السيطرة الفعلية النهائية على المقتني،
- القوائم المالية للسنتين المحاسبتين الأخيرتين مرفوقة بتقرير مراقب الحسابات أو مراقبي الحسابات، عند الاقتضاء.

III. وثائق متعلقة بالشركة المصدرة المنتسبة بالبلاد التونسية التي أسهمها موضوع مطلب الترخيص:

1. نسخة محدّنة ومسجّلة من العقد التأسيسي.
2. نسخة من مضمون السجل التجاري لم يمض على تسليمه أكثر من 3 أشهر في تاريخ تقديم مطلب الترخيص.
3. نسخ من التراخيص الإدارية الممنوحة للشركة في إطار ممارستها لأنشطتها.
4. قائمة المساهمين قبل عملية الإقتناء مع بيان جنسياتهم وعناوين إقامتهم وعدد الأسهم وحقوق الإقتراع المملوكة من قبل كل واحد منهم.
5. قائمة المساهمين بعد عملية الإقتناء مع بيان جنسياتهم وعناوين إقامتهم وعدد الأسهم وحقوق الإقتراع المملوكة من قبل كل واحد منهم.
6. قائمة الشركات التي تمتلك فيها الشركة المصدرة مساهمات مع بيان نسبة المساهمة وذكر قطاع النشاط.

- Suite -

7. قائمة المساهمين في رأس مال كل شركة تابعة للشركة المصدرة مع بيان جنسياتهم وعناوين إقامتهم وعدد الأسهم وحقوق الاقتراع المملوكة من قبل كل واحد منهم.
8. قائمة الأراضي ذات الصبغة الفلاحية المملوكة من قبل الشركة المصدرة والشركات التابعة لها.
9. القوائم المالية للسنتين المحاسبتين الأخيرتين مرفوقة بتقرير مراقب الحسابات أو مراقبي الحسابات، عند الاقتضاء.
10. القوائم المالية الوسيطة مرفوقة برأي مراقب الحسابات إذا مرت أكثر من ثمانية أشهر على اختتام آخر سنة محاسبية في تاريخ تقديم مطلب الترخيص.
11. شهادة مسلمة من قبل الشركة المصدرة تثبت خلو الأسهم موضوع عملية التفويت من أي قيود تحول دون انتقال ملكيتها.

COMMUNIQUE DU CMF

Décision générale du Conseil du Marché Financier n°21 du 11 mars 2015 relative à la liste des documents exigibles pour la constitution des dossiers de demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement, pour l'acquisitions par des étrangers de valeurs mobilières conférant un droit de vote émises par des sociétés établies en Tunisie.

Le Collège du Conseil du Marché Financier réuni le 11 mars 2015,

Vu la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment ses articles 31, 35 et 48,

Vu le décret n°2014-3629 du 18 septembre 2014 fixant la composition, les attributions, l'organisation et les modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement et notamment son article premier.

Décide :

Article premier - Les demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement des opérations visées à l'article premier du décret n°2014-3629 du 18 septembre 2014 fixant la composition, les attributions, l'organisation et les modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement

Le Ministre des Finances

Slim CHAKER

- Suite -

sont déposées, contre décharge, auprès du Conseil du Marché Financier par les intermédiaires en bourse qui sont responsables des informations fournies.

Art. 2 - Les demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement doivent être appuyées des documents indiqués à l'annexe de la présente décision générale. Les demandes d'autorisations sont déposées sur supports papier et magnétique.

Art. 3 - Le Conseil du Marché Financier peut exiger, par écrit, de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération, tout autre renseignement ou document complémentaire qu'il juge nécessaire à l'étude de la demande d'autorisation de la commission supérieure d'investissement.

Art. 4 - La décision de la commission supérieure d'investissement est notifiée par le Conseil du Marché Financier à l'intéressé, par l'entremise de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération.

Art. 5 - L'intermédiaire en bourse chargé de l'opération est tenu d'informer le Conseil du Marché Financier du sort de l'opération autorisée par la commission supérieure d'investissement et de lui fournir les justificatifs nécessaires.

Art. 6 - Sont abrogées les dispositions de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°1 du 5 novembre 1997 relative à la

Le Ministre des Finances **Présente** la Commission des dossiers des demandes d'autorisation

Slim CHAKER

- Suite -

d'acquisitions de valeurs mobilières de sociétés établies en Tunisie par des étrangers, soumises à la commission supérieure d'investissement.

Art. 7 - La présente décision générale prend effet à compter de la date de sa publication dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Visa du Ministre des Finances

Le Ministre des Finances

Slim CHAKER

**Pour le Collège du Conseil
du Marché Financier**

Le président

**Le Président
du Conseil du Marché Financier**

Signé: Salah ESSAYEL

- Suite -

Annexe :

**Les documents exigibles pour la constitution des dossiers de
demandes d'autorisations de la commission
supérieure d'investissement**

Les demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement sont composées des documents suivants :

I. Documents concernant l'opération d'acquisition:

1. Une note signée par le représentant légal de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération contenant essentiellement les éléments suivants:
 - le cadre général de l'opération,
 - l'identité du bénéficiaire effectif de l'opération, s'il apparaît des circonstances de sa réalisation que celle-ci est effectuée ou pourrait être effectuée au profit d'un tiers. (On entend par bénéficiaire effectif, toute personne physique qui in fine possède ou contrôle de manière effective l'acquéreur ou pour le compte de qui l'opération est effectuée sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait un pouvoir écrit entre l'acquéreur et le bénéficiaire effectif),
 - les intentions de l'acquéreur envers la société émettrice,
 - l'impact de l'opération sur la situation de la société émettrice, sa performance et son secteur d'activité,
 - une description des activités de l'acquéreur (et du groupe auquel il appartient le cas échéant),
 - la relation entre le cédant et l'acquéreur et la relation entre l'acquéreur et la société émettrice et ses filiales,
 - le prix de l'action et les éléments de sa détermination ainsi que le montant global de l'opération,

- Suite -

- les modalités d'acquisition (augmentation de capital, acquisition sur les marchés de la cote, enregistrement...),
 - les modalités de paiement de l'opération (importation de devises, sans mouvement de fonds...),
 - des informations relatives à l'honorabilité et l'expertise de l'acquéreur,
 - l'identification de tous les intervenants (les établissements financiers bancaires et non bancaires et les professionnels) impliqués dans l'opération ainsi que les différentes phases de l'opération,
 - toute autre information appuyant la demande d'autorisation.
2. Une fiche de renseignements, à télécharger à travers le site web du Conseil du Marché Financier, dûment remplie et signée par le représentant légal de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération.
 3. Une copie de l'acte de cession ou de la promesse de vente et une copie des ordres d'achat et de vente...

II. Documents concernant l'acquéreur:

1. Acquéreur - personne physique:

- Une copie d'un document officiel portant l'identité, la photo, l'adresse et l'activité de l'acquéreur.

2. Acquéreur - personne morale:

- Une copie des statuts mis à jour et enregistrés accompagnée, le cas échéant, par une traduction en langue arabe ou française ou anglaise,
- un document officiel attestant la constitution de l'acquéreur, sa raison sociale ou sa dénomination sociale, sa forme juridique, son siège social et ses activités,

- Suite -

- un document officiel attestant l'identité et le domicile des actionnaires ou associés ainsi que leurs nationalités, le nombre de parts sociales ou d'actions et de droits de vote détenus par chacun d'eux,
- un document officiel attestant l'identité et le domicile des dirigeants de l'acquéreur et ceux qui ont le pouvoir de s'engager en son nom,
- un document officiel permettant de s'assurer de l'identité des personnes physiques, qui en dernier ressort, possèdent ou exercent un contrôle effectif sur l'acquéreur,
- les états financiers des deux derniers exercices accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, ou des commissaires aux comptes le cas échéant.

III. Documents concernant la société émettrice établie en Tunisie dont ses actions font l'objet de la demande d'autorisation:

1. Une copie des statuts mis à jour et enregistrés.
2. Un extrait du registre de commerce daté de trois mois, au plus, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.
3. Une copie des autorisations administratives accordées à la société pour l'exercice de ses activités.
4. La liste des actionnaires avant l'opération d'acquisition avec indication de leurs nationalités, de leurs adresses et du nombre d'actions et de droits de vote détenus par chacun d'eux.
5. La liste des actionnaires après l'opération d'acquisition avec indication de leurs nationalités, de leurs adresses et du nombre d'actions et de droits de vote détenus par chacun d'eux.
6. La liste des sociétés dans lesquelles la société émettrice détient une participation avec indication pour chacune d'elle du pourcentage de détention et du secteur d'activité.

- Suite -

7. La liste des actionnaires de chaque filiale de la société émettrice avec indication de leurs nationalités, de leurs adresses, du nombre d'actions et de droits de vote détenus par chacun d'eux.
8. La liste des terrains à vocation agricole possédés par la société émettrice et ses filiales.
9. Les états financiers des deux derniers exercices accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, ou des commissaires aux comptes le cas échéant.
10. Les états financiers intermédiaires accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes, si le dernier exercice a été clôturé depuis plus de huit mois à la date de dépôt de la demande d'autorisation.
11. Une attestation établie par la société émettrice certifiant que les actions, objet de l'opération de cession, ne sont grevées d'aucune restriction affectant leur libre cession.

AVIS DES SOCIETES *

COMMUNIQUE DE PRESSE

Banque de l'Habitat -BH-
Siège social : 18, Avenue Mohamed V Tunis 1080.

Le Conseil d'Administration de la Banque de l'Habitat, réuni le 11 mai 2015, a arrêté les états financiers 2014 qui dégagent un résultat bénéficiaire de 50,3 Millions de dinars contre un résultat déficitaire de -220Millions de dinars (*dont-60,7 millions effet des modifications comptables*) pour l'année 2013. Il a en outre décidé de convoquer les actionnaires de la banque en Assemblée Générale Ordinaire pour le 06 juin 2015.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »

Siège social : Rue de l'énergie solaire, impasse n°5 -2035, Z.I Charguia I- Tunis

Appel à candidature pour le poste d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires

Objet :

La société « MIP » s'est engagée, lors de son introduction sur le marché alternatif de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, à réserver (01) un siège au sein de son Conseil d'administration pour un administrateur représentant les actionnaires minoritaires.

A cet effet la société « MIP » informe ses actionnaires que la désignation de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires aura lieu par voie d'élection lors de son Assemblée Générale Ordinaire du 01 juin 2015 à son usine - sis aux Zone Industrielle – Soliman –8020 – Nabeul –Tunisie.

Conditions de participation :

Les candidats éligibles à ce poste doivent se conformer aux conditions suivantes:

- Ne pas être déjà représenté au sein du Conseil d'administration de la société « MIP », avant son introduction au Marché Alternatif de la BVMT ;
- Ne pas détenir plus de 0,5% du capital social de la société « MIP » pour les non-institutionnels et 5,0% pour les institutionnels ;
- Ne pas être PDG, DGA, Administrateur, Gérant, etc. ou ayant un poste de responsabilité quelconque dans une société concurrente ou au sein des sociétés du groupe « MIP » ;
- Ne pas être placé sous une situation de conflit d'intérêt ;
- Etre exempt de tout antécédent judiciaire ;
- Etre titulaire d'au moins d'une maîtrise universitaire (BAC+4) ou d'un diplôme équivalent ;
- Justifier d'une expérience minimale de 05 ans en matière de management et gestion des affaires ;
- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ;

Dossier de candidature :

Les dossiers de candidature doivent se présenter comme suit :

- *Une demande au nom de Monsieur Le Président Directeur Général de la société « MIP » ;*
- *Un Curriculum-vitae détaillé du candidat ou du représentant de la personne morale accompagné des copies des diplômes ;*
- *Une fiche de candidature (voir annexe 1) ;*
- *Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales (voir annexe 2) ;*
- *Une copie de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou un extrait du registre de commerce pour les personnes morales ;*
- *Un extrait récent du casier judiciaire ;*

- Suite -

- *Un pouvoir dûment signé (signature légalisée) par le mandataire social de la personne morale à représenter ;*
- *Une attestation récente du nombre d'actions « MIP » prouvant le seuil de participation le jour du dépôt de la candidature – cette attestation doit être délivrée par MENA Capital Partners (MCP), intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires de « MIP », sis au 5bis, rue du Lac de Tibériade (Le Grand Boulevard du Lac) - 1053 Les Berges du Lac – Tunis.*

Date limite de dépôt des candidatures :

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président Directeur Général de MIP et portant la mention : « **Ne pas ouvrir** » / **Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires** » et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception sous pli fermé ou par rapide poste ou déposé directement au bureau d'ordre central de la société « MIP » siège social sis au : Rue de l'Energie solaire, impasse N° 5 – 2035 Zone Industrielle Charguia I - Tunis , au plus tard le 25 Mai 2015 à 17 heures (le cachet du bureau d'ordre de MIP ou le cachet de la poste faisant foi). Toute offre parvenue après la date limite sera systématiquement rejetée.

Le dit représentant sera élu, lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire le 1^{er} Juin 2015 à son usine - sis aux Zone Industrielle – Soliman –8020 – Nabeul –Tunisie. Les actionnaires majoritaires et les anciens actionnaires s'abstiendront de voter lors de la dite élection.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

- Suite -

Annexe 1

FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Si vous souhaitez postuler au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, veuillez remplir le formulaire ci-dessous :

Nom et Prénom / Raison Sociale

.....

Année de naissance/Année de création

.....

N° CIN / Registre de Commerce :

.....

Adresse :

Code Postal.....

Ville :

Téléphone :

Adresse e-mail : Formation
académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :

.....

.....

.....

Profession actuelle ou passée:.....

Secteur d'activité :

Nombre d'actions détenues :

Etes-vous administrateur dans une autre société ? Oui Non Non, je l'ai été

Si oui merci de préciser pour quelle(s) société(s)

.....

.....

Pourquoi souhaitez-vous participer au Conseil d'Administration de Cellcom ?

.....

.....

.....

Ce formulaire est adressé à la société « MIP » qui vous informera, dans les meilleurs délais, de la suite donnée à votre candidature.

La société « MIP » est seule destinataire des informations nominatives recueillies ici.

Fait à Le..... Signature

- Suite -

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom et Prénom / Raison Sociale
.....

N° CIN / Registre de Commerce :
.....

Demeurant à
.....

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société « MIP »

Déclare formellement sur l'honneur :

Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et que les informations fournies dans la fiche de candidature et dans mon Curriculum -Vitae sont sincères et exactes.

Fait à Le.....

Signature

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AS - 2424

AVIS DES SOCIETES

Paiements de dividendes

ARAB TUNISIAN BANK

Siège Social : 9, rue Hédi Noura, 1001 Tunis

l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Arab Tunisian Bank qui s'est tenue le 7 mai 2015 a fixé la date de mise en paiement des dividendes à compter du jeudi 14 mai 2015. Le montant du dividende unitaire à distribuer au titre de l'exercice 2014 a été fixé à 0,230 DTU par action soit 23 % de la valeur nominale.

2014 - AS - 2425

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT D'ANNUITES**FCC BIAT- CREDIMMO 1**

La Société de Gestion de **FCC** « Tunisie Titrisation » porte à la connaissance des porteurs des parts prioritaires **P2** et des parts subordonnées **S** du « **FCC BIAT-CREDIMMO 1** », que le remboursement desdites parts en capital et intérêts, aux taux respectifs de **TMM*+1,20%** et **TMM*+2,20%**, relatifs à l'échéance du **15 mai 2015**, seront effectués comme suit :

Part P2 :

Principal Unitaire	:	36,684 DT	par part P2
Intérêt Unitaire brut	:	5,426 DT	par part P2

Total brut : **42,110 DT par part P2**

Part S :

Principal Unitaire	:	36,684 DT	par part S
Intérêt Unitaire brut	:	6,328 DT	par part S

Total brut : **43,012 DT par part S**

* Moyenne des Taux Mensuels Moyens des 3 derniers mois qui précèdent le paiement ; soit 4,81%.

AVIS DES SOCIETES

FCC BIAT- CREDIMMO 2

La Société de Gestion de **FCC « Tunisie Titrisation »** porte à la connaissance des porteurs des parts prioritaires **P2** et **P3** et des parts subordonnées **S** du « **FCC BIAT-CREDIMMO 2** » que le remboursement desdites parts en capital et intérêts, aux taux respectifs de **TMM*+1,00%**, **TMM*+1,70%** et **TMM*+2,00%**, relatifs à l'échéance du **15 mai 2015**, sera comme suit :

Part P2 :

Principal Unitaire : 81,670 DT par part P2
Intérêt Unitaire brut : 1,173 DT par part P2

Total brut : 82,843 par part P2

Part P3 :

Principal Unitaire : 7,344 DT par part P3
Intérêt Unitaire brut : 16,094 DT par part P3

Total brut : 23,438 par part P3

Part S :

Principal Unitaire : 7,344 DT par part S
Intérêt Unitaire brut : 16,836 DT par part S

Total brut : 24,180 par part S

* Moyenne des Taux Mensuels Moyens des 3 derniers mois qui précèdent le paiement ; soit 4,81%.

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT D'ANNUITES**EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008/1 »**

La Société Tunisienne de Banque porte à la connaissance des souscripteurs à l'emprunt obligataire «STB 2008/1 catégories B, C et D », que le remboursement en capital et le règlement des intérêts pour les catégories B, C et D, aux taux respectifs de (TMM+1,50)%, (TMM+1,75)% et (TMM+2)%, relatifs à l'échéance du 15 mai 2015, seront effectués à partir du **vendredi 15 mai 2015**, auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de compte par le biais de TUNISIE CLEARING comme suit :

STB 2008/1 catégorie B :

- Principal par obligation : 6,250 DT
- Intérêt brut par obligation : 3,978 DT
- Total brut par obligation : 10,228 DT

STB 2008/1 catégorie C :

- Principal par obligation : 5,000 DT
- Intérêt brut par obligation : 4,630 DT
- Total brut par obligation : 9,630 DT

STB 2008/1 catégorie D :

- Principal par obligation : 4,000 DT
- Intérêt brut par obligation : 5,217 DT
- Total brut par obligation : 9,217 DT

2014 - AS - 2472

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

Emprunt Obligataire Subordonné
«Banque de l'Habitat Subordonné 2015 »

La société Banque de l'Habitat porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné **«Banque de l'Habitat Subordonné 2015 »** de **90 000 000 DT**, ouvertes au public le **28 avril 2015**, ont été clôturées le **13 mai 2015**.

2014 - AS - 2473

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue du Lac Windermere)
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Le Conseil d'Administration de **FINACORP OBLIGATAIRE SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **vendredi 29 mai 2015 à 15 h à son siège social** sis à la rue du Lac Loch Ness – Les Berges du Lac 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2014
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2014
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice 2014
- 4- Affectation des résultats de l'exercice 2014
- 5- Quitus aux administrateurs
- 6- Fixation du montant des jetons de présence
- 7- Questions diverses

2014 - AS - 2474

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE HOTELIERE ET TOURISTIQUE
LE MARABOUT
Siège social : BOULEVARD 14 JANVIER 2011 –SOUSSE

La société hôtelière et touristique « LE MARABOUT » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **Judi 14 Mai 2015** à 9 h 30 au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du rapport de gestion au titre de l'exercice 2014 établi par le conseil d'Administration ;
- 2) Lecture du rapport général du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2014 et approbation des états financiers de l'exercice 2014 ;
- 3) Affectation des résultats de l'exercice 2014 ;
- 4) Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées relevant des attributions de l'assemblée générale ordinaire ;
- 5) Jetons de présence alloués aux membres du conseil (et rémunération des membres du comité permanent d'audit) ;
- 6) Election d'administrateurs ;
- 7) Quitus aux administrateurs et au président directeur général ;
- 8) Renouvellement partiel des mandats des administrateurs ;
- 9) Questions diverses ;
- 1) Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

2014 - AS - 2475

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R »
Siège social : Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurance « COMAR » se tiendra le Vendredi **15 Mai 2015 à 17h30** au siège de la société sis à Tunis, Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du conseil d'Administration sur l'exercice 2014 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2014 ;
3. Approbation s'il y a lieu des états financiers arrêtés au 31/12/14 ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2014 ;
6. Renouvellement partiel du conseil d'Administration ;
7. Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes ;
8. Fixation de la rémunération du Comité d'Audit pour l'exercice 2015 ;
9. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2015 ;
10. Questions diverses.

2014 - AS - 2476

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »
Siège social : Rue de l'énergie solaire, impasse n°5 -2035, Z.I Chargaia I- Tunis

La société MIP porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le lundi 01 juin 2015 à 10 heures à son usine - sis aux Zone Industrielle - Soliman -8020-Nabeul - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales relatives à l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2014.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes individuels et consolidés sur l'exercice 2014 ainsi que le rapport spécial.
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2014.
4. Approbations des conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
5. Affectation des résultats de l'exercice 2014.
6. Quitus aux Administrateurs
7. Election des membres du conseil d'administration
8. Election d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires
9. Nomination d'un commissaire aux comptes
10. Questions diverses

2014 - AS - 2426

AVIS DES SOCIETES

Assemblée Générale Ordinaire

Tunisie Profilés Aluminium TPR

Siège Social : Rue des Usines, ZI Sidi Rezig – 2033 Mégrine

Les Actionnaires de la Société Tunisie Profilés Aluminium TPR, sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 11 Juin 2015 à 15H00 à la Maison de l'Entreprise sise à l'Avenue Principale 1053 les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos au 31/12/2014.
- 2- Lecture des rapports général & spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers de l'exercice clos au 31/12/2014.
- 3- Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 4- Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés au 31/12/2014.
- 5- Approbation des états financiers arrêtés par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31/12/2014.
- 6- Approbation des états financiers consolidés au 31/12/2014.
- 7- Quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2014.
- 8- Affectation des résultats de l'exercice 2014.
- 9- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration.
- 10- Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit
- 11- Pouvoirs en vue de formalités.

ASSEMBLEE GENERALE

AVIS DES SOCIETES

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE –BIAT-

Siège social : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS

Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le lundi 1^{er} juin 2015 à 16h à l'hôtel The Residence, les côtes de Carthage– Gammarth.

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014 ;
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2014 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Distribution d'une partie de la prime d'émission ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2014 et distribution de dividendes;
- Transfert de Réserves ;
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Franchissement de seuil.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité (carte jointe à la convocation).

Tout actionnaire qui veut se faire représenter par un mandat doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 29 mai 2015, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction de la Planification).

2014 - AS - 2467

AVIS DES SOCIETES

TUNINVEST SICAR

Siège Social : Immeuble Intégra Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène

La société TUNINVEST SICAR porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Vendredi 29 Mai 2015 à 10 Heures**, à l'Immeuble Tunisie Leasing Avenue Hédi Karray Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014 ;
- 2- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2014 ;
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice 2014 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats ;
- 6- Jetons de présence ;
- 7- Rachat d'actions ;
- 8- Délégation de pouvoirs.

2014 - AS - 2370

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines
« SOTRAPIL »**

Siège social : Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1003 Tunis -

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines « SOTRAPIL » qui se tiendra le jeudi 28 mai 2015 à onze heures trente minutes du matin à l'hôtel « Sheraton Tunis », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
2. Augmentation du capital social de la société,
3. Modification de l'article 6 des statuts sur la base de la variation du capital social.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines
« SOTRAPIL »**

Siège social: Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1003 Tunis –

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines « SOTRAPIL » qui se tiendra le jeudi 28 mai 2015 à dix heures du matin à l'hôtel « Sheraton Tunis », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport d'activité du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014,
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes,
3. Approbation du rapport d'activité et des états financiers de l'exercice 2014,
4. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2014,
5. Affectation des bénéfices au vu des résultats de l'exercice 2014,
6. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2014,
7. Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2014,
8. Autorisation au Conseil d'Administration pour le lancement d'un emprunt obligataire dans la limite maximale de trente millions de dinars (30.000.000 dinars),
9. Approbation de la nomination de quatre nouveaux administrateurs.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ONE TECH HOLDING

Siège social : Cité El Khalij -Rue Lac Lochness –Imm Les Arcades Tour A -Les Berges du Lac -Tunis -Tunisie

Les actionnaires de la société ONE TECH HOLDING sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, pour le Mercredi 20 Mai 2015 à 10 h, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « IACE », sis au Boulevard principal, Rue du Lac Turkana, 1053, Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des délais et des modes de convocation ;
2. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration de la société et du groupe One Tech de l'exercice 2014 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la société et du groupe One Tech de l'exercice 2014 ;
4. Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31 Décembre 2014 ;
5. Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31 Décembre 2014 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2014 et distribution des dividendes ;
7. Approbation des conventions conclues par la société et rentrant dans le champ d'application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 26 des statuts ;
8. Quitus aux membres du conseil d'administration ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Information des actionnaires de la société sur un franchissement de seuil ;
11. Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration de la société ;
12. Pouvoirs pour formalités ; et
13. Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au local de la société sis au n°16, Rue des Entrepreneurs- Charguia 2- Ariana, 30 jours avant la date de la réunion.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

CITY CARS

Siège Social : 51 Rue Ali Darghouth 1001 Tunis

La société CITY CARS porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mercredi 27 Mai 2015 à 15 heures à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du Groupe City Cars relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. Examen et approbation des états financiers du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
5. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
6. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
7. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
8. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
10. Information des actionnaires de la Société sur un franchissement de seuil ; et
11. Pouvoirs pour formalités.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE NEW BODY LINE

SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE 5199 MAHDIA TUNISIE

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 10 juin 2015.

1^{ère} résolution : Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2014.

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ledit rapport.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

2^{ème} résolution : Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes et approbation des états financiers arrêtés au 31-12-2014.

Après lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans aucune réserve, les états financiers de la société arrêtés au 31-12-2014.

Cette résolution mise au vote est adoptée à... ..

3^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à... ..

4^{ème} résolution : Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2014.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

- Suite -

5^{ème} résolution : Renouvellement du mandat des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire constate et approuve la démission de la société EVOLIA CAPITAL HOLDING de son poste d'Administrateur et décide de renouveler, pour les exercices 2015, 2016 et 2017, le mandat des Administrateurs suivants :

- 1- M. Karim REJEB SFAR ;
- 2- M. Nessim REJEB ;
- 3- M. Hédi REJEB SFAR ;
- 4- Mme Hanène REJEB ;
- 5- M. Amir MECHRIA ;
- 6- M. Walid Ben RHOUMA.

Les Administrateurs, tous présents, déclarent accepter ces nominations et ne pas être dans aucune situation d'incompatibilité prévue par la loi.

Ainsi la nouvelle composition du Conseil d'Administration se présente comme suit :

- 1- M. Karim REJEB SFAR ;
- 2- M. Nessim REJEB ;
- 3- M. Hédi REJEB SFAR ;
- 4- Mme Hanène REJEB ;
- 5- M. Amir MECHRIA ;
- 6- M. Walid Ben RHOUMA.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

6^{ème} résolution : Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Kais BOUHAIJA, pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

7^{ème} résolution : Affectation des résultats de 2013 et 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2013 comme suit :

- Suite -

		Au titre de l'exercice 2014	Au titre des exercices antérieurs
Résultat de l'exercice	2 046 002.615		
Résultat reportés	0.000		
Réserves facultatives 2013 à répartir	1 186 248.000		
Total bénéfice à répartir	3 232 250.615	2 046 002.615	1 186 248.000
Affectation p/Réserve Légale 5%		-102 300.131	0.000
Affectation p/Réserves facultatives		-1 507 070.484	0.000
Reste à répartir		436 632.000	1 186 248.000
Affectation en dividende détaillée		-436 632.000	-1 186 248.000
Total affectation en dividende		-1 622 880.000	
Affectation en dividende détaillée par action		0.113	0.307
Total Dividendes à distribuer : 0,420 DT par action soit 42% du nominal (0,307 DT non imposables et 0,113 imposables)		0.420	
Nouveau report à nouveau		0.000	0.000

Cette résolution mise au vote est adoptée à

18^{ème} résolution : Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire la rémunération annuelle, sous forme de jetons de présence à raison de 1 000 DT nets par administrateur, allouée aux différents membres du Conseil d'Administration. Cette rémunération restera valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

9^{ème} résolution : Pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du Procès Verbal pour accomplir les formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir, au Président-Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS**Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « C.O.M.A.R »**

Siège social : Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis

Projet de résolutions de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « C.O.M.A.R » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 15 mai 2015.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R », réunie le vendredi 15 Mai 2015 à 17 heures 30 minutes au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du rapport général des co-commissaires aux comptes pour l'exercice 2014, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2014, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les dites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission en date du 18/12/2014 de Monsieur Elyes JOUINI de son poste d'administrateur.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à échéance des mandats d'administrateurs de Messieurs Rachid BEN YEDDER et Béchir BEN YEDDER lors de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2017

-
-

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

	Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de :

- Suite -

-	Monsieur Ahmed ABDELKEFI	2015
-	Monsieur Louis DEROYE	2015
-	La SICOF	2015
-	La société AXA	2015
-	Monsieur Hakim BEN YEDDER	2016
-	Monsieur Rachid BEN JEMIA	2016
-	Monsieur Karim BEN YEDDER	2016
-	Monsieur Bernard MARSEILLE	2016
-	la Société Parcs d'Engins Industriels et Agricoles « PARENIN »	2016
-	2017
-	2017

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport présenté en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales et concernant les fonctions de direction occupées par les administrateurs dans d'autres sociétés.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

Constatant l'arrivée à échéance du mandat de la société « Les commissaires aux comptes associés MTBF SARL », commissaire aux comptes lors de la présente assemblée, l'assemblée générale ordinaire décide de nommer la société « Les commissaires aux comptes associés MTBF SARL » représenté par Monsieur Ahmed BELAIFA en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2017.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à **19 849 678,842 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

Résultat Net	19 849 678,842
Réserve Spéciale d'investissement	-3 707 005,000
Bénéfice distribuable	16 142 673,842
Dividendes	-10 000 000,000
Réserve pour toutes éventualités	6 142 673,842

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes au

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2015 à dinars bruts.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2015 à dinars bruts.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Tunisie Profilés Aluminium TPR

Siège Social : Rue des Usines, ZI Sidi Rezig – 2033 Mégrine

Projet de résolutions de la Société Tunisie Profilés Aluminium **TPR** à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 11 juin 2015.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2014, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, et après lecture des rapports des commissaires aux comptes, approuve les dits états financiers.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les dites conventions réglementées

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2014.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

- Suite -

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat bénéficiaire tel que proposé par le Conseil d'Administration :

Affectation du résultat 2014

Bénéfice 2014	11 515 244,027
Report à nouveau 2013	15 304 851,958
<u>Bénéfice distribuable</u>	<u>26 820 095,985</u>
Réserves légales ont atteint le seuil	-
<u>Total bénéfice distribuable</u>	<u>26 820 095,985</u>
<u>Dividendes à distribuer(*)</u>	<u>10 350 000,000</u>
<u>Report à nouveau (résultat des exercices antérieurs)</u>	<u>4 954 851,958</u>
<u>Report à nouveau 2014</u>	<u>11 515 244,027</u>
Report à nouveau	16 470 095.985

(*) : A prélever sur les résultats reportés distribuables en franchise de retenue à la source.

Les dividendes de l'exercice 2014 sont ainsi fixés à 0,230 Millimes par action de nominal 1 dinar.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement des dividendes à partir du2015

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer le montant total brut des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration à Cinquante Mille (50.000) Dinars.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer la rémunération brute des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2014, de Quinze Mille (15.000) Dinars

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

ERRATUM

La société Universal Auto Distributors Holding -UADH- et Attijari intermédiation, intermédiaire chargé de l'opération d'introduction de ladite société informent le public qu'une erreur s'est glissée dans le prospectus d'admission aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse des actions composant le capital de la société Universal Auto Distributors Holding visé par le CMF sous le n° 15/0903 du 27 avril 2015.

Il faut lire sur les pages **29 71, 455 et 457** « Catégorie D : Personnel du Groupe UADH sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum **769 quotités** » et non « Catégorie D : Personnel du Groupe UADH sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum **769 actions** ».

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « UIB Subordonné 2015 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 07/05/2014, a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 300 000 000 DT, en une ou plusieurs émissions et a délégué, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales, au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant et arrêter les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2015.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 12/03/2015 a approuvé l'émission du premier emprunt « UIB Subordonné 2015 » dont le montant est de 50 000 000 DT.

Le Conseil d'Administration a donné à son tour pouvoir au Directeur Général de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2015 ».

A cet effet, le Directeur Général a fixé, en date du 22/04/2015, les modalités et les conditions de l'emprunt comme suit :

- a. Nominal de l'obligation : 100 dinars par obligation subordonnée ;
- b. Nombre : 500 000 obligations subordonnées réparties en deux catégories :
Catégorie A et Catégorie B
- c. Forme d'Obligation : Les obligations subordonnées sont toutes nominatives ;
- d. Prix d'émission : 100 dinars par Obligation subordonnée payable intégralement à souscription ;
- e. Taux d'intérêt : Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+1,95% brut par an au choix c
souscripteur ;
: Catégorie B : 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an au choix c
souscripteur ;
- f. Durée : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans, dont deux années de franchis
pour la catégorie B ;
- g. Amortissement : Les obligations sont amortissables annuellement par un cinquièr
de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation.
Cet amortissement commence à la 1^{ère} année pour la catégorie A et
la 3^{ème} année pour la catégorie B.

- Suite -

Dénomination de l'emprunt : « UIB Subordonné 2015 ».

Montant : 50.000.000 dinars, divisé en 500.000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif de l'emprunt « UIB Subordonné 2015 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Formes des titres : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

➤ **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,95 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Juin de l'année N-1 au mois de Mai de l'année N.

➤ **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,40 % calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont deux années de franchise :

➤ **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Juin de l'année N-1 au mois de Mai de l'année N.

➤ **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,50 % calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8075 %; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,8075 % pour la catégorie A et de 6,9575 % pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% pour la catégorie A et de 2,10% pour la catégorie B, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,40 % l'an pour la catégorie A et 7,50 % l'an pour la catégorie B pour le présent emprunt subordonné.

- Suite -

Durée totale : Les obligations subordonnées du présent emprunt «UJB Subordonné 2015 » seront émises selon deux catégories :

Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;

Une catégorie B : sur une durée de **7 ans dont deux années de franchise**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,738 années** pour la catégorie A et **4,297 années** pour la catégorie B.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **18/05/2015** et clôturées au plus tard le **18/06/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (50 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **18/06/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/06/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération .

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **18/06/2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **18/06/2015**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1^{ère} année pour la catégorie A et à la 3^{ème} année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **18/06/2020** pour la catégorie A et le **18/06/2022** pour la catégorie B.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **18 juin** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **18/06/2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **18/06/2016** pour la catégorie A et le **18/06/2018** pour la catégorie B.

- Suite -

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **18/05/2015** auprès de MAC SA intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2^{ème} étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Tenue des comptes en valeurs mobilières : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires subordonnées de l'emprunt «UIB Subordonné 2015 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back Office Bourse de l'UIB.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Cotation en Bourse : L'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt «UIB Subordonné 2015 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : L'Union Internationale de Banques s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «UIB Subordonné 2015 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 02/09/2014 sous le numéro 14-005^(*).

(*) Les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné « UIB subordonné 2015 » diffèrent de celles annoncées au niveau du Business Plan 2014-2018 tel que figurant au niveau du Document de Référence « Union Internationale de Banques 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 02/09/2014 sous le numéro 14-005.

La banque s'engage à actualiser ledit Business Plan et ce, afin de tenir compte des modalités et conditions définitives de l'emprunt obligataire subordonné sus-visé.

- Suite -

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination).

Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° **15-0904** en date du **30 avril 2015**, du document de référence « Union Internationale Banques 2014 » enregistré par le CMF en date du **02 septembre 2014** sous le N° **14-005** et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Union Internationale de Banques, 65 Avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis, MAC SA Green Center Bloc C 2^{ème} étage Rue du Lac Constance - Tunis, et sur les sites Internet du CMF (www.cmf.org.tn) et de l'Union Internationale de Banques (www.uib.com.tn).

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2ème trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 juillet 2015**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2015-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

Lors de sa réunion tenue le 4 juin 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 60 millions de dinars au cours de l'année 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions d'émission et de fixer le montant et la date d'émission de chaque tranche.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 21 novembre 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant maximum de 35 millions de dinars en une ou plusieurs tranches.

Le Conseil d'Administration a également délégué à la Direction Générale de l'AIL les soins de fixer les taux et la durée selon la situation du marché au moment de l'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé d'émettre le présent emprunt pour un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars et a fixé les durées et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,65% et/ou TMM+2,25% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt est de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, divisés en 150.000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations, de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'Emprunt Obligataire « AIL 2015-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **08/05/2015** et clôturés au plus tard le **06/08/2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 200.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/08/2015**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **08/05/2015** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

But de l'émission :

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « AIL 2015-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/08/2015**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **06/08/2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,65% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'août de l'année N-1 au mois de juillet de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Suite -

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06/08/2020** pour la catégorie A et le **06/08/2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **06 août de chaque année**.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **06/08/2016**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **06/08/2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06/08/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,65% l'an (pour la catégorie A) et de 7,85% l'an (pour la catégorie B).

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8575% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1075%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2015-1** » sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A.
- 7 ans pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt obligataire «AIL 2015-1» est comme suit :

- 3 années pour la catégorie A.
- 5 années pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration exprime l'horizon de placement pour lequel la performance effective obtenue pour un placement obligataire est égale, quelque soit l'évolution des taux d'intérêt à la performance théorique initiale.

A l'issue d'une durée égale à la duration, le risque de perte (ou de gain) en capital est compensé exactement par le risque de réinvestissement à la hausse (ou à la baisse) des flux.

La duration s'exprime en années et elle est obtenue en divisant la somme des annuités pondérées actualisées par le prix de l'obligation, ou à défaut, par la somme des annuités actualisées.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** (pour la catégorie A) et **4,269 années** (pour la catégorie B).

- Suite -

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en Bourse.

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 20 avril 2015, sur l'échelle nationale, la note « AA+(tun) » à l'emprunt « AIL 2015-1 » objet de la présente note d'opération.

Notation de la société: En date du 12 février 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note attribuée à la société Arab International Lease - AIL - sur son échelle de notation nationale :

- Note nationale à long terme : AA+(tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : F1+(tun)
- Note nationale de dette senior : AA+(tun)

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 décembre 1996, portant loi des finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **AIL 2015-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Marché des titres : Il existe cinq emprunts obligataires émis par l'AIL et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

L'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse – SCIF - de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt « AIL 2015-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **22/04/2015** sous le n°**15-0901**, du document de référence « AIL 2015 » enregistré auprès du CMF en date du **22/04/2015** sous le n°**15-003**, des états financiers de l'AIL arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015 et des indicateurs d'activité de l'AIL relatifs au 2ème trimestre 2015, pour placement sollicité après le 20 juillet 2015.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de l'AIL-11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse – Rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn.

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30 avril 2015.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2ème trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 juillet 2015.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 14 MAI 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,867%		
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,953%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,975%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,986%	999,761
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,998%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,020%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,042%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,070%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,087%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,106%	1 000,949
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		5,109%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016	5,131%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,381%	928,583
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,466%	996,461
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,756%	1 019,421
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,014%		982,476
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,113%	981,186
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,135%	808,114
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,169%	977,563
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,293%	967,943
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,383%	960,113
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,417%		969,678
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,471%	1 023,487
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,482%	949,919
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,550%		963,555

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	154,968	154,982		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,696	13,697		
3 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,726	100,731		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
4 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,411	1,412		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
5 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,898	37,901		
6 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,484	51,488		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
7 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	164,553	163,812		
8 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	588,315	587,079		
9 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	121,156	121,667		
10 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	130,697	131,213		
11 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	125,552	126,011		
12 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	115,161	115,474		
13 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	102,844	103,313		
14 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	138,407	138,684		
15 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	94,748	94,158		
16 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	102,348	102,118		
17 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	114,208	114,873		
18 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	114,800	115,618		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
19 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 477,658	1 476,975		
20 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 454,077	2 452,713		
21 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	114,045	114,186		
22 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	107,152	107,245		
23 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	134,473	134,727		
24 FCP FINA 60 *	FINACORP	28/03/08	1 207,035	En liquidation	En liquidation		
25 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	134,915	135,174		
26 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,561	16,414		
27 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 265,559	5 262,918		
28 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 128,383	5 131,861		
29 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,415	2,412		
30 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,099	2,099		
31 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,124	1,117		
32 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,008	1,008		
33 FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,008	1,009		
34 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,016	1,016		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
35 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	110,152	105,819
36 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	105,348	105,358
37 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	103,291	103,302
38 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	99,938	99,948
39 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GREEE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	101,285	101,297
40 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	108,324	108,334
41 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	105,975	105,987
42 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	104,366	104,377
43 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	104,324	104,335
44 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	106,471	106,481
45 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	103,403	103,413
46 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	105,653	105,665
47 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	104,888	104,898
48 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	108,128	108,139
49 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	102,940	102,951
50 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	104,614	104,624
51 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	100,244	100,255
52 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	106,194	106,205
53 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	104,328	104,338
54 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	105,170	105,181
55 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	106,241	106,251
56 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	104,252	104,264
57 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	100,918	100,929
58 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	106,250	106,260
59 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,377	103,763	103,774

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
60	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,308	10,309
61	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	104,315	104,327
62	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	101,163	101,175
63	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,606	100,618
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
64	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	102,939	103,022
SICAV MIXTES								
65	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	64,632	63,296
66	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	148,667	148,970
67	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 515,790	1 518,348
68	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	115,062	115,168
69	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	113,558	113,632
70	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	89,817	90,290
71	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,730	17,766
72	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	278,079	279,409
73	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	31,735	31,634
74	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 415,799	2 419,012
75	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	75,860	75,697
76	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	57,245	57,187
77	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	97,439	97,302
78	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	104,237	103,952
79	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	91,414	91,131
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
80	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,155	11,150
81	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,334	12,333
82	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,880	15,847
83	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	14,930	14,910
84	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,567	13,592
85	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,789	11,781
86	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,723	10,709
87	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,800	10,797
88	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	135,445	136,186
89	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	130,130	130,669
90	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,414	10,443
91	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,024	104,367	103,916
92	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,805	20,817
93	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	78,358	78,572
94	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	81,397	81,672
95	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	98,166	98,094
96	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	87,114	87,256
97	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	97,655	97,806
98	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	106,313	106,434
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,685	8,644
100	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	6,661	6,639
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	98,961	98,531
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	105,302	106,012
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	100,858	100,174
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	145,650	144,538
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	10,193	10,141
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	121,191	120,048
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	120,100	120,310
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	107,849	106,095
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	106,315	105,934
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	188,173	188,138
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	172,461	172,512
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	150,554	150,945
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 158,555	13 209,501
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,336	19,149
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	140,520	140,398
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	106,063	106,142
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En liquidation	En liquidation
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	119,993	119,367
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 673,070	8 617,057
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	9,113	9,053
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	99,728	99,754
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	103,150	103,538
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	9,181	9,114
124	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,566	99,649

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

AVIS DU CMF

Offre Publique de Retrait -OPR-

Avis d'ouverture d'une Offre Publique de Retrait sur les actions de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF-

Par décision n° 18 du 28 avril 2015, le Conseil du Marché Financier a déclaré recevable l'Offre Publique de Retrait sur les actions de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF-.

Le présent avis est établi sous la responsabilité des initiateurs de l'offre et de la société visée, chacun en ce qui le concerne.

Il est porté à la connaissance du public, des actionnaires de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF- et des intermédiaires en bourse que Mme Saida Zaouche Ep. Tabbane et Mrs Med Ali Tabbane, Med Hedi Tabbane et Mahmoud Tabbane, agissant de concert et détenant directement et indirectement 99,38% du capital de la société SOFI SICAF, lancent une Offre Publique de Retrait -OPR- visant l'acquisition des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de ladite société et ce, dans le cadre de l'article 173 du Règlement Général de la Bourse.

I - INFORMATIONS GENERALES :

1. Présentation de la société :

- **Année de constitution** : 1989
- **Objet social** : La gestion, au moyen de ses fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
- **Capital social** : 10 000 000 dinars, réparti en 1 000 000 actions ordinaires de nominal 10 dinars chacune.

2. Structure du capital de la société SOFI SICAF au 31 mars 2015 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Initiateurs	993 816	99,38%	993 816	99,38%
Saida Zaouche Ep. Tabbane	315 414	31,54%	315 414	31,54%
Med Hedi Tabbane	205 335	20,53%	205 335	20,53%
Med Ali Tabbane	203 615	20,36%	203 615	20,36%
Mahmoud Tabbane	203 752	20,38%	203 752	20,38%
El Fath Services	65 700	6,57%	65 700	6,57%
Autres actionnaires	6 184	0,62%	6 184	0,62%
TOTAL	1 000 000	100,00%	1 000 000	100,00%

3. Composition actuelle du conseil d'administration :

Administrateurs	Qualité	Mandat	Représentant permanent
Med Ali Tabbane**	Président ***	2014-2016	-
Saida Zaouche Ep. Tabbane*	Administrateur	2013-2015	-
Société Maxula Distribution**	Administrateur	2014-2016	Med Hedi Tabbane

* Renouvellement de mandat par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 10/10/2013.

** Renouvellement de mandat par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 06/11/2014.

*** Nomination en sa qualité de Président Directeur Général par le Conseil d'administration du 06/11/2014.

4. Transactions récentes :

Les transactions réalisées sur les actions SOFI SICAF depuis le 1er janvier 2013 s'établissent comme suit:

Séance	Cours	Quantité	Capitaux
31/05/13	10	46 500	465 000
23/05/14	10	100	1 000

5. Renseignements financiers :

a- Etats financiers arrêtés au 31 décembre 2013

Les états financiers de la société SOFI SICAF arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 06 novembre 2014 sont présentés ci-après. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, Mr Sami Menjour.

Etats financiers individuels arrêtés au 31-12-2013

BILAN

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

ACTIFS

Note 31/12/2013 31/12/2012

ACTIFS NON COURANTS

Actifs Immobilisés

Immobilisations corporelles	1	13 818	3 818
Moins: amortissements		-4 273	-1 641
Immobilisations financières	2	6 488 489	7 213 441

Total des actifs immobilisés **6 498 034** **7 215 618**

Total des actifs non courants **6 498 034** **7 215 618**

ACTIFS COURANTS

Autres actifs courants	3	1 751 690	1 005 930
Placements et autres actifs financiers	4	0	20 895
Liquidités et équivalents de liquidités	5	709	33 199

Total des actifs courants **1 752 399** **1 060 024**

TOTAL DES ACTIFS **8 250 433** **8 275 642**

BILAN
Exercice clos au 31/12/2013
(exprimé en dinars tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<i>Capitaux propres</i>			
Capital social		10 000 000	10 000 000
Réserves		87 722	87 722
Autres capitaux propres		2 098 660	2 098 660
Résultats reportés		-4 021 838	-3 993 376
<i>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>		<u>8 164 544</u>	<u>8 193 006</u>
Résultat de l'exercice		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
<i>Total des capitaux propres avant affectation</i>	6	<u>8 127 966</u>	<u>8 164 544</u>
<i>Passifs</i>			
<u>PASSIFS COURANTS</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés		362	2
Autres passifs courants	7	71 995	61 096
Concours bancaires et autres passifs financiers	8	50 110	50 000
<i>Total des passifs courants</i>		<u>122 467</u>	<u>111 098</u>
<i>Total des passifs</i>		<u>122 467</u>	<u>111 098</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>8 250 433</u>	<u>8 275 642</u>

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos au 31/12/2013
(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
Produits d'exploitation			
Revenus	9	3 000	4 626
Produits nets sur cession des valeurs mobilières	10	57 716	34 676 *
Total des produits d'exploitation		<u>60 716</u>	<u>39 302</u>
Charges d'exploitation			
Charges de gestion et de placement	11	2 997	618
Charges de personnel	12	60 440	59 929
Dotations aux amortissements et aux provisions	13	2 982	397
Autres charges d'exploitation	14	19 949	14 899
Total des charges d'exploitation		<u>86 368</u>	<u>75 843</u>
Résultat d'exploitation		<u>-25 652</u>	<u>-36 541</u>
Charges financières	15	-720	-1 050
Autres gains ordinaires	16	0	9 479
Autres pertes ordinaires	17	-9 706	0
Résultat des activités ordinaires avant impôt		<u>-36 078</u>	<u>-28 112</u>
Impôt sur les bénéfices	18	-500	-350
Résultat des activités ordinaires après impôt		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
Résultat net de l'exercice		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
Résultats après modifications comptables		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>

(*) Rubrique retraitée pour des besoins de comparabilité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net:		-36 578	-28 462
Ajustements pour:			
* Amortissements et provisions		2 982	397
* Produits nets sur cession VM et Participations		-57 716	-44 147
* Autres pertes sur éléments non récurrents		9 706	0
* Variation des			
-Autres actifs courants		-745 759	-97 413
- Placements et autres actifs financiers		20 895	13 194
- Fournisseurs et autres dettes		10 908	0
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		<u>-795 562</u>	<u>-156 431</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-10 000	0
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations financières et de placement		0	-72 681
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières et de remboursement des placements		772 962	214 628
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		<u>762 962</u>	<u>141 947</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissement provenant des emprunts		0	50 000
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		<u>0</u>	<u>50 000</u>
Incidences des variations des taux de change			
Variation de trésorerie		-32 600	35 516
Trésorerie au début de l'exercice		<u>33 199</u>	<u>-2 317</u>
Trésorerie à la clôture de l'exercice		<u>599</u>	<u>33 199</u>

I - Présentation de la société :

La société financière d'investissement "SOFI SICAF" est une S.A au capital de 10 000 000 de dinars créée en 1993. Son siège est sis aux berges du Lac centre Nawrez Rue du lac Léman –Tunis et son objet est la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,

II - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers relatifs à l'exercice allant du premier janvier au 31 décembre 2013 sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par le décret N° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

III - Règles et méthodes comptables :

Les états financiers ont été préparés par référence aux conventions comptables de base, et notamment :

- hypothèse de la continuité de l'exploitation
- convention du coût historique
- convention de la périodicité
- convention de rattachement des charges aux produits
- convention de prudence
- convention de permanence des méthodes

Les principales méthodes comptables adoptées par la société «**SOFI SICAF .SA**» pour l'établissement de ses comptes annuels se présentent comme suit :

1- Placements à court terme :

Les titres de créances acquis dans l'intention d'être liquidés avant l'expiration d'une année ou qui de par leur nature peuvent être liquidés à brève échéance sont portés parmi les placements courants conformément aux dispositions comptables de la norme tunisienne relative aux placements « NC 07 ».

Lors de leur acquisition, les placements courants sont comptabilisés à leurs coûts. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

2 - Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition et elles sont amorties selon le mode linéaire aux taux suivants :

Matériel de Transport	20%
Matériels informatiques	33,33%

IV- Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'entreprise n'est intervenu entre la date de clôture et celle d'établissement des états financiers.

V- Notes d'informations relatives aux principaux éléments des états financiers :

ACTIFS

1. Les immobilisations corporelles :

Au 31 décembre 2013, les immobilisations corporelles accusent une valeur nette de 9.545DT. Elles sont détaillées comme suit:

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en %
Matériel et mobilier de bureau	1 170	1 170	0	0%
Matériels informatiques	2 648	2 648	0	0%
Matériels de transport	10 000	0	10 000	-
Total brut	13 818	3 818	10 000	262%
Amortissement				
Amortissement Matériel et mobilier de bureau	1 170	1 170	0	0%
Amortissement Matériels informatiques	1 353	471	882	187%
Amortissement Matériels de transport	1 750	0	1 750	-
Total des amortissements	4 273	1 641	2 632	160%
Total net	9 545	2 177	7 368	338%

2. Les immobilisations financières:

Au 31 décembre 2013, les immobilisations financières accusent un solde de 6.488.489DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Actions Star	0	9 706	-9 706	-100%
Actions Lloyd	3 500	3 500	0	0%
Actions Marillia	4 897 621	4 897 621	0	0%
Actions Sipco	1 587 368	2 302 614	-715 246	-31%
Total	6 488 489	7 213 441	-724 952	-10%

3. Autres actifs courants:

Au 31 décembre 2013, les autres actifs courants présentent un solde de 1.751.690DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Etat avance sur taxation IS	1 699 508	976 329	723 179	74%
Etat impôts a reporté	23 778	24 278	-500	-2%
Etat tva à payer ou report	966	966	0	0%
Intermédiaires en bourse	20 159	78	20 081	25744%
Produits à recevoir	7 279	4 279	3 000	70%

Total	1 751 690	1 005 930	745 760	74%
--------------	------------------	------------------	----------------	------------

4. Placements et autres actifs financiers

Au 31 décembre 2013, les placements et autres actifs financiers présentent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Maxula Sicav	0	20 895	20 895	100%
Total	0	20 895	-20 895	-100%

5. Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2013, les liquidités et équivalents de liquidités présentent un solde de **709DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Biat	316	1 953	-1 637	-84%
Atb	0	30 082	-30 082	-100%
Caisses	393	1 164	-771	-66%
Total	709	33 199	-32 490	-98%

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

6. Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le total des capitaux propres avant affectation du résultat présente une valeur globale de **8.127.966DT**. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Capital social	10 000 000	10 000 000	0	0%
Reserve légale	86 047	86 047	0	0%
Réserves extraordinaires	1 675	1 675	0	0%
Résultats reportés déficitaires	-4 021 838	-3 993 376	-28 462	1%
Réserves pour réinvestissements exonérés	160 689	160 689	0	0%
Reserve spéciale de réévaluation	1 937 971	1 937 971	0	0%
Résultat de l'exercice	-36 578	-28 462	-8 116	29%
Total	8 127 966	8 164 544	-36 578	0%

7. Autres passifs courants :

Au 31 décembre 2013, les autres passifs courants accusent un solde **71.995** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Rémunération due au personnel	4 600	4 305	295	7%
Receveur des finances	3 256	3 286	-30	-1%
CNSS	512	512	0	0%
Débiteurs et créditeurs divers	14 263	5 404	8 859	164%
Charges à payer	48 869	47 444	1 425	3%
Provision courante pour risques	495	145	350	241%
Total	71 995	61 096	10 899	18%

8. Concours bancaires et autres passifs financiers

Au 31 décembre 2013, les concours bancaires et les autres passifs financiers accusent un solde de **50.110**DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Echéances à - d'un 1 sur emprunts courants	50 000	50 000	0	0%
ATB	110	0	110	-
Total	50 110	50 000	110	0%

ETAT DE RESULTAT

9. Revenus

Au 31 décembre 2013, les revenus accusent un solde de **3.000**DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Jetons de présence reçus	3 000	1 440	1 560	108%
Produits des participations	0	3 186	-3 186	-100%
Total	3 000	4 626	-1 626	-35%

10. Produits nets sur cession Valeurs mobilières :

Au 31 décembre 2013, les produits nets sur cession des valeurs mobilières accusent un solde de **57.716** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	57 608	34 676*	22 932	66%
Plus-value sur cession des titres de participations	108	0	108	-
Total	57 716	34 676	23 041	66%

(*) En 2012, les produits nets sur cession des valeurs mobilières étaient présentés parmi les gains ordinaires. En 2013, cette rubrique est présentée au niveau des produits d'exploitation en tant qu'élément du résultat d'exploitation avec retraitement de la présentation de l'exercice 2012 pour les besoins de la comparabilité.

11. Charges de gestion et de placement

Au 31 décembre 2013, les Charges de gestion et de placement accusent un solde de **2.997** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Frais sur titres	2 997	618	2 380	385%
Total	2 997	618	2 380	385%

12. Charges de personnel

Au 31 décembre 2013, les charges de personnel accusent un solde de **60.440** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Salaires	58 391	57 961	430	1%
Charges sociales	2 049	1 969	80	4%
Total	60 440	59 929	510	1%

13. Dotations aux amortissements et aux provisions :

Au 31 décembre 2013, les dotations aux amortissements et aux provisions accusent un solde de **2.982** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Dotations aux amortissements	2 632	397	2 235	563%
Dotations aux provisions	350	0	350	-
Total	2 982	397	2 585	651%

14. Autres charges d'exploitation

Au 31 décembre 2013, les autres charges d'exploitations accusent un solde de **19.949** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Entretien et réparations	1 331	0	1 331	-
Primes d'assurance	881	0	881	-
Personnel extérieur	8 858	5 037	3 821	76%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 823	5 149	-326	-6%
Publicité et abonnement au Jort	238	2	236	11810%
Frais et commissions banc	224	99	125	126%
Charges diverses	0	128	-128	-100%
Jetons de présence	2 000	2 000	0	0%

Tfp+foprolos	1 752	1 159	593	51%
Droit d'enregistrement et timbre	21	600	-579	-97%
Tcl	88	580	-492	-85%
Transferts de charges	-267	0	-267	-
Dotations aux provisions	0	145	-145	-100%
Total	19 949	14 899	5 050	34%

15. Charges financières

Au 31 décembre 2013, les charges financières accusent un solde de **720 DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Charges d'intérêts	715	295	420	142%
Intérêts et pénalités de retard	5	754	-749	-99%
Total	720	1 050	-330	-31%

16. Autres gains ordinaires :

Au 31 décembre 2013, les autres gains ordinaires accusent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Intérêts des comptes courants	0	9 479	-9 479	-100%
Total	0	9 479	-9 479	-100%

17. Autres pertes ordinaires

Au 31 décembre 2013, les autres pertes ordinaires accusent un solde de **9.706 DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	9 706	0	9 706	-
Total	9 706	0	9 706	-

18. Impôt sur les bénéfices

L'impôt dû est de 500 DT calculé sur la base du minimum d'impôt.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers annuels – exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société « **SOFI SICAF. SA** », comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies

significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles appliquées en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Justification de l'opinion avec réserve

Depuis 2006 la société constate les échéances des dettes fiscales payées au niveau de son actif. Au 31 décembre 2013, le total des dettes fiscales payées a atteint une valeur de 1.651.766 Dinars. Ce traitement a entraîné la création d'un actif fictif pour la même valeur.

Opinion

A notre avis, et sous réserve des incidences de la question évoquée au paragraphe « Justification de l'opinion avec réserve », les états financiers annuels de la société **SOFI SICAF.SA** arrêtés au 31 décembre 2013 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tout aspect significatif, du résultat des opérations de la société pour l'exercice 2013, de son patrimoine, ainsi que de ses flux de trésorerie à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe post opinion

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur la note aux états financiers **N°10** relative aux « **Produits nets sur cession des valeurs mobilières** » présentés au niveau des produits d'exploitation. Ces produits étaient présentés en 2012 parmi les autres gains ordinaires.

Vérifications spécifiques

1. Les informations sur la situation financière et sur les comptes de la société fournies dans le rapport du Conseil d'administration et dans les documents mis à la disposition des actionnaires sont conformes à celles contenues dans les états financiers.
2. Nous avons également procédé à l'examen du système de contrôle interne et ce conformément à l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales. Nos principales conclusions ont été portées à la connaissance du Conseil d'administration au niveau de la lettre de direction.
3. En application de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux « conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières » et dans l'attente de la signature du « cahier de charges relatif à la tenue-conservation du compte en valeurs mobilières » prévu par le

Conseil du Marché Financier, la société « SOFI SICAF .SA » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Tunis, le 29 septembre 2014

P/GS Audit&Advisory
Sami MENJOUR

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les Actionnaires,

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société « SOFI SICAF .SA » envers son Président Directeur Général, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en DT) :

	PDG	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	62 192	-4 600
TOTAL	62 192	-4 600

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 29 septembre 2014
P/GS Audit&Advisory
Sami MENJOUR

BILAN CONSOLIDE

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

ACTIFS

	Note	31/12/2013
ACTIFS NON COURANTS		
<i>Actifs Immobilisés</i>		
Immobilisations corporelles	1	12 541
Moins: amortissements		-4 050
Immobilisations financières	2	6 211 157
Total des actifs immobilisés		<u>6 219 648</u>
Total des actifs non courants		<u>6 219 648</u>
ACTIFS COURANTS		
Autres actifs courants	3	1 752 073
Placements et autres actifs financiers	4	0
Liquidités et équivalents de liquidités	5	709
Total des actifs courants		<u>1 752 782</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>7 972 430</u>

BILAN CONSOLIDE
Exercice clos au 31/12/2013
(exprimé en dinars tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

	Note	31/12/2013
<i>Capitaux propres</i>		
Capital social		10 000 000
Réserves consolidées		131 002
Autres capitaux propres		2 098 660
Résultats reportés consolidés		-4 275 800
<i>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>		<u>7 953 862</u>
Résultat consolidés		<u>-103 965</u>
<i>Total des capitaux propres avant affectation</i>		<u>7 849 897</u>
<i>Passifs</i>		
<u>PASSIFS COURANTS</u>		
Fournisseurs et comptes rattachés		362
Autres passifs courants	7	72 061
Concours bancaires et autres passifs financiers	8	50 110
<i>Total des passifs courants</i>		<u>122 533</u>
<i>Total des passifs</i>		<u>122 533</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>7 972 430</u>

ETAT DE RESULTAT*Exercice clos au 31/12/2013**(exprimé en dinars tunisiens)*

	<i>Note</i>	31/12/2013	31/12/2012	
<i>Produits d'exploitation</i>				
Revenus	9	3 000	4 626	
Produits nets sur cession des valeurs mobilières	10	57 716	34 676 *	
<i>Total des produits d'exploitation</i>		<u>60 716</u>	<u>39 302</u>	
<i>Charges d'exploitation</i>				
Charges de gestion et de placement	11	2 997	618	
Charges de personnel	12	60 440	59 929	
Dotations aux amortissements et aux provisions	13	2 982	397	
Autres charges d'exploitation	14	19 949	14 899	
<i>Total des charges d'exploitation</i>		<u>86 368</u>	<u>75 843</u>	
<i>Résultat d'exploitation</i>		<u>-25 652</u>	<u>-36 541</u>	
<i>Charges financières</i>				
Charges financières	15	-720	-1 050	
<i>Autres gains ordinaires</i>				
Autres gains ordinaires	16	0	9 479	
<i>Autres pertes ordinaires</i>				
Autres pertes ordinaires	17	-9 706	0	
<i>Résultat des activités ordinaires avant impôt</i>		<u>-36 078</u>	<u>-28 112</u>	
Impôt sur les bénéfices		18	-500	-350
<i>Résultat des activités ordinaires après impôt</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>	
<i>Résultat net de l'exercice</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>	
<i>Résultats après modifications comptables</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>	

(*) Rubrique retraitée pour des besoins de comparabilité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	31/12/2013
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Résultat net:		-103 965
Ajustements pour:		
* Amortissements et provisions		2 759
* Produits nets sur cession VM et Participations		-57 716
* Autres pertes sur éléments non récurrents		10 983
* Variation des		
-Autres actifs courants		-746 143
- Placements et autres actifs financiers		20 895
- Fournisseurs et autres dettes		10 975
* Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		66 650
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		-795 362
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-10 000
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations financières et de placement		0
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières et de remboursement des placements		772 962
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		762 962
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissement provenant des emprunts		0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		0
Incidences des variations des taux de change		
Variation de trésorerie		-32 600
Trésorerie au début de l'exercice		33 199
Trésorerie à la clôture de l'exercice		599

I. PRESENTATION DU GROUPE :**1. Secteurs d'activité :**

Le groupe «**SOFI SICAF** » opère dans les secteurs d'activités suivants :

- La société mère, «**SOFI SICAF SA** », a pour activité principale la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- La société «**SIPCO SA** » a pour activité principale la création , l'exploitation , l'extension , la modernisation d'entreprises industrielles et commerciales de distribution d'articles , de produits et d'accessoires relevant des industries chimiques et des industries des matières plastiques ;
- La société «**MARILLIA SA** » opère dans le secteur du tourisme en exploitant, depuis 1994, une unité hôtelière de catégorie quatre étoiles sise à Yasmine Hammamet.

2. Périmètre de consolidation :

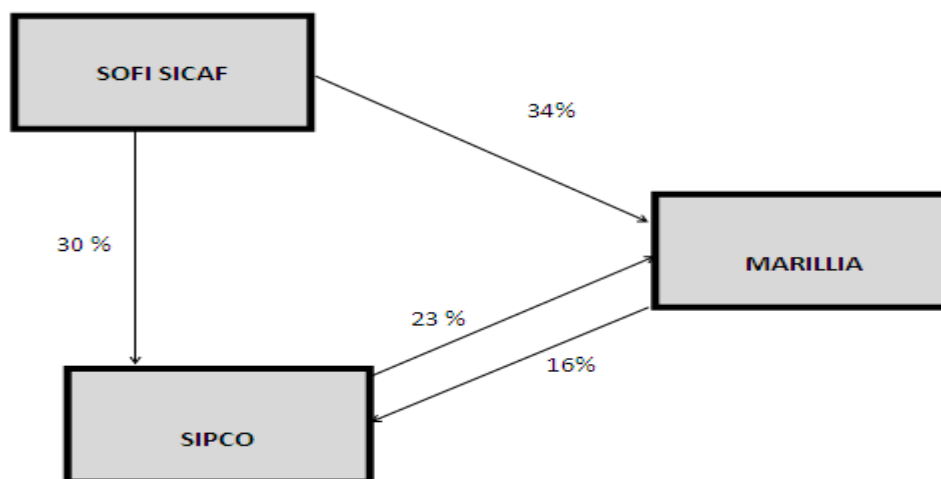
Le périmètre de consolidation est défini en fonction du pourcentage de contrôle de la société mère directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale dans le capital des sociétés à consolider. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le pourcentage de participation, ayant servi de base pour la détermination du périmètre de consolidation, reflète le pourcentage de contrôle tel que défini par les normes comptables tunisiennes NCT 35, 36 et 37.

2-1 Liste des sociétés consolidées:

PARTICIPATIONS	Nom de la société	Activité	% d'Intérêt	% Contrôle
Société consolidante	SOFI SICAF	la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières	100%	100%
Sociétés Mis en équivalence				
	SIPCO	la création, l'exploitation, l'extension, la modernisation d'entreprises industrielles et commerciales de distribution d'articles, de produits et d'accessoires relevant des industries chimiques et des industries des matières plastiques	30%	30%
	MARILLIA	opère dans le secteur du tourisme en exploitant, depuis 1994, une unité hôtelière de catégorie quatre étoiles	34%	34%

2-2 Organigramme



II. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES:

1. Principes comptables:

Les états financiers consolidés de « SOFI SICAF » sont établis selon les normes comptables nationales NCT en vigueur. Les comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2013 sont élaborés selon les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel telle que promulgué par le décret n° 96-2459 du 30 Décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité. Toutes les sociétés consolidées arrêtent leurs comptes au 31 décembre.

2. Les normes comptables nationales appliquées :

La société « SOFI SICAF » a élaboré et présenté ses comptes consolidés en appliquant les normes comptables tunisiennes NCT, telles que définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par le décret N° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

III. PRINCIPES COMPTABLES:

3. Méthode de consolidation :

Les comptes consolidés du Groupe intègrent l'ensemble des filiales, entreprises associées et co-entreprises de la société consolidant «SOFI SICAF».

I. Filiales : NCT 35

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités ad hoc) dont la société consolidante dirige les politiques financières et opérationnelles, ce qui correspond généralement à une participation supérieure à la moitié des droits de vote.

Les états financiers des filiales sont intégrés dans les comptes consolidés à partir de la date à laquelle ce contrôle s'exerce et jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Les intérêts des actionnaires minoritaires dans les fonds propres ainsi que dans le résultat figurent dans les rubriques appropriées des comptes consolidés.

Les transactions, soldes et plus-values latentes sur transactions intragroupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées sauf si la transaction indique une perte de valeur sur cession d'actif.

Les principes comptables retenus par les filiales ont été modifiés, le cas échéant, de manière à harmoniser les règles appliquées au sein du Groupe.

II. Entreprises associées : NCT 36

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles la société «**SOFI SICAF**» exerce une influence notable sans pour autant les contrôler. Il s'agit d'entités dans lesquelles la société consolidante détient généralement une participation de 20 % à 50 % des droits de vote.

Les participations dans les entreprises associées sont mises en équivalence et sont initialement comptabilisées au coût. Elles intègrent les goodwill constatés au moment de l'acquisition (nets du cumul des pertes de valeurs).

La quote-part de la société consolidante dans les résultats des entreprises associées constatés après l'acquisition est comptabilisée au compte de résultat jusqu'à la date à laquelle l'influence notable cesse.

Les plus-values latentes sur transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminées à hauteur de la participation du Groupe dans ces dernières.

Les pertes latentes sont également éliminées sauf si la transaction indique une perte de valeur sur cession d'actif.

III. Co-entreprises : NCT 37

Les co-entreprises sont des entités ayant des activités dans lesquelles la société consolidante exerce un contrôle conjoint conformément à un accord contractuel.

L'intégration proportionnelle est appliquée aux sociétés détenues, contrôlées et gérées conjointement avec des partenaires (coentreprises). Les actifs, passifs, revenus et charges sont consolidés au prorata de la participation au capital.

IV. Autres Participations

Les participations dans des sociétés autres que des filiales, entreprises associées ou co-entreprises ne sont pas consolidées.

Elles sont comptabilisées dans les actifs financiers.

4. Immobilisations corporelles : NCT 05

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan du Groupe à leur coût diminué du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de réparation et d'entretien courants sont enregistrés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Les immobilisations corporelles sont amorties suivant la méthode linéaire, à l'exception des terrains, qui ne sont pas amortis. L'amortissement des immobilisations corporelles reflète le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont estimés être consommés.

Les durées d'amortissement appliquées par le Groupe, basées sur la durée d'utilité prévue des actifs correspondants, sont les suivantes :

Matériel de Transport	20%
Matériels informatique	33,33%

5. Impôt sur le résultat :

Les passifs d'impôt différé sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôt différé sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles déductibles ou du report en avant de pertes fiscales non utilisées.

La charge d'impôt au compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé :

- *l'impôt exigible est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales.*
- *l'impôt différé est calculé, selon la méthode du report variable, sur les différences temporelles existant entre les bases fiscales des actifs et passifs et leur valeur figurant dans les comptes consolidés, en utilisant les taux d'imposition applicables à la date à laquelle ces différences temporelles sont supposées se résorber.*

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des résultats futurs taxables permettront d'absorber les différences temporelles et les déficits reportables.

VI. Notes d'information relatives aux principaux éléments des états financiers consolidés:

1) Les immobilisations corporelles :

Au 31 décembre 2013, les immobilisations corporelles accusent ne valeur nette de **8.491DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Matériels et mobilier de bureau	1 170
Matériels informatiques	2 648
Matériels de transport	8 723
Total brut	12 541

Amortissement

Amortissement Matériels et mobilier de bureau	1 170
Amortissement Matériels informatiques	1 353
Amortissement Matériels de transport	1 527
Total des amortissements	4 050
Total net	8 491

2) Les immobilisations financières:

Au 31 décembre 2013, les immobilisations financières accusent un solde de **6.211.157DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Titres mis en équivalence (*)	6 207 657
Actions Lloyd	3 500
Total	6 211 157

(*) 2-1) Titres mis en équivalence

Au 31 décembre 2013, les titres mis en équivalence ont totalisé la somme de **6.207.657 DT** et se détaillent comme suit :

Société	Titres mis en équivalence 31/12/2013	Quote-part dans les réserves	Quote-part dans les résultats reportés	Quote-part dans les résultats
SIPCO	1 388 834	-40 314	159 052	79 796
MARILLIA	4 818 823	-2 966	94 910	-13 146
Total	6 207 657	-43 280	253 962	66 650

3) Autres actifs courants:

Au 31 décembre 2013, les autres actifs courants présentent un solde de **1.752.073DT**. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Etat avance sur taxation IS	1 699 508
Etat impôts reportés	24 161
Etat tva à payer ou report	966
Intermédiaire en bourse	20 159
Produits à recevoir	7 279
Total	1 752 073

4) Placements et autres actifs financiers

Au 31 décembre 2013, les placements et autres actifs financiers présentent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

5) Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2013, les liquidités et équivalents de liquidités présentent un solde de **709** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
BIAT	316
ATB	0
Caisses	393
Total	709

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

6) Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le total des capitaux propres avant affectation présente une valeur globale de **7.849.897** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Capital social	10 000 000
Réserves consolidées	131 002
Autres capitaux propres	2 098 660
Résultats reportés consolidés	-4 275 800
Résultat consolidés	-103 965
Total	7 849 897

7) Autres passifs courants :

Au 31 décembre 2013, les autres passifs courants accusent un solde **72.061** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Rémunération due au personnel	4 600
Receveur des finances	3 322
CNSS	512
Débiteurs et créditeurs divers	14 263
Charges à payer	48 869
Provision courantes pou risques	495
Total	72 061

8) Concours bancaires et autres passifs financiers

Au 31 décembre 2013, les concours bancaires et les autres passifs financiers accusent un solde de **50.110** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Echéances - d'un 1 sur emprunts courants	50 000
ATB	110
Total	50 110

ETAT DE RESULTAT

9) Revenus

Au 31 décembre 2013, les revenus accusent un solde de **3.000** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Jetons de présence reçus	3 000
Produits des participations	0
Total	3 000

10) Produits nets sur cession Valeurs mobilières :

Au 31 décembre 2013, les Produits nets sur cession des valeurs mobilières accusent un solde de **57.716** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Produits nets cession valeur mobilières	57 608
Plus-value sur cession des titres de participations	108
Total	57 716

11) Charges de gestion et de placement

Au 31 décembre 2013, les Charges de gestion et de placement accusent un solde de **2.997** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Frais sur titres	2 997
Total	2 997

12) Charges de personnel

Au 31 décembre 2013, les charges de personnel accusent un solde de **60.440** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Salaires	58 391
Charges sociales	2 049
Total	60 440

13) Dotations aux amortissements et aux provisions :

Au 31 décembre 2013, les dotations aux amortissements et aux provisions accusent un solde de **2.759**DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Dotations aux amortissements	2 409
Dotations aux provisions	350
Total	2 759

14) Autres charges d'exploitation

Au 31 décembre 2013, les autres charges d'exploitations accusent un solde de **19.949** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Entretien et réparation	1 331
Prime d'assurance	881
Personnel extérieurs	8 858
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 823
Publicité et abonnement au Jort	238
Frais et commissions banc	224
Charges diverses	0
Jetons de présence	2 000
Tfp+foprolos	1 752
Droit d'enregistrement et timbre	21
Tcl	88
Transfert de charges	-267
Dotations aux provisions	0
Total	19 949

15) Charges financières

Au 31 décembre 2013, les charges financières accusent un solde de **720** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Charges d'intérêts	715
Intérêts et pénalités de retard	5
Total	720

16) Autres gains ordinaires :

Au 31 décembre 2013, les autres gains ordinaires accusent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Intérêts comptes courants	0
Total	0

17) Autres pertes ordinaires

Au 31 décembre 2013, les autres pertes ordinaires accusent un solde de **10.983 DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels.	10 983
Total	10 983

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DES COMPTES CONSOLIDES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société

« **SOFI-SICAF SA** », comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2013, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au référentiel comptable généralement admis en Tunisie ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Justification de l'opinion avec réserve

1-Depuis 2006 la société « SOFI-SICAF » constate les échéances des dettes fiscales payées au niveau de son actif. Au 31 décembre 2013, le total des dettes fiscales payées a atteint une valeur de 1.651 .766 dinars. Ce traitement a entraîné la création d'un actif fictif pour la même valeur.

2-La société « MARILLIA » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2011. Après notification des résultats de la vérification fiscale qui se sont élevés à plus de 900 000 DT, la société a formulé son opposition, et suite aux différents échanges, une reconnaissance de dettes a été signée à cet effet en date du 22 août 2014 au titre des différents impôts à payer pour un montant de seulement de 122 370 DT et un accord de l'administration pour la restitution à la société d'un montant de 129 073 DT au titre d'impôts sur les sociétés.

Considérant cet élément important intervenu après la clôture de l'exercice et avant l'arrêté des états financiers soumis à l'approbation de l'assemblée générale, aucune provision pour risque n'a été constituée et son impact sur la quote-part dans le résultat des sociétés mis en équivalence n'a pas été pris en compte au niveau des états financiers consolidés.

Opinion

A notre avis,et sous réserve des incidences des points évoquée au paragraphe « Justification de l'opinion avec réserve», les états financiers consolidés de la société « **SOFI-SICAF SA** » arrêtés au 31 décembre 2013 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tout aspect significatif, du résultat consolidé pour l'exercice 2013, de son patrimoine, ainsi que de ses flux de trésorerie à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention que le groupe « SOFI-SICAF » a élaboré et présenté ses comptes consolidés pour la première fois au 31/12/2013. A ce titre, les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2013 ne mentionnent pas les données comparatives au 31/12/2012.

Tunis, le 25 novembre 2014

P/GS Audit & Advisory
Sami MENJOUR

La présentation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 de SOFI SICAF n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 20 de la NC 01 norme générale qui dispose que : « Pour chaque poste et rubrique, les chiffres correspondants de l'exercice précédent doivent être mentionnés ».

II - CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

1. Présentation des initiateurs :

Il s'agit de Mme Saida Zaouche Ep. Tabbane, Mrs Med Ali Tabbane Med Hedi Tabbane et Mahmoud Tabbane, agissant de concert et détenant directement et indirectement 993 816 actions composant le capital de la société SOFI SICAF (soit 99,38% des actions et des droits de vote).

2. Motifs et intentions des initiateurs :

Déclassement de la société SOFI SICAF de la liste des sociétés faisant appel public à l'épargne.

3. Intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

Maxula Bourse, intermédiaire en bourse, sis au 17, rue du Lac Lemane- Centre Nawres -1053 Les Berges du Lac--, est chargé de la réalisation de l'opération.

4. Nombre de titres visés par l'offre :

6 184 actions représentant **0,62 %** des actions de la société SOFI SICAF.

5. Prix de l'offre :

10 dinars l'action de nominal 10 dinars.

6. Période de validité de l'offre :

L'OPR est ouverte du **04 mai 2015** au **29 mai 2015** inclus.

7. Engagement des initiateurs de l'offre :

Les initiateurs s'engagent pendant la période de validité de l'offre à acquérir la totalité des titres de la société SOFI SICAF qui seront offerts à la vente.

8. Engagement de l'intermédiaire en bourse chargé de la réalisation de l'opération :

Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, garantit irrévocablement la teneur des engagements pris pour l'exécution de cette offre dans les conditions sus-indiquées.

9. Transmission des ordres :

Les actionnaires désirant répondre à cette OPR peuvent présenter leurs ordres à l'intermédiaire en bourse de leur choix, durant la période de validité de l'offre.

10- Centralisation des ordres auprès de la BVMT :

Les intermédiaires en bourse remettent à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis -BVMT-, les états des ordres reçus selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être accompagnés d'une lettre certifiant que le dépôt est effectué conformément aux clauses et conditions de l'offre publique.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

La centralisation des ordres transmis par les intermédiaires en bourse est effectuée au bureau d'ordre de la BVMT. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la BVMT, en particulier les envois par fax.

11. Résultat de l'Offre :

A l'expiration du délai de validité de l'offre, la BVMT communiquera au CMF un état récapitulatif détaillé sur le résultat de l'OPR qui fera l'objet d'un avis qui paraîtra au Bulletin Officiel de la BVMT.

12. Modalités de règlement-livraison :

Le règlement-livraison sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

A l'issue de l'OPR et quel que soit son résultat, le déclassement de la société SOFI SICAF de la liste des sociétés faisant appel public à l'épargne sera prononcée et ce, sans préjudice des dispositions de l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 31 Décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 Avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société **Universal Auto Distributors Holding**.

Dans le cadre de la note d'opération, la société **Universal Auto Distributors Holding** a pris les engagements suivants :

- Réserver deux (02) nouveaux sièges au Conseil d'Administration au profit des détenteurs d'actions **Universal Auto Distributors Holding** acquises dans le cadre de l'OPF. Ces représentants seront désignés par les détenteurs d'actions **Universal Auto Distributors Holding** acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le Business Plan initial et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital social projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (**3/4**) au moins de ladite augmentation ;
- Respecter les dispositions de l'article **29** du Règlement Général de la Bourse ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Épargne ;
- Mettre en place une structure d'audit interne ainsi qu'une structure de contrôle de gestion et établir un manuel de procédures et ce, avant la fin de l'année 2015 ;

Aussi, les actionnaires de référence de la société « **Universal Auto Distributors Holding** » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, d'obtenir les autorisations nécessaires pour la

régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence **Loukil Investment Group (LIG)** de la société «**Universal Auto Distributors Holding**», détenant actuellement **99,99%** du capital de la société, s'est engagé :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.
- ✓ à limiter le nombre des actions anciennes à céder, dans le cadre de l'opération, exactement au même nombre que celui des actions nouvelles à souscrire en numéraire et ce, pour que l'offre ait une suite positive ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société UADH et ses filiales mettant en péril l'avenir de celles-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires. Cet engagement ne s'applique pas aux activités concurrentes ou similaires en cours ou engagées antérieurement à la date d'introduction en Bourse de la société UADH.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

Le Conseil de la Bourse a donné en date du **16 avril 2015**, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société UADH au marché principal de cote de la Bourse.

L'admission définitive des **12 307 694** actions de nominal **1** dinar chacune, composées de **6 153 847** actions anciennes et **6 153 847** actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- justification de la diffusion dans le public d'au moins **24,98%** du capital auprès de **200** actionnaires, au plus tard le jour d'introduction ;
- présentation du procès verbal du Conseil d'Administration ayant approuvé les modifications dans le business plan ainsi que l'avis du commissaire aux comptes sur le business plan modifié ;
- justification de l'existence d'un manuel de procédures ainsi que des structures d'audit interne et de contrôle de gestion.

Considérant que l'entrée effective en activité de la société UADH avec le nouveau périmètre du groupe date de moins de deux années, le Conseil de la Bourse a décidé d'octroyer une dérogation à cette condition, et ce conformément aux dispositions de l'article **36** du Règlement Général de la Bourse.

Le Conseil de la Bourse a également attiré l'attention de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération de l'absence de la décote de 15% habituellement appliquée aux holdings.

Le Conseil de la Bourse a aussi manifesté sa vive crainte de voir le manque de communication qui a caractérisé la vie boursière de GIF Filter et AMS (affiliées au promoteur du groupe UADH) se répercuter négativement sur l'opération en cours et par conséquent, sur le marché.

Considérant les liens organiques entre l'UADH, GIF Filter et AMS, le Conseil de la Bourse a recommandé fortement l'annonce et la mise en place d'un programme de communication et de suivi de toutes ces sociétés, notamment en ce qui concerne les obligations réglementaires d'information et l'exécution du business plan.

Par ailleurs, dans le cadre de l'introduction en Bourse de la société UADH au marché principal de la cote de la Bourse, l'Intermédiaire en Bourse Attijari Intermédiation a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes concernées, en vue d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation de l'Opération.

Enfin, et au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluant (**acquisition de ¾ des quotités au minimum**), l'introduction des actions de la société UADH, se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 6,500 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Dans le cadre de l'introduction de la société Universal Auto Distributors Holding au marché principal de la cote de la Bourse, l'Intermédiaire en Bourse Attijari Intermédiation a obtenu l'autorisation de la banque centrale relative à l'ouverture de capital aux étrangers.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le **12 décembre 2014**, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société UADH tenue le **15 décembre 2014** a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres à la cote de bourse et a donné au Conseil d'Administration, le pouvoir d'en fixer les modalités.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société UADH tenue le **1^{er} avril 2015** a ré-approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société UADH par une introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **1^{er} avril 2015** a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **6 153 847 DT** pour le porter de **30 800 000 DT** à **36 953 847 DT**, et ce par la création et l'émission de **6 153 847** actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de **6,500 DT** l'action, soit **1,000 DT** de nominal et **5,500 DT** de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au **1^{er} janvier 2014**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **10 avril 2015**, a décidé de limiter le montant de la dite augmentation du capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteint au moins les trois quarts (**3/4**) de l'augmentation décidée, et ce conformément à la première faculté prévue par l'article 298 du Code des Sociétés Commerciales.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **1^{er} avril 2015** a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction en bourse des titres de la société au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis. En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservé au public, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation de capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public

L'introduction en Bourse de la société UADH se fera au moyen de :

- **Offre à Prix Ferme** de **3 076 922** actions représentant **33,33%** de l'offre au public et **8,33%** du capital social de la société UADH après augmentation au prix de **6,500 DT** l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :
 - ✓ **1 538 461** actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société, représentant **4,16%** du capital après augmentation ;

- ✓ **1 538 461** actions anciennes provenant de la cession par les actionnaires de références d'actions anciennes, représentant **4,16%** du capital après la réalisation de l'augmentation.
- **Placement Global** de **6 153 848** actions, représentant **66,67%** de l'offre au public et **16,65%** du capital social de la société UADH après augmentation (dont **3 076 924** actions anciennes et **3 076 924** actions nouvelles à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire) auprès d'investisseurs institutionnels¹ désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 DT, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement Chef de file. Il est à préciser que MAC SA, en sa qualité de membre du syndicat de placement doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et dans le cadre du Placement Privé et inversement.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées au Placement Privé.

Par ailleurs, au cours de la période de l'offre au public, **3 076 924** actions représentant **8,33%** du capital social de la société UADH après augmentation (dont **1 538 462** actions anciennes et **1 538 462** actions nouvelles à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire) feront l'objet d'un Placement Privé réalisé auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 DT, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé des intermédiaires en Bourse, Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement Chef de file. Il est à préciser que MAC SA, en sa qualité de membre du syndicat de placement doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectées au Placement Global.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% de leurs titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres ;**
- **Après information préalable du CMF ;**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

¹ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

Pourcentage de détention des investisseurs étrangers dans le capital de l'émetteur

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non-résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions UADH à hauteur de **20,0%** du capital de la Société après augmentation.

Présentation de la société

Dénomination sociale	Universal Automobile Distributors Holding SA
Siège social	62, Avenue de Carthage Tunis - 1000
Téléphone	+ 216 71 354 366
Fax	+ 216 71 343 401
Site web	www.uadh.tn
Adresse électronique	contact@loukil.com.tn
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	04/07/2013
Durée de vie	99 ans
Objet social	La société a pour objet principal : <ul style="list-style-type: none">▪ La détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés ;▪ Le contrôle et la direction d'autres sociétés ;▪ La participation sous toutes ses formes, y compris la fusion par voie d'apport, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, société ou syndicats, consortiums, association en participation ou autres, créés ou à créer ;▪ Et, plus généralement, toutes opérations, financiers, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
Registre du Commerce	B 01132242013.
Exercice social	Du 01 janvier au 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2013.
Nationalité	Tunisienne
Capital social	Le capital social s'élève à 30 800 000 DT divisé en 30 800 000 actions ordinaires de valeur nominale 1 DT, entièrement libérés.
Matricule fiscal	1306183C
Régime fiscal	Droit commun
Lieu de consultation des documents	Siège social de la société UADH : 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000
Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et la Tunisie Clearing	M. Bassem LOUKIL Directeur Général Adresse : 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000 Téléphone : + 216 71 354 366 Fax : + 216 71 343 401

1- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme des actions UADH est ouverte du **13 Mai 2015 au 20 Mai 2015 inclus**.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **13 Mai 2015**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **20 mai 2015 inclus**.

2- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2014**.

3- Modalités de paiement du prix

Le prix de souscription à l'action **UADH**, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **6,500** Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions UADH dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des collecteurs d'ordres au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (**3**) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions **UADH** dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement, composé d'Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation, désigné comme établissement chef de file, au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions **UADH** dans le cadre du Placement Privé s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

4- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société UADH exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, et ce à **l'exception de la catégorie D**.

A ce titre, il convient de signaler que les demandes d'acquisition de la **catégorie D** de l'OPF se feront uniquement auprès d'Attijari Intermédiation en sa qualité d'intermédiaire en bourse chargé de l'opération.

Le syndicat de placement composé d'Attijari Intermédiation et MAC SA, est seul habilité à recueillir sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société UADH exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en bourse.

Le jour du dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible portant le RIB suivant : **04135217003676079116** ouvert auprès d'Attijari bank (centre d'affaires du Siège), conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

5- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

Offre à Prix Ferme

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme, s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action nouvelle et d'une (1) actions ancienne, soit un total de 1 538 461 quotités offertes, correspondant à 1 538 461 actions nouvelles et 1 538 461 actions anciennes.

Les 3 076 922 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre (4) catégories :

Catégorie A : 692 308 quotités offertes représentant 15,00% de l'offre au public et 45,00% de l'OPF, soit 692 308 actions nouvelles et 692 308 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 769 quotités [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels].

Catégorie B : 384 615 quotités offertes représentant 8,33% de l'offre au public et 25,00% de l'OPF, soit 384 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 770 quotités et au maximum 19 231 quotités [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels].

Catégorie C : 384 615 quotités offertes représentant 8,33% de l'offre au public et 25,00% de l'OPF, soit 348 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes, réservées aux OPCVM (tunisiens et étrangers) sollicitant au minimum 769 quotités et au maximum 384 615 quotités.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

Catégorie D : 76 923 quotités offertes représentant 1,67% de l'offre au public et 5,00% de l'OPF, soit 76 923 actions nouvelles et 76 923 actions anciennes réservées au personnel du Groupe UADH sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 769 quotités.

Il est précisé que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans la catégorie D réservée au personnel ne peuvent pas donner d'autres ordres dans les trois autres catégories de l'OPF et que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans l'une de ces 4 catégories ne peuvent pas donner d'autres ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé et inversement.

Identification des demandeurs

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale ;
- pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le Numéro d'inscription au Registre de Commerce ;
- pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire ;
- pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités correspondant à 25 actions nouvelles et à 25 actions anciennes, ni supérieur à :

- 92 384 quotités correspondant à 92 384 actions nouvelles et à 92 384 actions anciennes pour les non institutionnels, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital ;
- 923 846 quotités correspondant à 923 846 actions nouvelles et à 923 846 actions anciennes pour les institutionnels tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse, soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital.

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'OPF.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- un nombre de demande d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Modes de satisfaction des demandes d'acquisition

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Catégorie A : les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à épuisement des titres réservés à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Catégorie B, C et D : les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté de la manière suivante :

- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie A est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie B est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie A, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;

- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie C est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie D ;
- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie D est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie C.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de donner d'autres ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Placement Global

Dans le cadre du Placement Global 3 076 924 quotités soit 6 153 848 actions (3 076 924 actions anciennes et 3 076 924 actions nouvelles), représentant 66,67% de l'offre au public et 16,65% du capital de la société après augmentation seront offertes à des institutionnels² désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 DT.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation, désigné comme établissement chef de file.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% de leurs titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres ;**
- **Après information préalable du CMF ;**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à **19 231** quotités correspondant à **38 462 actions**, soit l'équivalent d'un montant minimum de **250 003 DT**, ni supérieur à **923 846 quotités** correspondant à **1 847 692 actions**, soit l'équivalent d'un montant maximum de **12 009 998 DT**.

En outre, les demandes d'acquisition par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de **10%** des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé et inversement.

² Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global peuvent être affectées au Placement Privé.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et le Placement Privé.

6. Transmission des demandes et centralisation

Offre à Prix Ferme

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie, un état récapitulatif des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettent à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis l'état des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie D, l'état des demandes d'acquisition sera transmis par Attijari intermédiation, intermédiaire en bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Placement Global

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse et comporter son cachet.

Placement Privé

A l'issue de l'opération de Placement Privé, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse et comporter son cachet.

7. Ouverture des plis et dépouillement

Offre à Prix Ferme

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiquées sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du Gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Global

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment

l'absence de demande d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Privé

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demande d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

9. Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera, par intermédiaire en bourse, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

10. Règlement des espèces et livraison des titres

Au cas où l'Offre au public connaîtrait une suite favorable (acquisition au minimum des $\frac{3}{4}$ des quotités offertes), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

En date du **13 avril 2015**, Tunisie Clearing a attribué aux actions anciennes de la société UADH le code **ISIN : TN0007690019** et aux actions nouvelles de la société UADH le code **ISIN : TN0007690027**.

La société UADH s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

11. Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des actions UADH sur le Marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

12. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis.

13. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction, est établi entre Attijari intermédiation, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UADH à savoir la société **Loukil Investment Group** pour un montant de **15 000 000 DT** et **769 230 actions**.

14. Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « *Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.* »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre susmentionné, que : « *provenant d'apport, d'actions et de parts sociales du capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération.* »

Par conséquent, la société UADH pourrait bénéficier de l'exonération de la plus-value sur les apports.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-0903 du 27 Avril 2015, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Universal Automobile Distributors Holding, 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000, de Attijari Intermédiation sa, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, Rue des Lacs de Mazurie – 1053 Les Berges du Lac – Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2014 de la société Universal Automobile Distributors Holding seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF au plus tard le 30 Avril 2015.

بلاغ الشركات

القوائم المالية

الشركة العقارية التونسية السعودية

المقر الاجتماعي : المركز العمراني الشمالي- شارع 7 نوفمبر- مركز المدينة الدولي (برج المكاتب) - تونس-

تنشر الشركة العقارية التونسية السعودية قوائمها المالية للسنة المحاسبية المختومة في 2014/12/31 والتي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية. هذه القوائم مصحوبة بالتقرير العام و الخاص لمراقبي الحسابات : مصطفى المذيب و خالد دريرة.

القوائم المالية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2014

الموازنة

(محتسب بالدينار التونسي)

31 ديسمبر		المذكرات	
2013	2014	التفسيرية	
			<u>الأصول</u>
			<u>الأصول غير الجارية</u>
			الأصول الثابتة
19 997	19 997		- الأصول الثابتة غير المادية
(19 997)	(19 997)		- الإستهلاكات
-	-	4	
1 175 408	1 187 604		- الأصول الثابتة المادية
(642 931)	(735 121)		- الإستهلاكات
532 477	452 483	4	
9 837 240	10 961 068		- الأصول المالية
-	(62 460)		المدخرات
9 837 240	10 898 608	5	
10 369 717	11 351 091		<u>مجموع الأصول الثابتة</u>
10 369 717	11 351 091		<u>مجموع الأصول غير الجارية</u>
			<u>الأصول الجارية</u>
35 571 060	39 927 052	6	- المخزونات
2 928 597	5 747 829	7	- الحرفاء والحسابات المتصلة بهم
2 670 360	6 280 732	8	- أصول جارية أخرى
1 873 953	80 663	9	- السيولة وما يعادل السيولة
43 043 970	52 036 276		<u>مجموع الأصول الجارية</u>
53 413 687	63 387 367		<u>مجموع الأصول</u>

القوائم المالية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2014

الموازنة

(محتسب بالدينار التونسي)

31 ديسمبر		المذكرات	
2013	2014	التفسيرية	
			الأموال الذاتية والخصوم
			الأموال الذاتية
15 600 000	15 600 000		- رأس المال الإجتماعي
1 514 940	1 560 000		- احتياطات قانونية
11 500 000	11 500 000		- منح إصدار
5 868 728	5 967 291		- احتياطات أخرى
120 437	-		- النتائج المؤجلة
34 604 105	34 627 291		مجموع الأموال الذاتية قبل احتساب نتيجة السنة
802 343	1 508 280		نتيجة السنة
35 406 448	36 135 571	10	مجموع الأموال الذاتية قبل التخصيص
			الخصوم الغير الجارية
1 284 207	4 578 504	11	- القروض
200 000	400 000		- مدخرات
1 484 207	4 978 504		مجموع الخصوم الغير الجارية
			الخصوم الجارية
2 259 998	1 796 601	12	- المزودون والحسابات المتصلة بهم
5 173 693	9 567 558	13	- الخصوم الجارية الاخرى
9 089 341	10 909 133	14	- المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية
16 523 032	22 273 292		مجموع الخصوم الجارية
18 007 239	27 251 796		مجموع الخصوم
53 413 687	63 387 367		مجموع الأموال الذاتية والخصوم

القوائم المالية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2014

قائمة النتائج

(محتسب بالدينار التونسي)

31 ديسمبر		المذكرات	
2013	2014	التفسيرية	
			<u>إيرادات الاستغلال</u>
16 789 000	8 666 037	15	- المداخيل
301 902	1 160 018	16	- إيرادات الإستغلال الأخرى
829 714	519 729		- تحويل أعباء
17 920 616	10 345 784		<u>مجموع إيرادات الاستغلال</u>
			<u>أعباء الاستغلال</u>
13 503 587	6 414 668	17	- كلفة المحلات المباعة
683 670	552 217	18	- أعباء الأعوان
560 843	376 986	20	- مخصصات الإستهلاكات والمدخرات
1 221 040	501 479	19	- أعباء الإستغلال الأخرى
15 969 140	7 845 350		<u>مجموع أعباء الاستغلال</u>
1 951 476	2 500 434		<u>نتيجة الاستغلال</u>
(696 666)	(665 791)	21	- أعباء مالية صافية
128 682	144 107	22	- إيرادات التوظيفات
173 384	177 764	23	- الأرباح العادية الأخرى
(409 891)	(29 804)	24	- الخسائر العادية الأخرى
1 146 985	2 126 710		<u>نتيجة الأنشطة العادية قبل احتساب الأداءات</u>
(344 642)	(618 430)	8	- الأداء على الشركات
802 343	1 508 280		<u>النتيجة الصافية</u>

القوائم المالية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2014

جدول التدفقات النقدية

(محتسب بالدينار التونسي)

31 ديسمبر		المذكرات	
2013	2014	التفسيرية	
<u>التدفقات النقدية المتصلة بالاستغلال</u>			
802 343	1 508 280		- النتيجة الصافية
			- تسويات بالنسبة لـ :
629 021	379 786	20	. مخصصات الإستهلاكات والمدخرات
(68 178)	(283 990)	20	. استرداد على مدخرات
631	843	10	. فوائد لفائدة الصندوق الإجتماعي
- تغيرات :			
9 873 644	(4 355 992)	25	. المخزونات
6 391 693	(2 816 432)	25	. الحرفاء والحسابات المتصلة بهم
(217 774)	(3 354 318)	25	. الأصول الجارية الأخرى
(5 614 223)	4 249 411	25	. المزودون والخصوم الجارية الأخرى
11 797 157	(4 672 412)		<u>التدفقات النقدية المتأتية من (المخصصة لـ) الاستغلال</u>
<u>التدفقات النقدية المتصلة بأنشطة الاستثمار</u>			
(5 897)	(12 196)	4	. الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول ثابتة مادية وغير مادية
(1 000 000)	(1 135 000)	5	. الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول مالية
5 964	11 172	5	. المقايض المتأتية من بيع و تسديد أصول مالية
(999 933)	(1 136 024)		<u>التدفقات النقدية المتأتية من (المخصصة لـ) أنشطة الاستثمار</u>
<u>التدفقات النقدية المتصلة بأنشطة التمويل</u>			
2 000 000	7 750 000	11 و 14	. المقايض المتأتية من القروض
(14 944 475)	(2 718 002)	11 و 14	. الدفوعات المتأتية من سداد قروض
(2 776 718)	(1 039 667)	10 و 13	. صرف المرابيح وغيرها من أنواع التوزيع
(15 721 193)	3 992 331		<u>التدفقات النقدية المتأتية من (المخصصة لـ) أنشطة التمويل</u>
<u>تغير الخزينة</u>			
4 737 859	(186 110)	9 و 14	. الخزينة في بداية السنة
(186 110)	(2 002 215)	9 و 14	. الخزينة في نهاية السنة

الإيضاحات حول القوائم المالية

مذكرة 1 : تقديم الشركة

تأسست الشركة العقارية التونسية السعودية في 24 أبريل 1984 برأس مال قدره 5.000.000 دينار مقسم إلى 50.000 سهما بقيمة 100 دينار لكل سهم .

وقع الترفيع في رأس المال من 5.000.000 دينار إلى 7.500.000 دينار وذلك بقرار من الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة في 15 أبريل 1992 .

قررت الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة في 5 جوان 2005 التخفيض في القيمة الاسمية للأسهم، وذلك من 100 دينار إلى 5 دنانير للسهم الواحد ليصبح عدد الأسهم المكوّنة لرأس المال 1.500.000 سهما .

وقررت نفس الجمعية فتح رأس مال الشركة وإدراج أسهمها بالسوق الأولى لبورصة الأوراق المالية بتونس. وقد تمت عملية الإدراج في شهر فيفري 2006 بإحالة 240.000 سهم عن طريق عرض عمومي للبيع، وبإصدار 300.000 أسهم جديدة بسعر إصدار يساوي 11 دينار، نتج عنها الترفيع في رأس المال ليصبح 9.000.000 دينار، و تحصيل منحة إصدار قدرها 1.800.000 دينار.

كما قررت الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة في 2 جوان 2006 التخفيض في القيمة الاسمية للأسهم، وذلك من 5 دنانير إلى دينار واحد ليصبح عدد الأسهم المكونة لرأس المال 9.000.000 سهم .

هذا و قررت الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة في 8 ديسمبر 2006 الترفيع في رأس مال الشركة من 9.000.000 دينار إلى 13.000.000 دينار و ذلك بإصدار 3.000.000 أسهم جديدة بسعر إصدار يساوي 2,5 دينار، نتج عن ذلك تحصيل منحة إصدار قدرها 4.500.000 دينار، وبإصدار 1.000.000 سهم جديد و قع اقتطاعها من مدخرات الشركة وإسنادها مجانيا للمساهمين.

و أخيرا قررت الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة في 15 جوان 2012 الترفيع في رأس مال الشركة من 13.000.000 دينار إلى 15.600.000 دينار و ذلك بإصدار 2.600.000 أسهم جديدة و قع اكتتابها نقدا بسعر إصدار يساوي القيمة الاسمية و قدرها 1 دينار يضاف إليها منحة إصدار قدرها 2 دينار على أن تتمتع الأسهم الجديدة بالأرباح الموزعة اعتبارا من غرة جانفي 2012.

هذا وتم التصريح بالإكتتاب والدفع بتاريخ 17 جانفي 2013.

يتمثل غرض الشركة فيما يلي :

- 1- مباشرة جميع الأنشطة المتعلقة بالبعث العقاري من شراء وبناء وتجديد للعقارات من أراضي و عمارات فردية أو جماعية المعدة للسكن أو الإدارة أو ذات الصبغة التجارية أو السياحية أو الصناعية التقليدية أو غيرها سواء بالبلاد التونسية أو بالخارج.
- 2- تقسيم وتهيئة وتجهيز الأراضي المخصصة غاية إعدادها للسكن أو الإدارة أو كل غاية أخرى تجارية منها أو السياحية بدون تحديد.
- 3- إقتناء وبيع ، سواء عن طريق المساهمة أو المبادلة أو الشراء أو الإكتتاب أو غيرها وبناء وهدم وتركيز وتهيئة وإدارة وإستئجار كل العقارات المبنية أو غير المبنية وكذلك كل الأصول التجارية والمعدات والمواد المنقولة من أي نوع كانت وكل المؤسسات الصناعية والتجارية .
- 4- تكوين الشركات والإكتتاب وشراء السندات وإكتساب مصالح والتجميع والمشاركة والمساهمة بالأثاث أو بالعقارات والإدماج والقرض وفتح الإعتمادات لكل المؤسسات الصناعية أو التجارية المرتبطة بغرض الشركة .
- 5- إقتناء الممتلكات المنقولة أو العقارية وشراء وتوريد كل المنتوجات والمعدات والأجهزة والألات والأدوات الصالحة والضرورية لإحدى العمليات المذكورة أعلاه .
- 6- وعلى وجه العموم القيام بكل العمليات المالية أو التجارية أو الصناعية أو المنقولة أو العقارية أو غير ذلك من العمليات المرتبطة بصفة مباشرة أو غير مباشرة بموضوع الشركة أو بأي موضوع مماثل أو متمم له.

المرجع المحاسبي

مذكرة 2 : التصريح بالتقيد

ضبطت القوائم المالية وفقا لأحكام نظام المحاسبة للمؤسسات حيث أن الطرق والمبادئ المعتمدة لتقييد العمليات تتلاءم كليا مع الطرق والمبادئ المنصوص عليها ضمن المعايير المحاسبية المعمول بها.

مذكرة 3 : الطرق والمبادئ المحاسبية المطبقة

ضبطت القوائم المالية باعتماد المفهوم المالي لرأس المال مع الحفاظ بقاعدة التكلفة التاريخية كقاعدة للقياس.

تتلخص الطرق والمبادئ المحاسبية الأكثر دلالة والمعتمدة لاعداد القوائم المالية كالاتي :

1.3 الوحدة النقدية

تحتسب الجداول المالية بالدينار التونسي.

2.3 المجمدات

لاتشمل المجمدات إلا على العناصر التي تتجاوز مع ضوابط الإقرار بالأصول.

وتسجل المجمدات بسعر تكلفتها أو بقيمة اقتنائها. يدرج في التكلفة ثمن الشراء والمعاليم والأداءات المحتملة والغير قابلة للإسترجاع والمصاريف المباشرة مثل مصاريف التسليم والتركيب.

تستهلك المجمدات عند بدء الاستعمال حسب طريقة الاستهلاك المتساوي الاقساط وعلى أساس النسب التالية :

33%	- المنظومات الإعلامية
5%	- مبان
20%	- معدات نقل
15%	- معدات اعلامية
10%	- الأثاث والمعدات الإدارية
10%	- أشغال الترتيب والتهيئة والتركيب

3-3 سندات المساهمة

تسجل سندات المساهمة بقيمة اقتنائها. ويتخذ مخصص لنقص قيمة سندات المساهمة بالنسبة للسندات التي تتجاوز قيمة اقتناءها حصة الأصول الصافية الراجعة للشركة العقارية التونسية السعودية. وتحدد هذه الأصول الصافية حسب آخر الجداول المالية المتوفرة.

4.3 المخزونات

تقيم الأراضي والمحلات التجارية والشقق المعدة للبيع بسعر التكلفة.

إلا أنه وبالنسبة لمشروع برج خفشة 3 تضم قيمة المخزون نسبة من الهامش بعنوان القسط الذي تمت فيه وعود بيع رسمية وذلك وفقا لطريقة النسبة المئوية لتقدم الأشغال في إطار عقود البناء مثلما ورد بالفقرة 11 وما يليها من المعيار المحاسبي عدد 9 المتعلق بعقود البناء.

تسجل كل المصاريف المتعلقة بالأشغال الجارية في الشراءات.

عند نهاية السنة تحول كل الشراءات والقسط الصحيح من التكاليف المباشرة والتكاليف غير المباشرة التي تتصل بصفة معقولة بكل مشروع إلى حساب المخزونات وتحول تكلفة المحل المباع من حساب المخزونات إلى حساب " كلفة المحلات المباعة ".

5.3 القروض

يتم احتساب أصل القروض التي يقع إسنادها من طرف البنوك ضمن الخصوم الغير الجارية. فيما تدرج الأقساط التي ستحل آجالها في أقل من سنة ضمن الخصوم الجارية.

هذا و يقع دمج فوائد القروض المخصصة لتمويل مشاريع معينة، ضمن كلفة المخزونات.

		الإيضاحات حول الموازنة	
مذكرة 4 : الأصول الثابتة المادية وغير المادية			
بلغت الأصول الثابتة المادية وغير المادية الصافية من الاستهلاكات في 31 ديسمبر 2014 ما قدره 452.483 د، مقابل 532.477 د في 31 ديسمبر 2013.			
		31 ديسمبر	
	<u>2013</u>	<u>2014</u>	
	19 997	19 997	- الأصول الثابتة غير المادية
	1 175 408	1 187 604	- الأصول الثابتة المادية
	1 195 405	1 207 601	<u>القيمة الخام</u>
	(19 997)	(19 997)	- استهلاكات الأصول الثابتة غير المادية
	(642 931)	(735 121)	- استهلاكات الأصول الثابتة المادية
	(662 928)	(755 118)	<u>قيمة الاستهلاكات</u>
	532 477	452 483	<u>القيمة الصافية</u>
يقدم الجدول المفصل للأصول الثابتة المادية وغير المادية كما يلي :			

جدول الاصول الثابتة المادية وغير المادية والاستهلاكات

في 31 ديسمبر 2014

(محتسب بالدينار)

القيمة الصافية المحاسبية	الاستهلاكات				القيمة الخام				نسبة الاستهلاكات	الأصول المادية وغير المادية
	2014/12/31	تصفية أرصدة قديمة	استهلاكات	2013/12/31	2014/12/31	تصفية أرصدة قديمة	إقتاعات	2013/12/31		
										الأصول الثابتة غير المادية
-	19 997	-	-	19 997	19 997	-	-	19 997	33%	المنظومات الإعلامية
-	19 997	-	-	19 997	19 997	-	-	19 997		المجموع
										الأصول الثابتة المادية
389 148	318 393	-	35 377	283 016	707 541	-	-	707 541	5%	مبان
12 333	165 904	-	29 600	136 304	178 237	-	-	178 237	20%	معدات النقل
11 386	57 638	-	6 414	51 224	69 024	-	-	69 024	10%	أثاث ولوازم المكاتب
32 377	157 319	-	17 624	139 695	189 696	-	9 637	180 059	10%	التهيئة والتجهيز والتركيب
7 239	35 867	-	3 175	32 692	43 106	-	2 559	40 547	15%	معدات اعلامية
452 483	735 121	-	92 190	642 931	1 187 604	-	12 196	1 175 408		المجموع
452 483	755 118	-	92 190	662 928	1 207 601	-	12 196	1 195 405		المجموع العام

مذكرة 5 : الأصول المالية

تحلل الأصول المالية كما يلي :

31 ديسمبر

2013	2014		
9 818 799	10 918 799	(أ)	- مساهمات
18 441	42 269	(ب)	- قروض
9 837 240	10 961 068	المجموع	
-	(62 460)		- مدخرات لإنخفاض قيمة الأصول الثابتة
9 837 240	10 898 608		
			(أ) تحلل المساهمات كما يلي :
2 340	2 340		- الشركة المدنية " الأروقة 1"
5 233	5 233		- الشركة المدنية " الأروقة 2"
62 460	62 460		- الشركة المدنية " نابل سنتر "
10 000	10 000		- البنك التونسي للتضامن
8 738 766	10 838 766		- شركة " انترناشيونال سيتي سنتر "
1 000 000	-		- تسبقة بعنوان المساهمة في الترفيع في رأس مال شركة " انترناشيونال سيتي سنتر "
9 818 799	10 918 799	المجموع	
			(ب) تحلل عمليات التداول المسجلة في بند القروض كالاتي :
	18 441		الرصيد في 31 ديسمبر 2013
	35 000		- اضافات
	(11 172)		- تسديدات
	42 269		الرصيد في 31 ديسمبر 2014

مذكرة 6 : المخزونات

تحلل المخزونات كما يلي :

31 ديسمبر

<u>2013</u>	<u>2014</u>		
22 945 972	31 272 137	(أ)	- أشغال قيد الإنجاز
12 625 088	8 654 915	(ب)	- مخزون المحلات
35 571 060	39 927 052	المجموع	
			(أ) تتجزأ الأشغال قيد الإنجاز كما يلي :
68 081	68 081		- أشغال قيد الإنجاز " بيتش كليب نابيل "
2 055 338	2 109 433		- أشغال قيد الإنجاز " المركز العمراني الشمالي EHC "
3 293 896	3 293 896		- أشغال قيد الإنجاز " اسراء "
7 912 410	7 912 410		- أشغال قيد الإنجاز " نزهة "
4 332 812	4 332 812		- أشغال قيد الإنجاز " لمياء "
5 283 435	13 555 505		- أشغال قيد الإنجاز " ارض النصر "
22 945 972	31 272 137	المجموع	
			(ب) يحلل مخزون المحلات كما يلي :
839 308	1		- مخزون محلات " ديار الرحاب 5 "
10 310 175	7 302 559		- مخزون محلات " شاطئ القنطاوي "
41 500	41 500		- مخزون محلات " برج خفشة 1 "
1 222 168	1 222 168		- مخزون محلات " برج خفشة 3 "
14 687	14 687		- مخزون محلات " ديار سيدي سليمان 2 "
79 250	-		- مخزون محلات " بنزرت سنتر 1 "
118 000	74 000	*	- مخزون محلات " نابيل سنتر " - سيتس للتصرف -
12 625 088	8 654 915	المجموع	
			* مخزونات متأتية على إثر تحويل أصول شركة سيتس للتصرف.
			يمكن تقديم العمليات المسجلة ضمن المخزونات عبر الجدول التالي :

جدول التغييرات المسجلة على المخزونات

الرصيد في 31 ديسمبر 2014	تكلفة المبيعات	التحويلات	الأشغال المزمع انجازها عند نهاية السنة	الأشغال المنجزة	الرصيد في 31 ديسمبر 2013	
						أشغال قيد الإنجاز
68 081	-	-	-	-	68 081	بيتش كليب نابل
2 109 433	-	-	-	54 095	2 055 338	المركز العمراني الشمالي EHC
3 293 896	-	-	-	-	3 293 896	اسراء
7 912 410	-	-	-	-	7 912 410	نزهة
4 332 812	-	-	-	-	4 332 812	لمياء
13 555 505	(2 444 495)	-	5 906 008	4 810 557	5 283 435	النصر
31 272 137	(2 444 495)	-	5 906 008	4 864 652	22 945 972	مجموع الأشغال قيد الإنجاز
						مخزون المحلات
1	(839 307)	-	-	-	839 308	ديار الرحاب 5
7 302 559	(3 007 616)	-	-	-	10 310 175	شاطئ القنطاوي
41 500	-	-	-	-	41 500	برج خفشة 1
1 222 168	-	-	-	-	1 222 168	برج خفشة 3
14 687	-	-	-	-	14 687	ديار سيدي سليمان 2
-	(79 250)	-	-	-	79 250	بنزرت سنتر 1
74 000	(44 000)	-	-	-	118 000	نابل سنتر
8 654 915	(3 970 173)	-	-	-	12 625 088	مجموع مخزون المحلات
39 927 052	(6 414 668)	-	5 906 008	4 864 652	35 571 060	المجموع

مذكرة 7 : الحرفاء والحسابات المتصلة بهم

بلغ حساب " الحرفاء والحسابات المتصلة بهم " في 31 ديسمبر 2014، ما قدره 5.747.829 د مقابل 2.928.597 د عند اختتام السنة الماضية ويتجزأ كالآتي :

31 ديسمبر			
2013	2014		
2 728 883	5 500 506		- حرفاء ، مستحقات عادية
293 874	293 874	(أ)	- حرفاء ، مستحقات عادية (سينتس للتصرف)
134 075	211 214		- حرفاء ، أوراق مستحقة
204 430	172 100	(أ)	- حرفاء ، أوراق مستحقة (سينتس للتصرف)
3 361 262	6 177 694	المجموع الخام	
(432 665)	(429 865)		- مدخرات لإنخفاض قيمة حسابات الحرفاء
2 928 597	5 747 829	المجموع الصافي	

(أ) مستحقات حرفاء متأتية على إثر تحويل أصول شركة سينتس للتصرف.

مذكرة 8 : أصول جارية أخرى

تتجزأ الأصول الجارية الأخرى كالآتي :

31 ديسمبر			
2013	2014		
57 048	3 277 555		- تسبقات للمزودين
5 627	8 000		- تسبقات للأعوان
70 171	49 897		- الدولة ، فائض الأداء على القيمة المضافة
436 508	250 056	(أ)	- الدولة ، فائض الضريبة على الشركات
2 111 437	2 636 357		- الحساب الجاري مع شركة " انتارناشيونال سيتي سنتر "
264 259	27 959		- مدينون مختلفون
6 616	15 082		- أعباء مسجلة مسبقا
-	41 078		- الحساب الجاري مع القابضة العربية للتعمير
2 951 666	6 305 984	المجموع الخام	
(281 306)	(25 252)		- مدخرات
2 670 360	6 280 732	المجموع الصافي	

الفرقة المالية التوضيحية المجمعة

(1) وقع احتساب الضريبة على الشركات طبقاً للنظام الضريبي الجاري به العمل كالتالي:

1500200			النتيجة المحاسبية
1240430			<u>إعادة التماج</u>
	618430		- الضريبة على الشركات
	62460		- مخصصات مخفرت لإخفاض قيمة الأصول المالية
	200000		- مخصصات مخفرت للمخاطر والأحداث
	38845		- مخصصات الاستهلاك صيانة وقود ومطعم جولان السيارة (11CV)
	286099		- تصفية حسابات القيمة
	31018		- مساهمة طرفية
	7578		- خسائر أخرى
	5000		- مكافآت حضور
(283990)			<u>الطرح</u>
	(283990)		- استرداد على مخفرت لإخفاض قيمة الأصول الجارية الأخرى لم يتم طرحها سابقاً
2473720			النتيجة الجارية لسنة المالية قبل المخفرت
-			- مخصصات مخفرت لإخفاض قيمة استهلاك على الحرقاء المتأخر معهم
2473720			النتيجة الجارية لسنة المالية بعد المخفرت
2473720			<u>الربح الخاضع للضريبة</u>
618430			<u>الضريبة على الشركات</u>
	618430	25%	- الأمان على الشركات
(940400)			<u>الطرح</u>
	(436508)		- تخفيض الضريبة
	(431978)		- خصم من المورد
			<u>إلغى الضريبة</u>
			<u>(250050)</u>

مذكرة 9 : السيولة وما يعادل السيولة

تحلل أرصدة السيولة وما يعادل السيولة كما يلي :

31 ديسمبر

<u>2013</u>	<u>2014</u>	
404 300	7 588	- كمبيالات وشيكات للقبض
1 469 360	72 727	- بنوك (أ)
293	348	- الخزينة
1 873 953	80 663	المجموع

(أ) تحلل البنوك كما يلي :

31 ديسمبر

<u>2013</u>	<u>2014</u>	
4 267	4 145	- بنك الإسكان تونس
-	68 582	- بنك الأمان
1 465 093	-	- التجاري بنك
1 469 360	72 727	المجموع

مذكرة 10 : الأموال الذاتية

تحلل الأموال الذاتية كالاتي :

31 ديسمبر

2013	2014		
15 600 000	15 600 000		- رأس المال الإجتماعي
1 514 940	1 560 000	(أ)	- احتياطات قانونية
11 500 000	11 500 000		- منح إصدار
39 226	40 069		- احتياطات الصندوق الاجتماعي
1 802 438	1 300 158		- احتياطات خاضعة إلى نظام جبائي خاص
3 836 921	4 436 921		- احتياطي اعادة استثمار معفاة
190 143	190 143	(ب)	- حصص تكميلية أخرى
120 437	-		- النتائج المؤجلة
34 604 105	34 627 291	(ج)	مجموع الأموال الذاتية قبل النتيجة
802 343	1 508 280		نتيجة السنة
35 406 448	36 135 571	(د)	مجموع الأموال الذاتية قبل التخصيص
(أ) وقع تكوين الإحتياطي القانوني وفقا لمقتضيات الفصل 287 من مجلة الشركات التجارية. حيث يجب على الشركة تخصيص نسبة 5% من الأرباح القابلة للتوزيع لهذا الإحتياطي وذلك إلى أن يبلغ عشر رأس مال الشركة. هذا ولا يمكن توزيع هذا الإحتياطي.			
(ب) يمثل رصيد هذا البند فائض قيمة التفويت في الأسهم الذاتية التي كانت قد اقتنتها الشركة قصد تعديل سعرها ببورصة الأوراق المالية بتونس.			
(ج) تطبيقا لأحكام الفصل 19 من قانون المالية لسنة 2014. تبلغ الأموال الذاتية في 31 ديسمبر 2014 والقابلة للتوزيع دون خصم ، ما قدره 12.990.301 موزعة كالاتي:			
	11.500.000		- منح إصدار
	1.300.158		- إحتياطات خاضعة إلى نظام جبائي خاص
	190.143		- حصص تكميلية أخرى
(د) فيما يلي جدول العمليات المسجلة على الأموال الذاتية :			

جدول العمليات المسجلة على الأموال الذاتية

في 31 ديسمبر 2014

(محتسب بالدينار)

المجموع	توزيع	نتيجة	النتائج	أرباح	حصص	إحتياطي إعادة	احتياطات خاضعة	احتياطات الصندوق	منح	الإحتياطي	رأس المال	
	الأرباح	السنة	الموجلة	مرصودة	تكميلية أخرى	إستثمار معفاة	إلى نظام جبائي خاص	الإجتماعي	إصدار	القانوني	الإجتماعي	
37 411 474	1 300 000	3 103 924	430 844	1 146 641	190 143	2 318 019	1 802 438	38 595	11 500 000	1 280 870	15 600 000	الرصيد في 31 ديسمبر 2012
(2 808 000)	2 808 000	(3 103 924)	(310 407)	(1 146 641)		1 518 902				234 070		التخصيصات المصادق عليها من طرف الجلسة العامة العادية المنعقدة في 14 جوان 2013
631								631				فوائد على الصندوق الإجتماعي
802 343		802 343										نتيجة السنة
35 406 448	2 808 000	802 343	120 437	-	190 143	3 836 921	1 802 438	39 226	11 500 000	1 514 940	15 600 000	الرصيد في 31 ديسمبر 2013
(780 000)	780 000	(802 343)	(120 437)	-		600 000	(502 280)			45 060		التخصيصات المصادق عليها من طرف الجلسة العامة العادية المنعقدة في 13 جوان 2014
843								843				فوائد على الصندوق الإجتماعي
1 508 280		1 508 280										نتيجة السنة
36 135 571	780 000	1 508 280	-	-	190 143	4 436 921	1 300 158	40 069	11 500 000	1 560 000	15 600 000	الرصيد في 31 ديسمبر 2014

جدول القروض في 31 ديسمبر 2014

(حسب بالدينار)

الرصيد في 31 ديسمبر 2014				التسديدات	إعادة جدولة	الإضافات	الرصيد في بداية الفترة	مدة التسديد		نسبة الفائدة	مبلغ القرض	المقرضون
غير خالص	أقل من سنة	أكثر من سنة	الرصيد									
166 666	166 667	-	333 333	-	(333 334)	-	666 667	(2015 - 2014)	كل ثلاثة أشهر	TMM + 2,50%	666 667	الشركة التونسية السعودية للإستثمار الإنمائي
-	333 334	-	333 334	-	333 334	-	-	(2015)	جانفي و فيفري	TMM + 2,50%	333 334	الشركة التونسية السعودية للإستثمار الإنمائي
67 105	833 297	284 243	1 184 645	(718 002)	-	-	1 902 647	(2016 - 2013)	شهريا	TMM + 1,5%	2 400 000	بنك تونس العربي الدولي
-	-	-	-	-	(3 741 983)	-	3 741 983	(2013 - 2012)	كل ثلاثة أشهر	TMM + 1,5%	5 000 000	الشركة التونسية السعودية للإستثمار الإنمائي
500 000	2 241 983	-	2 741 983	-	2 741 983	-	-	(2015 - 2014)	كل ثلاثة أشهر	TMM + 2,5%	2 741 983	الشركة التونسية السعودية للإستثمار الإنمائي
-	1 000 000	-	1 000 000	-	1 000 000	-	-	(2015)	كل شهرين	TMM + 2,5%	1 000 000	الشركة التونسية السعودية للإستثمار الإنمائي
-	705 739	4 294 261	5 000 000	-	-	5 000 000	-	(2017 - 2014)	شهريا	TMM + 2,5%	7 000 000	بنك تونس العربي الدولي
733 771	5 281 020	4 578 504	10 593 295	(718 002)	-	5 000 000	6 311 297				19 141 984	جملة القروض

مذكرة 12 : المزودون والحسابات المتصلة بهم

يحلل بند " المزودون والحسابات المتصلة بهم " كالاتي :

31 ديسمبر

<u>2013</u>	<u>2014</u>	
1 130 565	659 731	- مزودو استغلال
578 879	509 789	- مزودون ، خصم بعنوان الضمان
550 554	627 081	- مزودون ، سندات متعين دفعها
2 259 998	1 796 601	المجموع

مذكرة 13 : الخصوم الجارية الأخرى

تحلل الخصوم الجارية الأخرى كما يلي :

31 ديسمبر

<u>2013</u>	<u>2014</u>	
433 475	140 988	- تسبقات الحرفاء
60 369	251	- الأعوان - أجور مستحقة
522 634	499 395	- الدولة ، الضرائب والأداءات
48 729	37 915	- ضمان إجتماعي وهياكل إجتماعية أخرى
738 566	-	- الحساب الجاري مع القابضة العربية للتعمير
474 441	400 254	- الحساب الجاري للمساهمين
2 614 785	2 355 118	- حصص أرباح للدفع
128 252	15 060	- مختلف الدائنين
123 044	183 171	- أعباء أخرى للدفع
-	5 906 008	- مصاريف الأشغال المزمع انجازها / النصر
29 398	29 398	- مدخرات جارية للمخاطر والأعباء
5 173 693	9 567 558	المجموع

مذكرة 14 : المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية

بلغ حساب " المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية " في 31 ديسمبر 2014، 10.909.133 د مقابل 9.089.341 د عند اختتام السنة الماضية وتتجزأ كالاتي :

31 ديسمبر			
2013	2014		
1 285 107	5 281 020	(انظر مذكرة 11)	- آجال أقل من سنة على قروض غير جارية
3 741 983	733 771	(انظر مذكرة 11)	- آجال غير خالصة على قروض غير جارية
1 500 000	1 750 000		- قروض قصيرة المدى
500 000	1 000 000		- الأوراق المالية
1 906	2 415		- بنك الإسكان المنستير 2
1 839 959	1 049 208		- ستوسيد بنك
73 916	1 026 876		- بنك تونس العربي الدولي
-	3 148		- التجاري بنك
143 169	-		- بنك الامان
1 113	1 231		- الشركة التونسية للبنك
2 188	61 464		- فوائد مطلوبة
9 089 341	10 909 133	المجموع	

الإيضاحات حول قائمة النتائج

مذكرة 15 : المداخيل

تحلل المداخيل كما يلي :

31 ديسمبر		
2013	2014	
-	3 473 407	- مبيعات النصر
4 215 000	3 925 000	- مبيعات شاطئ القنطاوي
12 564 000	1 127 000	- مبيعات ديار رحاب 5
10 000	10 000	- مبيعات المركز العمراني الشمالي
-	89 830	- مبيعات بنزرت سنتر
-	40 800	- مبيعات نابل سنتر
16 789 000	8 666 037	المجموع

مذكرة 16 : إيرادات الاستغلال الأخرى

تحلل إيرادات الاستغلال الأخرى كما يلي :

31 ديسمبر		
2013	2014	
181 950	481 973	(أ) - أتعاب التصرف " انتارناشيونال سيتي سنتر "
230	633 280	(ب) - أتعاب تسويقية
75 612	23 915	- إسترجاع مصاريف الملكية المشتركة
30 200	17 460	- أتعاب انجاز العقود
13 910	3 390	- إيرادات أخرى
301 902	1 160 018	المجموع

(أ) تتمثل هذه الأتعاب في الخدمات المسداة لفائدة شركة انتارناشيونال سيتي سنتر وفقا للإتفاقية الممضاة في 05 ديسمبر 2003 والمصادق عليها من طرف مجلس ادارة الشركتين. وحدد هذا المبلغ بنسبة 3% من قيمة الأشغال التي قامت بها الشركة المذكورة.

(ب) تتمثل هذه الأتعاب في الخدمات التسويقية المسداة لفائدة شركة انتارناشيونال سيتي سنتر وفقا للإتفاقية الممضاة في 05 ديسمبر 2003 والمصادق عليها من طرف مجلس ادارة الشركتين. وحدد هذا المبلغ بنسبة 2% من قيمة المبيعات السنوية لشركة انتارناشيونال سيتي سنتر.

مذكرة 17 : كلفة المحلات المباعة

تحلل كلفة المحلات المباعة كما يلي :

31 ديسمبر

<u>2013</u>	<u>2014</u>	
-	2 444 495	- كلفة المحلات المباعة " النصر "
3 645 559	3 007 616	- كلفة المحلات المباعة " شاطئ القنطاوي "
9 858 028	839 307	- كلفة المحلات المباعة " ديار الرحاب 5 "
-	79 250	- كلفة المحلات المباعة " بنزرت سنتر 1 "
-	44 000	- كلفة المحلات المباعة " نابل سنتر "
13 503 587	6 414 668	المجموع

مذكرة 18 : أعباء الأعوان

تحلل أعباء الأعوان كالتالي :

31 ديسمبر

<u>2013</u>	<u>2014</u>	
608 626	480 904	- الرواتب ومستحقات الرواتب
65 148	63 929	- أعباء إجتماعية قانونية
9 896	7 384	- أعباء إجتماعية أخرى
683 670	552 217	المجموع

مذكرة 19 : أعباء الإستغلال الأخرى

تحلل أعباء الإستغلال الأخرى كما يلي :

31 ديسمبر			
2013	2014		
			<u>الخدمات الخارجية</u>
13 685	14 169		- كراءات وأعباء أخرى
19 916	21 287		- صيانة واصلاحات
3 654	1 842		- أقساط التأمين
1 074	2 037		- أخرى
38 329	39 335	<u>المجموع الجزئي (1)</u>	
			<u>الخدمات الخارجية الأخرى</u>
168 487	151 843		- مرتبات الوسطاء وأتعاب
575 200	44 235		- إشهار ونشريات وعلاقات عامة
20 565	14 490		- مهمات
20 143	12 560		- هيات
137 779	57 561		- استقبال (نفقات مجلس الإدارة)
17 439	15 725		- نفقات بريدية وهاتفية
17 208	25 777		- كهرباء وماء
6 240	5 418		- خدمات بنكية وخدمات مماثلة
41 217	33 623		- خدمات خارجية أخرى
1 004 278	361 232	<u>المجموع الجزئي (2)</u>	
			<u>ضرائب وأداءات</u>
10 203	9 115		- الأداء على التكوين المهني
5 102	4 558		- صندوق النهوض بالمسكن لفائدة الأجراء
34 878	17 332		- معلوم الجماعات المحلية
11 296	13 219		- أداء التسجيل والطابع الجبائي
670	670		- معلوم جولان السيارات
31 284	-		- ضرائب وأداءات أخرى
-	31 018		- مساهمة ظرفية
93 433	75 912	<u>المجموع الجزئي (3)</u>	
85 000	25 000		- مكافآت حضور
85 000	25 000	<u>المجموع الجزئي (4)</u>	
1 221 040	501 479	<u>المجموع (1)+(2)+(3)+(4)</u>	

مذكرة 20 : مخصصات الإستهلاكات والمدخرات

تحلل مخصصات الإستهلاكات والمدخرات كما يلي :

31 ديسمبر

<u>2013</u>	<u>2014</u>	
91 462	92 190	- مخصصات الإستهلاكات للأصول الثابتة المادية
-	62 460	- مخصصات مدخرات إنخفاض قيمة الأصول المالية
279 611		- مخصصات مدخرات إنخفاض قيمة المستحقات على الحرفاء
28 550	25 136	- مخصصات مدخرات إنخفاض قيمة الأصول الجارية الأخرى
229 398	200 000	- مخصصات مدخرات للمخاطر والأعباء
-	(2 800)	- استرداد على مدخرات لإنخفاض قيمة المستحقات على الحرفاء
(68 178)	-	- استرداد على مدخرات لإنخفاض قيمة الأصول الجارية الأخرى
560 843	376 986	المجموع

مذكرة 21 : أعباء مالية صافية

تحلل الأعباء المالية الصافية كما يلي :

31 ديسمبر

<u>2013</u>	<u>2014</u>	
536 570	623 639	- فوائد القروض
715 315	207 550	- فوائد بنكية
68 422	7 589	- أعباء على حساب جاري للشركاء
4 531	3 505	- أعباء مالية أخرى
(628 172)	(176 492)	- أعباء مدمجة ضمن المخزون
696 666	665 791	المجموع

مذكرة 22 : إيرادات التوظيفات

تحلل إيرادات التوظيفات كما يلي :

31 ديسمبر

<u>2013</u>	<u>2014</u>	
128 682	144 101	- فوائد على حساب جاري للشركاء
-	6	- فوائد بنكية
128 682	144 107	المجموع

مذكرة 23 : الأرباح العادية الأخرى

تحلل الأرباح العادية الأخرى كما يلي :

31 ديسمبر

2013	2014	
155 290	99 509	- تصفية حسابات قديمة
15 447	-	- منحة متعلقة بتغطية مصاريف مأموريات عمل
-	63 986	- إسترجاع مصاريف
2 647	14 269	- الأرباح الأخرى
173 384	177 764	المجموع

مذكرة 24 : الخسائر العادية الأخرى

تحلل الخسائر العادية الأخرى كما يلي :

31 ديسمبر

2013	2014	
106 017	286 099	- تصفية حسابات قديمة
-	(281 190)	- استرداد على مدخرات لإنخفاض قيمة الأصول الجارية الأخرى
277 492	17 317	- مصاريف أشغال لمشاريع تمت تصفيتها
26 382	7 578	- خسائر أخرى
409 891	29 804	المجموع

الإيضاحات حول جدول التدفقات النقدية

مذكرة 25 : جدول تغييرات الأصول والخصوم المتصلة بجدول التدفقات النقدية

31 ديسمبر

2013	2014	التغييرات	
35 571 060	39 927 052	(4 355 992)	المخزونات
3 361 262	6 177 694	(2 816 432)	الحرفاء والحسابات المتصلة بهم
2 951 666	6 305 984	(3 354 318)	الأصول الجارية الأخرى
2 259 998	1 796 601	(463 397)	المزودون والحسابات المتصلة بهم
5 173 693	9 567 558	4 393 865	الخصوم الجارية الأخرى
(2 614 785)	(2 355 118)	259 667	حصص أرباح للنفع
(29 398)	(29 398)	-	مدخرات جارية للمخاطر و الأعباء
2 188	61 464	59 276	فوائد مطلوبة
4 791 696	9 041 107	4 249 411	التغيير في حساب المزودين والخصوم الجارية الأخرى

◆ شركة انترناشيونال سيتي سنتر

I- إسداء خدمات

صادق مجلس الإدارة المنعقد في 5 ديسمبر 2003 على اتفاقية تأدية خدمات لفائدة شركة انترناشيونال سيتي سنتر مقابل :

- عمولة بنسبة 3 % من قيمة أشغال البناء والدراسة والمراقبة.

- عمولة بنسبة 2 % من قيمة المبيعات السنوية.

- تحمل نسبة من المصاريف غير المباشرة تحددها الشركة.

- تحمل تكلفة الدراسات السابقة لمراحل المشروع حتى حصولها على التراخيص.

خلال سنة 2014، بلغت قيمة العمولتين ما قدره على التوالي 481.973 دينار و 633.280 دينار.

كما تم تحويل نسبة من المصاريف غير المباشرة بلغت قيمتها 505.979 دينار.

II- الحساب الجاري (ضمن الأصول)

بلغ الحساب الجاري لشركة انترناشيونال سيتي سنتر في 31 ديسمبر 2014 ما قدره 2.636.357 دينار.

وقد سجلت الشركة فوائد موظفة بنسبة 8% على أرصدة هذا الحساب الجاري بعنوان سنة 2014 بلغت قيمتها 144.101 دينار.

III- الأجر والامتيازات الممنوحة للمديرين العامين، رؤساء وأعضاء مجالس إدارة

صادق مجلس إدارة شركة " انترناشيونال سيتي سنتر " المنعقد بتاريخ 25 مارس 2010 على منح مديرها العام منحة شهرية صافية قدرها 1.000 دينار ومكافأة أداء سنوية يحددها مجلس الإدارة و كذلك على تحمل الشركة، مرة واحدة في السنة، مصاريف سفره مع أفراد عائلته " تونس - القاهرة - تونس " .

بلغ الأجر الخام السنوي للمدير العام، بعنوان سنة 2014، ما قدره 14.118 دينار.

وافق مجلس إدارة شركة " انترناشيونال سيتي سنتر " المنعقد بتاريخ 25 مارس 2010 على تحمل الشركة مصاريف و إقامة رئيس و أعضاء مجلس إدارتها خلال التنقل لتونس بالنسبة للأعضاء السعوديين أو خارجها بالنسبة للأعضاء التونسيين، وذلك في إطار متابعة نشاط الشركة أو حضور اجتماعات مجالس إدارتها و جمعياتها العامة، كما صادق على الترفيع في المنحة المخصصة، عند كل إجتماع و مهمة عمل، لرئيس و أعضاء و سكرتير مجلس الإدارة إلى مبلغ ألفين دينار تونسي.

بلغت مصاريف إقامة أعضاء مجلس الإدارة، بعنوان سنة 2014، ما قدره 25.913 دينار.

وضعت شركة " انترناشيونال سيتي سنتر " على ذمة رئيس مجلس إدارتها سيارة وظيفية، تم اقتناؤها سنة 2008، بمبلغ قدره 280.000 دينار.

◆ شركة القابضة العربية للتعمير

I- إسداء خدمات

أبرمت الشركة بتاريخ 11 جانفي 2012 اتفاقية تأدية خدمات لفائدة شركة القابضة العربية للتعمير مقابل :

- عمولة بنسبة 3 % من قيمة أشغال البناء والدراسة والمراقبة.

- عمولة بنسبة 2 % من قيمة المبيعات السنوية.

- تحمل نسبة من المصاريف غير المباشرة تحددها الشركة.

- تحمل تكلفة الدراسات السابقة لمراحل المشروع حتى حصولها على التراخيص.

خلال سنة 2014، لم تسجل الشركة إيرادات بعنوان العمولتين كما لم يتم تحويل أي نسبة من المصاريف الغير المباشرة.

II- الحساب الجاري (ضمن الأصول)

بلغ الحساب الجاري لشركة القابضة العربية للتعمير في 31 ديسمبر 2014 ما قدره 41.078 دينار.

و قد تحملت الشركة أعباء مالية بنسبة 8% على أرصدة هذا الحساب الجاري بعنوان سنة 2014 بلغت قيمتها 7.589 دينار.

◆ الشركة التونسية السعودية للإستثمار الإنمائي

تحصلت الشركة خلال سنة 2008 على قرض بما قدره 4.000.000 دينار من الشركة التونسية السعودية للإستثمار الإنمائي يقع تسديده بالكامل خلال سنة 2013 و بنسبة فائض تساوي المعدل الثلاثي للنسب الشهرية للسوق النقدية زائد نقطة ونصف في السنة.

خلال سنة 2013 و 2014 ، وقعت جدولة جاري هذا القرض والذي بلغ 666.667 دينار حيث يقع تسديده بالكامل خلال سنة 2015 و بنسبة فائض تساوي المعدل الثلاثي للنسب الشهرية للسوق النقدية زائد نقطتان ونصف في السنة.

و قد بلغت قيمة الأعباء المالية بعنوان هذا القرض سنة 2014 ما قدره 39.478 دينار.

● تحصلت الشركة خلال سنة 2011 على قرض بما قدره 5.000.000 دينار من الشركة التونسية السعودية للإستثمار الإنمائي بنسبة فائض تساوي المعدل الثلاثي للنسب الشهرية للسوق النقدية زائد نقطة ونصف في السنة.

خلال سنة 2014 ، وقعت جدولة جاري هذا القرض والذي بلغ 3.741.983 دينار حيث يقع تسديده بالكامل خلال سنة 2015 و بنسبة فائض تساوي المعدل الثلاثي للنسب الشهرية للسوق النقدية زائد نقطتان ونصف في السنة. و يبلغ جاري القرض في 31 ديسمبر 2014 ما قدره 3.741.983 دينار.

و قد بلغت قيمة الأعباء المالية بعنوان هذا القرض سنة 2014 ما قدره 244.384 دينار.

◆ أجور المسيرين

I- أجر المدير العام

- صادق مجلس الإدارة المنعقد بتاريخ 26 أفريل 2002 على منح المدير العام راتب شهري صافي قدره 1.200 دولار أمريكي أو ما يعادله بالدينار التونسي و على تحمل الشركة لمصاريف سكنه و تنقله.
- صادق مجلس الإدارة المنعقد بتاريخ 25 مارس 2010 على :
 - الترفيع في الراتب الشهري للمدير العام ليصبح ابتداء من غرة أفريل 2010، 3.000 دينار صافي من الأداءات و الأعباء الأخرى ؛
 - منحه مكافأة أداء سنوية يحددها مجلس الإدارة ؛
 - تحمل الشركة، مرة واحدة في السنة، مصاريف سفره مع أفراد عائلته " تونس - القاهرة - تونس " .
- كما صادق مجلس الإدارة المنعقد بتاريخ 20 مارس 2014 على منحه مكافأة صافية على نتائج السنة المالية 2013 قدرها 15.000 دينار.

بلغ مجموع الرواتب والامتيازات العينية الممنوحة للمدير العام بعنوان سنة 2014 ما قيمته 111.538 دينار، يمكن تفصيله كالآتي :

- أجر خام سنوي بما قدره 65.035 دينار،
- مكافأة خام بما قدره 23.198 دينار،
- امتيازات أخرى خام بما قدره 23.305 دينار.
- كما وضعت الشركة على ذمة المدير العام سيارة وظيفية، تم اقتناؤها سنة 2010، مع تحمّل جميع المصاريف المتصلة بها.

II- الامتيازات الممنوحة لرئيس وأعضاء مجلس الإدارة

وافق مجلس الإدارة المنعقد بتاريخ 27 ديسمبر 2013 على تحمل الشركة مصاريف وإقامة رئيس وأعضاء مجلس الإدارة خلال التنقل لتونس بالنسبة للأعضاء السعوديين أو خارجها بالنسبة للأعضاء التونسيين، وذلك في إطار متابعة نشاط الشركة أو حضور اجتماعات مجالس إدارتها وجمعياتها العامة، كما صادق على قيمة المنحة المخصصة لكل إجتماع بمبلغ 2.000 دينار تونسي لكل عضو.

بلغت مصاريف إقامة أعضاء مجلس الإدارة، بعنوان سنة 2014، ما قدره 55.495 دينار.

مذكرة 27 : التعهدات خارج الموازنة

تتمثل التعهدات خارج الموازنة في رهون عقارية مقدّمة لفائدة البنوك يمكن تفصيلها كالآتي :

المبلغ	البنك المستفيد	إسم العقار	المشروع
9.000.000	ستوسيد بنك	شط المرسي V	شاطئ القنطاوي
3.000.000	التجاري بنك	السعادة	الرحاب 5
9.400.000	بنك تونس العربي الدولي	وردة 21	النصر
4.550.000	بنك تونس العربي الدولي	نزهة 544	نجمة القنطاوي
10.600.000	بنك الأمان		

مذكرة 28 : الوقائع اللاحقة لتاريخ الختم

لا توجد وقائع هامة جدت بعد تاريخ ختم السنة المحاسبية والتي تجعل من الضروري تسوية بعض عناصر وخصوص القوائم المالية أو تقديم معلومة تكميلية.

مذكرة 29:النتيجة/سهم

النتيجة الصافية لسنة 2014 تبلغ 1 508 280 دو وتقدم تفصيلها في الجدول التالي :

التغيرات	2014	2013	
+ 705 937	1 508 280	802 343	النتيجة الصافية
-	15 600 000	15 600 000	عدد الاسهم
+0.0452	0.0966	0.0514	النتيجة/السهم

التقرير العام لمراقبي الحسابات عن القوائم المالية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2014

حضرات السادة المساهمين،

تنفيذا للمهمة التي أسندتها لنا جمعيتكم العامة العادية، نقدم إليكم في ما يلي تقريرنا حول مراقبة القوائم المالية للشركة العقارية التونسية السعودية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2014 والتي تبرز جملة للموازنة تبلغ 63.387.367 دينار تونسي وربحا صافيا قدره 1.508.280 دينار تونسي، وكذلك حول الفحوصات والمعلومات الخصوصية المنصوص عنها بالقانون والمعايير المهنية.

لقد قمنا بتدقيق القوائم المالية للشركة العقارية التونسية السعودية المصاحبة لهذا التقرير والشاملة للموازنة في 31 ديسمبر 2014، قائمة النتائج وجدول التدفقات النقدية وإيضاحات تشمل خلاصة لأهم الطرق المحاسبية وإيضاحات تفسيرية أخرى.

مسؤولية الإدارة في إعداد وعرض القوائم المالية

(1) إن الإدارة مسؤولة عن الإعداد والعرض العادل لهذه القوائم المالية وفقا للقانون المتعلق بنظام المحاسبة للمؤسسات بتونس. تشمل هذه المسؤولية تصور ووضع ومتابعة نظام الرقابة الداخلية لغرض إعداد وتقديم عادل لقوائم مالية خالية من أخطاء جوهرية ناجمة عن غش أو خطأ وكذلك تحديد التقديرات المحاسبية المعقولة بموجب الظروف المتوفرة.

مسؤولية مراقب الحسابات

(2) إن مسؤوليتنا هي إبداء رأي حول هذه القوائم المالية بناء على عملية التدقيق. لقد أجرينا تدقيقنا وفقا لمعايير التدقيق المتداولة في تونس. تستدعي هذه المعايير إلزامنا بقواعد أخلاقيات المهنة والقيام بتخطيط وتنفيذ عملية التدقيق للتوصل إلى درجة مقبولة من الفئاعة فيما إذا كانت القوائم المالية خالية من أي خطأ جوهري.

تتضمن عملية التدقيق القيام بالإجراءات للحصول على عناصر إثبات تؤيد المبالغ والمعلومات الواردة في القوائم المالية. ويتم إختيار هذه الإجراءات على أساس تقدير مراقب الحسابات بما في ذلك تقييم مخاطر احتواء القوائم المالية على أخطاء جوهرية، سواء كانت نتيجة للغش أو الخطأ. وعند تقييم تلك المخاطر فإن مراقب الحسابات يأخذ في الإعتبار الرقابة الداخلية المعمول بها بالمؤسسة والمتعلقة بالإعداد والعرض العادل للقوائم المالية وذلك قصد تحديد إجراءات التدقيق الملائمة للظروف المتوفرة.

تتضمن عملية التدقيق كذلك تقييما لمدى ملائمة القواعد المحاسبية المعتمدة ومدى معقولية التقديرات المحاسبية المتوخاة من قبل الإدارة وكذلك تقييما لطريقة العرض الإجمالي للقوائم المالية.

نعتقد أنّ نتائج التدقيق توفر أساسا معقولا لصياغة الإحتراز التالي و أنّ عناصر الإثبات التي تحصلنا عليها كافية وملائمة وتوفر أساسا معقولا لإبداء رأينا حول القوائم المالية.

(3) يضمّ رصيد المخزونات محلات ببرج خفشة 3 بقيمة 1.222.168 دينار.

تم انجاز هذا المشروع خلال سنة 2005، إلا أنه ومنذ سنة 2008 لم تسجل الشركة بيوعات بعنوانه. وبالتالي، ونظرا لعدم توفر عناصر اثبات قيمة التحقيق الصافية لهذه المحلات، فإننا لا نستطيع إبداء رأي حول قيمة هذا المخزون.

رأينا في القوائم المالية

(4) حسب رأينا و باستثناء الإحتراز المذكور في الفقرة 3 أعلاه وانعكاسه على نتائج السنة المحاسبية والوضعية المالية للشركة، إن القوائم المالية للشركة العقارية التونسية السعودية المقفلة في 31 ديسمبر 2014 والمرفقة لهذا التقرير قانونية وصادقة وتعكس بصورة عادلة الوضعية المالية للشركة ونتائج عملياتها وكذلك تدفقاتها النقدية للسنة المنتهية بذات التاريخ، وفقا للمبادئ المحاسبية المعتمدة بالبلاد التونسية.

الفحوصات والمعلومات الخصوصية

(5) قمنا طبقا للمعايير المهنية، بالفحوصات التي ينص عليها القانون. وبناءا على فحوصاتنا فإنّه ليس لدينا أية ملاحظة على مصداقية ومطابقة المعلومات المحاسبية المضمّنة بتقرير نشاط الشركة لسنة 2014 مع القوائم المالية.

(6) عملا بأحكام الفصل 3 جديد من القانون عدد 117 لسنة 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية والتنقيحات المدخلة عليه وبناءا على فحص اجراءات الرقابة الداخلية المتعلقة بمعالجة المعلومة المحاسبية وبتقديم القوائم المالية، لم نلاحظ نقائص جوهرية من شأنها أن تؤثر على رأينا حول القوائم المالية.

(7) من جهة أخرى، وعملا بأحكام الفصل 19 من الأمر عدد 2728 لسنة 2001 المؤرخ في 20 نوفمبر 2001، قمنا بالتحريات الضرورية وليس لدينا ملاحظات تتعلق بتطابق مسك حسابات الأوراق المالية الصادرة عن الشركة مع التراتيب الجاري بها العمل.

تونس ، في 29 أبريل 2015

شركة تدقيق، محاسبة ومساعدة

فينور

خالد دريرة

مصطفى المذيبوب

التقرير الخاص لمراقبي الحسابات بعنوان السنة المنتهية في 31 ديسمبر 2014

حضرات السادة المساهمين،

تطبيقاً لأحكام الفصل 200 وما يليه وكذلك الفصل 475 من مجلة الشركات التجارية، نتشرف بإعلامكم من خلال هذا التقرير ، بجميع الاتفاقيات المندرجة في إطار هذه الفصول.

تتمثل مسؤولياتنا في التحقق من مدى إحترام الإجراءات القانونية المتعلقة بالترخيص والمصادقة على هذه الإتفاقيات أو العمليات وتجسيماها الصحيح ضمن القوائم المالية. ليس من مشمولاتنا أن نبحت على وجه التحديد وبصفة معمقة على الوجود المحتمل لهذه الإتفاقيات أو العمليات ولكن أن نقدم لكم على أساس المعلومات التي تم مدنا بها وتلك التي تحصلنا عليها من خلال إجراءات التدقيق ، خصائصها وشروطها الأساسية دون أن نبدي رأينا حول جدواها ومدى ملاءمتها.

ويرجع إليكم تقييم الفوائد الناجمة من إبرام هذه الإتفاقيات والقيام بهذه العمليات ، قصد المصادقة عليها.

I - الاتفاقية المبرمة

◆ شركة انترناشيونال سيتي سنتر

● صادق مجلس إدارتكم المنعقد في 5 ديسمبر 2003 على اتفاقية تأدية خدمات لفائدة شركة انترناسيونال سيتي سنتر مقابل :

- عمولة بنسبة 3 % من قيمة أشغال البناء والدراسة والمراقبة.

- عمولة بنسبة 2 % من قيمة المبيعات السنوية.

- تحمل نسبة من المصاريف غير المباشرة تحددها شركتكم.

- تحمل تكلفة الدراسات السابقة لمراحل المشروع حتى حصولها على التراخيص.

خلال سنة 2014، بلغت قيمة العمولتين ما قدره على التوالي 481.973 دينار و 633.280 دينار. كما تم تحويل نسبة من المصاريف غير المباشرة بلغت قيمتها 505.979 دينار.

◆ شركة القابضة العربية للتعمير

• أبرمت شركتكم بتاريخ 11 جانفي 2012 اتفاقية تأدية خدمات لفائدة شركة القابضة العربية للتعمير مقابل :

- عمولة بنسبة 3 % من قيمة أشغال البناء والدراسة والمراقبة.

- عمولة بنسبة 2 % من قيمة المبيعات السنوية.

- تحمل نسبة من المصاريف غير المباشرة تحددها شركتكم.

- تحمل تكلفة الدراسات السابقة لمرحل المشروع حتى حصولها على التراخيص.

خلال سنة 2014، لم تسجل الشركة إيرادات بعنوان العمولتين كما لم يتم تحويل أي نسبة من المصاريف الغير المباشرة.

II- الحسابات الجارية

• تتضمن البيانات المالية المعروضة عليكم حسابات جارية مدينة ، بما في ذلك العمليات المذكورة أعلاه، بين شركتكم وشركات المجموعة يمكن تفصيلها كالاتي :

- شركة انترنشيونال سيتي سنتر 2.636.357 دينار

و قد سجلت شركتكم فوائد موظفة بنسبة 8% على أرصدة هذا الحساب الجاري بعنوان سنة 2014 بلغت قيمتها 144.101 دينار.

- شركة القابضة العربية للتعمير 41.078 دينار

و قد تحملت شركتكم أعباء مالية بنسبة 8% على أرصدة هذا الحساب الجاري بعنوان سنة 2014 بلغت قيمتها 7.589 دينار.

III- أجور المسيرين

III - 1 أجر المدير العام

- صادق مجلس إدارتك المنعقد بتاريخ 26 أفريل 2002 على منح المدير العام راتب شهري صافي قدره 1.200 دولار أمريكي أو ما يعادله بالدينار التونسي و على تحمل الشركة لمصاريف سكنه و تنقله.
- صادق مجلس إدارتك المنعقد بتاريخ 25 مارس 2010 على :
 - الترفيع في الراتب الشهري للمدير العام ليصبح ابتداء من غرة أفريل 2010، 3.000 دينار صافي من الأداءات و الأعباء الأخرى ؛
 - منحه مكافأة أداء سنوية يحددها مجلس الإدارة ؛
 - تحمل الشركة، مرة واحدة في السنة، مصاريف سفره مع أفراد عائلته " تونس - القاهرة - تونس " .
- كما صادق مجلس إدارتك المنعقد بتاريخ 20 مارس 2014 على منحه مكافأة صافية على نتائج السنة المالية 2013 قدرها 15.000 دينار.
- بلغ مجموع الرواتب والامتيازات العينية الممنوحة للمدير العام بعنوان سنة 2014 ما قيمته 111.538 دينار، يمكن تفصيلها كالآتي :
 - أجر خام سنوي بما قدره 65.035 دينار،
 - مكافأة خام بما قدره 23.198 دينار،
 - امتيازات أخرى خام بما قدره 23.305 دينار.
- كما وضعت الشركة على ذمة المدير العام سيارة وظيفية، تم اقتناؤها سنة 2010، مع تحمّل جميع المصاريف المتصلة بها.

III - 2 الامتيازات الممنوحة لرئيس و أعضاء مجلس الإدارة

- وافق مجلس إدارتك المنعقد بتاريخ 27 ديسمبر 2013 على تحمل الشركة مصاريف وإقامة رئيس وأعضاء مجلس الإدارة خلال التنقل لتونس بالنسبة للأعضاء السعوديين أو خارجها بالنسبة للأعضاء التونسيين، وذلك في إطار متابعة نشاط الشركة أو حضور اجتماعات مجالس إدارتها وجمعياتها العامة، كما صادق على قيمة المنحة المخصصة لكل إجتماع بمبلغ 2.000 دينار تونسي لكل عضو.
- بلغت مصاريف إقامة أعضاء مجلس الإدارة، بعنوان سنة 2014، ما قدره 55.495 دينار.

IV- الأجر و الامتيازات الممنوحة للمديرين العامين، رؤساء وأعضاء مجالس إدارة الشركات الفرعية

◆ شركة انترناشيونال سيتي سنتر

● صادق مجلس إدارة شركة " انترناشيونال سيتي سنتر " المنعقد بتاريخ 25 مارس 2010 على منح مديرها العام منحة شهرية صافية قدرها 1.000 دينار ومكافأة أداء سنوية يحددها مجلس الإدارة و كذلك على تحمل الشركة ، مرة واحدة في السنة ، مصاريف سفره مع أفراد عائلته " تونس - القاهرة - تونس " .
بلغ الأجر الخام السنوي للمدير العام، بعنوان سنة 2014، ما قدره 14.118 دينار.

● وافق مجلس إدارة شركة " انترناشيونال سيتي سنتر " المنعقد بتاريخ 25 مارس 2010 على تحمل الشركة مصاريف و إقامة رئيس و أعضاء مجلس إدارتها خلال التنقل لتونس بالنسبة للأعضاء السعوديين أو خارجها بالنسبة للأعضاء التونسيين، وذلك في إطار متابعة نشاط الشركة أو حضور اجتماعات مجالس إدارتها و جمعياتها العامة، كما صادق على الترفيع في المنحة المخصصة، عند كل إجتماع و مهمة عمل، لرئيس و أعضاء و سكرتير مجلس الإدارة إلى مبلغ ألفي دينار تونسي.

بلغت مصاريف إقامة أعضاء مجلس الإدارة، بعنوان سنة 2014، ما قدره 25.913 دينار.

● وضعت شركة " انترناشيونال سيتي سنتر " على ذمة رئيس مجلس إدارتها سيارة وظيفية، مع تحمل جميع المصاريف المتصلة.

باستثناء العمليات المذكورة أعلاه، لم يعلمنا مجلس إدارتكم بوجود عمليات خاصة أخرى خاضعة لأحكام الفصول المبينة أعلاه.

تونس ، في 29 أبريل 2015

شركة تدقيق، محاسبة ومساعدة

فينور

خالد دريرة

مصطفى المذيب

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

SOCIETE NEW BODY LINE

SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE 5199 MAHDIA TUNISIE

La Société New Body Line- publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 10 juin 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, Mr Kaïs BOUHAJJA.

NBL.SA

BILAN – ACTIFS
(Exprimé en dinars)

	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2014	2013
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	3.1	29 184	29 184
Moins: amortissements	3.1	<26 622>	<24 623>
		2 562	4 561
Immobilisations corporelles	3.2	3 700 836	3 112 609
Moins : amortissements	3.2	<1 790 449>	<1 541 292>
		1 910 387	1 571 317
Total des actifs immobilisés		1 912 949	1 575 878
Autres actifs non courants	3.3	151 766	303 488
Total des actifs non courants		2 064 715	1 879 366
<u>ACTIFS COURANTS</u>			
Stocks	3.4	1 433 811	1 397 438
Moins : provisions	3.4	<0>	<0>
		1 433 811	1 397 438
Clients et comptes rattachés	3.5	2 382 352	1 546 321
Moins : provisions	3.5	<96 224>	<96 224>
		2 286 128	1 450 097
Autres actifs courants	3.6	16 450	26 746
Moins : provisions	3.6	<14 645>	<0>
		1 805	26 746
Placements	3.7	6 117 712	5 027 278
Liquidités et équivalents de liquidités	3.8	1 703 626	2 815 876
Total des actifs courants		11 543 082	10 717 435
TOTAL DES ACTIFS		13 607 797	12 596 801

NBL.SA

BILAN – CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS
(Exprimé en dinars)

		Exercice clos le 31 décembre	
	Notes	2014	2013
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital social		3 864 000	3 864 000
Réserves		1 401 356	1 182 957
Primes d'émission		4 720 436	4 707 918
Résultat reportés		0	1 349
Autres capitaux propres		163 475	103 337
Avoir des actionnaires		<205 296>	<2 830>
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	3.9	9 943 971	9 856 731
Résultat de l'exercice		2 046 003	1 762 650
Total des capitaux propres avant affectation		11 989 974	11 619 381
<u>PASSIFS</u>			
Passifs non courants			
Provisions pour risque & charges		0	41 452
Emprunts		0	0
Total des passifs non courants		0	41 452
Passifs courants			
Fournisseurs & comptes rattachés	3.10	728 077	486 433
Autres passifs courants	3.11	889 746	433 783
Concours bancaires et autres passifs financiers	3.12	0	15 752
Total des passifs courants		1 617 823	935 968
Total des passifs		1 617 823	977 420
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		13 607 797	12 596 801

NBL.SA

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en dinars)

	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2014	2013
Produits d'exploitation			
Revenus	4.1	6 754 139	5 026 591
Autres produits d'exploitation		75 742	35 492
Total des produits d'exploitation		6 829 881	5 062 083
Charges d'exploitation			
Variation stocks produits finis et encours		46 330	<157 009>
Achats de marchandises consommées	4.2	2 559 372	1 788 988
Charges de personnel	4.3	1 366 501	1 346 776
Dotations aux amortissements & aux provisions	4.4	376 070	348 032
Autres charges d'exploitation	4.5	426 976	514 103
Total des charges d'exploitation		4 775 249	3 840 890
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 054 632	1 221 193
Produits financiers nets	4.6	136 268	456 060
Autres gains ordinaires	4.7	20 450	560
Produits des placements	4.8	114 937	119 426
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AV. IMPOT		2 326 287	1 797 239
Impôt sur les sociétés	4.9	<280 284>	<34 589>
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AP. IMPOT		2 046 003	1 762 650
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 046 003	1 762 650
Modifications comptables		0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		2 046 003	1 762 650

**Etat de flux de trésorerie
(Exprimé en dinars)**

	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2014	2013
<u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u>			
Résultat net		2 046 003	1 762 650
Ajustement :		52 779	<5 721 573>
Amortissements et provisions		376 070	348 032
Variation des stocks		<36 373>	<284 335>
Variation créances		<836 033>	<208 275>
Variation autres actifs courants		10 297	<5 015 011>
Variation des fournisseurs		241 644	<246 557>
Variation autres dettes		455 963	179 717
Quote part subvention d'investissement		<24 758>	<14 869>
Plus/moins value sur cession d'immobilisation		0	1 913
Transfert de charge		0	<405 210>
Dividendes non réglés		<364>	0
Incidence variation du taux de change		<133 667>	<76 978>
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		2 098 782	<3 958 923>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>			
Décais affectés à l'acquisition d'immb corp et incorp		<588 226>	<49 702>
Encais provenant de la cession d'immb corp et incorp		0	2 340
Décais affectés à l'acquisition d'immb financières.		<1 090 433>	<0>
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		<1 678 659>	<47 362>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>			
Encaissement suite à l'émission des actions		0	5 335 088
Dividendes payés		<1 545 236>	<1 266 300>
Encaissement subvention		84 896	0
Décaissement pour acquisition des actions propres		<189 948>	0
Remboursement des emprunts (principal)		<15 752>	<14 188>
		<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		<1 666 040>	4 054 600
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		133 667	76 978
Variation de la trésorerie		<1 112 250>	125 293
Trésorerie au début de l'exercice		2 815 876	2 690 583
Trésorerie à la clôture de l'exercice	5.1	1 703 626	2 815 876

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET REFERENTIEL COMPTABLE

La « **NEW BODY LINE. SA** » est une société anonyme faisant appel public à l'épargne au capital de 3 864 000 DT. Elle a été créée en novembre 2000. Elle a pour objet la conception, le développement, le tricotage, la confection et la commercialisation de tout genre de vêtements.

Les états financiers de la société « **NEW BODY LINE. SA** » sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 31 décembre 1996 portant approbation des normes comptables.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers de la Société « **NEW BODY LINE. SA** » sont élaborés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Unité monétaire :

Les états financiers de la société « **NEW BODY LINE. SA** » ont été arrêtés en Dinars Tunisiens.

Les immobilisations et amortissements :

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par la société figurent au niveau des actifs non courants pour leurs coûts d'acquisition et sont amorties sur leurs durées de vies estimées selon le mode linéaire.

Par ailleurs, les biens immobilisés d'une valeur inférieure ou égale à 200 DT, sont amortis intégralement.

Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

Logiciels	33%
Frais préliminaires	33%
Matériel industriel principal et auxiliaire	10%
Outillages industriels	20%
Installations générales, agencements et aménagements	10%
Matériels informatiques acquis avant novembre 2003	15%
Matériels informatiques acquis après novembre 2003	33%
Mobiliers et matériels de bureaux	10%
Autres mobiliers	10%

La valorisation des stocks :

Les valeurs d'exploitation sont évaluées comme suit :

- Les matières premières, matières consommables et pièces de rechange sont valorisées au coût d'acquisition selon la méthode FIFO. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les droits de douane à l'importation et taxes non récupérables par la société, ainsi que les frais de transport, d'assurance liée au transport, de réception et d'autres coûts directement liés à l'acquisition des éléments achetés ;

- Les produits finis sont valorisés au coût de production de l'année, qui est déterminé par l'application d'une décote de 25% sur le prix de vente.

- Les produits semi-finis, sont valorisés au coût engagé jusqu'au stade de fabrication. Ce cout est déterminé en appliquant un pourcentage, traduisant le degré d'avancement dans le cycle de production, au cout de production déterminé comme précisé ci-dessus.

Evaluation des placements à l'inventaire :

A la date de clôture, les titres cotés très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat.

Réalisation des revenus et rattachement des charges :

Les revenus sont comptabilisés au moment de leur réalisation. Les charges qui ont concouru à la réalisation de ces revenus sont rattachées à l'exercice de constatation des revenus correspondants.

Comptabilisations des opérations en monnaies étrangères

Pour les éléments monétaires en monnaies étrangères :

- les créances clients ainsi que les comptes de trésoreries sont convertis au taux de clôture à la fin de l'exercice

- les passifs monétaires en monnaies étrangères n'ayant de couverture de change sont convertis au taux de clôture à la fin de l'exercice

Comptabilité d'engagements :

Les effets des transactions et autres évènements sont pris en compte en comptabilité dès qu'ils se produisent et non pas au moment des encaissements ou des paiements.

L'impôt sur les sociétés :

En plus des avantages fiscaux prévus par le droit commun la société « **NEW BODY LINE. SA** » bénéficie aussi des avantages prévus pour sociétés totalement exportatrices. La méthode de constatation de la charge d'impôt sur les sociétés est celle de l'impôt exigible.

3. Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

Le solde net des immobilisations incorporelles totalise, au 31 décembre 2014, un montant de 2 562 DT contre 4 561DT au 31 décembre 2013. Ces comptes se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Logiciels</i>	24 184	24 184
<i>Site Web</i>	5 000	5 000
Total	29 184	29 184
<i>Moins : Amortissements</i>	<26 622>	<24 623>
Valeur nette comptable	2 562	4 561

Voir en annexe le tableau d'amortissement des immobilisations

3.2 Immobilisations corporelles

Le solde net des immobilisations corporelles s'élève, au 31 décembre 2014, à 1 910 387 DT contre 1 571 317 DT au 31 décembre 2013, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Inst générales, agencements et aménagements de construction</i>	207 131	156 449
<i>Matériel industriel principal</i>	2 608 626	2 043 534
<i>Matériel industriel auxiliaire</i>	335 157	319 959
<i>Outillages industriels</i>	3 539	3 539
<i>Matériel de transport</i>	32 547	32 547
<i>Inst générales, agencements & aménagement divers</i>	393 160	382 562
<i>Mobilier et matériel de bureau</i>	86 559	82 159
<i>Matériel laboratoire</i>	34 117	0
<i>Immobilisation encours</i>	0	91 860
Total	3 700 836	3 112 609
<i>Moins : Amortissements</i>	<1 790 449>	<1 541 292>
Valeur nette comptable	1 910 387	1 571 317

Voir en annexe le tableau d'amortissement des immobilisations

3.3 Autres actifs non courants :

Le solde des autres actifs non courants s'élève à 151 766 DT au 31 décembre 2014 contre un solde 303 488 au 31 décembre 2013. Les autres actifs non courants sont composés principalement des frais nécessaires et liés à l'opération d'introduction en bourse effectuée en 2013. Ces derniers se détaillent comme suit :

Frais préliminaires	Montant
<i>Commissions :</i>	268 923
<i>Honoraires :</i>	21 890
<i>Insertion publicitaire:</i>	3 063
<i>Nouvelle admission de la société :</i>	2 131
<i>Placement de garanti :</i>	16 204
<i>Publicité et assistance à la communication :</i>	88 954
<i>Réception :</i>	24 100
<i>Frais de recherche :</i>	50 000
<i>Subvention reçue</i>	:<20 055>
Total :	455 210
<i>Résorption frais préliminaires :</i>	<303 444>
Solde net frais préliminaires :	151 766

3.4 Stocks

Le solde net des stocks s'élève à 1 433 811 DT, au 31 décembre 2014, contre 1 397 438 DT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Matières premières atelier tricotage</i>	527 183	459 649
<i>Matières premières atelier confection</i>	11 896	40 999
<i>Matières atelier finissage</i>	44 634	39 386
<i>Matières premières atelier teinture</i>	66 331	38 204
<i>Matières pièces de rechange</i>	157 236	146 339
<i>Emballages</i>	780	780
<i>Produits intermédiaires</i>	525 878	561 145
<i>Produits finis</i>	99 873	110 936
Solde net	1 433 811	1 397 438

3.5 Clients et comptes rattachés

Le solde net des comptes clients et comptes rattachés s'élève, au 31 décembre 2014, à 2 286 128 DT contre 1 450 097 DT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Clients locaux</i>	94 418	95 407
<i>Clients étrangers</i>	2 191 710	1 354 690
<i>Clients douteux</i>	96 224	96 224
Total	2 382 352	1 546 321
<i>Moins : Provisions</i>	<96 224>	<96 224>
Solde net	2 286 128	1 450 097

3.6 Autres actifs courants

Le solde net des autres actifs courants s'élève, au 31 décembre 2014, à 1 805 DT contre 26 746 DT au 31 décembre 2013, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Frs avances et acomptes</i>	14 645	14 640
<i>Personnel avances et acomptes</i>	0	220
<i>Charges constatées d'avance</i>	1 807	1 819
<i>TVA déductible</i>	0	241
<i>Produits à recevoir</i>	0	9 821
<i>Arrondissement rémunération</i>	<2>	5
Total	<u>16 450</u>	<u>26 746</u>
<i>Provision</i>	<14 645>	<0>
Solde net	<u>1 805</u>	<u>26 746</u>

3.7 Placements :

Le solde net des placements s'élève, au 31 décembre 2014, à 6 117 712 DT contre un solde de 5 027 278 DT au 31 décembre 2013, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Comptes en devises</i>	0	2 266 300
<i>Titres SICAV</i>	1 117 712	960 978
<i>Billet de trésorerie</i>	5000 000	1 800 000
Total	<u>6 117 712</u>	<u>5 027 278</u>
<i>Moins : Provision</i>	<0>	<0>
Total	<u>6 117 712</u>	<u>5 027 278</u>

3.8 Liquidités & équivalents de liquidités :

Le solde net des liquidités et équivalents de liquidités s'élève, au 31 décembre 2014, à 1 703 626 DT contre 2 815 876 DT au 31 décembre 2013, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>UBCI Dinars</i>	12 177	39 990
<i>UBCI 2 Dinars</i>	288	191
<i>UBCI EURO</i>	682 720	1 074 107
<i>TSI de régulation</i>	3 879	4 041
<i>TSI</i>	969	96
<i>BIAT Dinars</i>	2 498	622
<i>BIAT EURO</i>	1 000 557	1 696 251
<i>Caisse</i>	538	578
Total	<u>1 703 626</u>	<u>2 815 876</u>

3.9 Capitaux propres :

Le solde des capitaux propres avant résultat s'élève, au 31 décembre 2014, à 9 943 971 DT contre 9 856 731 DT au 31 décembre 2013, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Capital social</i>	3 864 000	3 864 000
<i>Autres capitaux propres</i>	163 475	103 337
<i>Réserves</i>	1 401 356	1 182 957
<i>Primes d'émission</i>	4 720 436	4 707 918
<i>Avoir des actionnaires</i>	<205 296>	<2 830>
<i>Résultats reportés</i>	0	1 349
Total	9 943 971	9 856 731

Tableau de variation des capitaux propres : voir annexe

3.10 Fournisseurs et comptes rattachés :

Le solde des comptes fournisseurs et comptes rattachés s'élève, au 31 décembre 2014, à 728 077 DT contre 486 433 DT au 31 décembre 2013, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Fournisseurs locaux</i>	112 278	147 402
<i>Fournisseurs étrangers</i>	589 520	339 031
<i>Fournisseurs factures non parvenues</i>	26 279	0
Total	728 077	486 433

3.11 Autres passifs courants

Le solde des autres passifs courants s'élève, au 31 décembre 2014, à 889 746 DT contre 433 783 DT au 31 décembre 2013, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Personnel Rémunérations dues</i>	133 338	109 823
<i>PDG Rémunérations dues</i>	16 716	28 192
<i>Personnel -opposition salaires</i>	171	171
<i>Avances personnel</i>	<1 232>	0
<i>Dettes provisionnées / congés payés</i>	35 754	29 281
<i>R/S à payer</i>	15 377	26 111
<i>R/S sur marché</i>	454	452
<i>R/S sur honoraires</i>	369	339
<i>R/S loyer</i>	493	491
<i>R/S commission</i>	0	7
<i>TVA à payer</i>	0	1 256
<i>Crédit TVA à reporter</i>	<2 731>	0
TCL	948	49

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Autres taxes</i>	107	216
<i>CNSS</i>	95 425	74 554
<i>Charges à payer</i>	121 653	128 942
<i>Impôt à liquider</i>	201 102	9 127
<i>Intérêts perçus d'avance</i>	271 438	24 772
<i>Dividende à distribuer</i>	364	0
Total	889 746	433 783

3.12 Concours bancaires et autres passifs financiers

Le solde des comptes des concours bancaires acquit un solde nul, au 31 décembre 2014, contre un solde de 15 752 DT au 31 décembre 2013, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Emprunts leasing à moins d'un an</i>	<u>0</u>	<u>15 752</u>
Total	0	15 52

4. Notes sur l'état de résultat

4.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation nets se sont élevés, au 31 décembre 2014, à 6 754 139 DT contre 5 026 591 DT au 31 décembre 2013, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Lingerie femme</i>	1 075 709	476 501
<i>Lingerie homme</i>	214 634	328 220
<i>Lingerie intelligente</i>	5 463 796	4 221 870
Total	6 754 139	5 026 591

4.2 Achat de consommées

Les achats consommées se sont élevés, au 31 décembre 2014, à 2 559 372 DT contre 1 788 988 DT au 31 décembre 2013, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Achat stocké matière première tricotage</i>	1 562 224	1 288 446
<i>Achat stocké matière première confection</i>	212 619	92 401
<i>Achat stocké matière première teinture</i>	399 602	185 411
<i>Achat stocké première accessoires emballage</i>	162 520	104 942
<i>Autres approvisionnements</i>	103 645	109 875
<i>Achat non stockées</i>	222 523	170 674
<i>RRR obtenues achats</i>	<21 058>	<35 433>
<i>Variation des stocks de marchandises</i>	<82 703>	<127 328>
Total	2 559 372	1 788 988

4.3 Charges du personnel

Les charges du personnel se sont élevées au, 31 décembre 2014, à 1 366 501 DT contre 1 346 776 DT au 31 décembre 2013, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Salaires et compléments de salaire</i>	1 065 705	965 557
<i>Congés payés</i>	65 791	65 814
<i>Charges patronales</i>	177 864	162 383
<i>Autres charges de Personnel</i>	57 141	153 022
Total	1 366 501	1 346 776

4.4 Dotation aux amortissements et aux provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions se sont élevées, au 31 décembre 2014, à 376 070 DT contre 348 032 DT au 31 décembre 2013, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i>	251 156	208 939
<i>Dotations aux provisions des autres actifs</i>	14 645	15 370
<i>Résorption frais préliminaires</i>	151 721	151 723
<i>Reprise sur provision</i>	<41 452>	<28 000>
Total	376 070	348 032

4.5 Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitations se sont élevées, au 31 décembre 2014, à 426 976 DT contre 514 103 DT au 31 décembre 2013, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Services extérieurs</i>	145 039	133 709
<i>Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</i>	95 377	488 241
<i>Jeton de présence</i>	7 000	7 000
<i>Transport</i>	32 681	23 468
<i>Missions et réception</i>	107 013	234 003
<i>Frais postaux et télécommunication</i>	13 811	12 236
<i>Commissions et frais bancaires</i>	10 594	11 510
<i>Impôt et taxes</i>	13 861	9 146
<i>Dons</i>	1 600	0
<i>Transfert de charge</i>	0	<405 210>
Total	426 976	514 103

4.6 Produits financiers nets

Les produits financiers nets se sont élevés, au 31 décembre 2014, à 136 268 DT contre 456 060 DT au 31 décembre 2013, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Intérêts</i>	<766>	<2 353>
<i>Escomptes obtenu</i>	28 657	<6 546>
<i>Pertes de changes</i>	<53 492>	<290>
<i>Gain de change</i>	161 869	465 249
Total	136 268	456 060

4.7 Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires se sont élevés, au 31 décembre 2014, à 20 450 DT contre 560 DT au 31 décembre 2013, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Autres gains ordinaires</i>	20 450	560
<i>Total</i>	20 450	560

4.8 Produits de placements

Les produits de placements se sont élevés, au 31 décembre 2014 à 114 937 DT contre un solde de 119 426 au 31 décembre 2013, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>Revenus de capitaux mobiliers</i>	114 937	119 426
<i>Total</i>	114 937	119 426

4.9 Impôts sur les sociétés

Bénéfice comptable avant impôt 2014 :		2 326 287
Réintégration des provisions pour risque et charges		14 645
Réintégration pertes de changes non réalisées		53 492
Réintégration timbre de voyage		660
Réintégration Commissions et honoraires non portés sur la déclaration de l'employeur.		4 499
Réintégration gain de changes N-1		465 249
Réintégration RRR accordés non portés sur déclaration d'employeur		78 929
Déductions gains de changes non réalisés		<161 868>
Déduction reprise sur provisions		<41 452>
Déduction + valeur titre SICAV non réalisé		<68 089>
Déduction des intérêts de placement en devises		<9 314>
Déductions pertes de changes N-1		<290>
Bénéfice fiscal après déductions et réintégration :		2 662 748
CA Export	96,748%	6 534 468
CA local	3,252%	219 672
Bénéfice fiscal après déductions et réintégration :		2 662 748
Revenus accessoires (Plus-value réalisée sur titres SICAR)		< 55 282>
Base de calcul des bénéfices provenant de l'exploitation		2 607 466
Bénéfice fiscal export 2014		< 2 522 661>
Impôt au titre des bénéfices provenant de l'export		252 267
Bénéfice hors export		140 087
Impôt Société 20%		28 017
Impôt Société		280 284
Minimum d'impôt 0.1 %CA à l'export	6 534	
Minimum d'impôt critère CA local TTC 0,2 %	518	
Impôt société dû 2014		280 284

5. Notes sur l'état des flux de trésorerie :

5.1 Trésorerie à la clôture de l'exercice :

La trésorerie à la clôture de l'exercice 2014 enregistre un solde positif qui s'élève à 1 703 626, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<i>UBCI Dinars</i>	12 177	39 990
<i>UBCI 2 Dinars</i>	288	191
<i>UBCI EURO</i>	682 720	1 074 107
<i>TSI de régulation</i>	3 879	4 041
<i>TSI</i>	969	96
<i>BIAT Dinars</i>	2 498	622
<i>BIAT EURO</i>	1 000 557	1 696 251
<i>Caisse</i>	538	578
Total	1 703 626	2 815 876

6. Informations sur les parties liées :

La société « **New Body Line. SA** » a conclu un contrat de location avec M. Nessim REJEB d'un local utilisé en tant qu'usine pour un loyer brut mensuel de 3 000 DT. Ainsi la charge de l'exercice se rapportant à cette convention s'élève à 36 000 DT.

7. Tableau détaillé des immobilisations incorporelles

Libellé	Valeur brute				Amortissement				VCN
	VB 31/12/2013	Acquisition	Cession	VB 31/12/2014	Amortissement cumulé 31/12/2013	Dotation 2014	Cession	Amortissement cumulé 31/12/2014	
logiciel	24 184	-	-	24 184	19 622	2 000	-	21 622	2 562
Site Web	5 000	-	-	5 000	5 000	-	-	5 000	-
Total	29 184	-	-	29 184	24 622	2 000	-	26 622	2 562

8. Tableau détaillé des immobilisations corporelles

Libellé	Valeur brute				Amortissement				VCN
	VB 31/12/2013	Acquisition	Reclassement	VB 31/12/2014	Amort cumulé 31/12/2013	Dotation	Cession	Amortissement cumulé 31/12/2014	
I.A.A construction	156 449	50 682		207 131	0	15 645		15 645	191 486
Matériel industriel principal	2 043 534	473 232	91 860	2 608 626	1 116 074	169 118		1 285 193	1 323 433
Matériel industriel auxiliaire	319 959	15 198		335 157	131 431	25 995		157 426	177 731
Outillage industriel	3 539	0		3 539	3 539	0		3 539	0
Matériel de transport	32 547	0		32 547	4 882	6 509		11 391	21 156
Agencements aménagements et installations	382 562	10 598		393 160	224 877	21 615		246 492	146 668
Matériel informatique et bureautique	82 159	4 400		86 559	60 489	7 692		68 181	18 378
Matériel laboratoire	0	34 117		34 117	0	2 582		2 582	31 535
Immobilisation encours	91 860		<91 860>	0	0	0		0	0
Total	3 112 609	588 227	0	3 700 836	1 541 292	249 156	0	1 790 449	1 910 387

9. Tableau de variation des capitaux propres

Libellé	Capital social	Autres capitaux propres	Réserves légales	Réserves Facultatives	Rt réporté	Résultat Net	Avoir des actionnaires	Prime d'émission	Total
Solde au 31/12/2013	3 864 000	103 337	126 730	1 056 227	1 349	1 762 650	<2 830>	4 707 918	11 619 381
Affectation de résultat PV AGO 24/06/2014	-	-	88 200	130 199	<1 349>	<217 050>	-	-	0
Subvention d'investissement	-	84 896	-	-	-	-	-	-	84 896
Amortissement subvention d'investissement	-	<24 758>	-	-	-	-	-	-	<24 758>
Distribution des dividendes	-	-	-	-	-	<1 545 600>	-	-	<1 545 600>
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	2 046 003	-	-	2 046 003
Rachat des actions propres	-	-	-	-	-	-	<202 466>	12 518	<189 948>
Solde des capitaux propres avant affectation au 31/12/2014	3 864 000	163 475	2 14 930	1 186 426	0	2 046 003	<205 296>	4 720 436	11 989 974

10. Soldes intermédiaires de gestion :

Schéma des soldes intermédiaires de gestion						
(exprimé en dinars)						
PRODUITS		CHARGES		SOLDES	2014	2013
Ventes de marchandises et autres produits d'exploitation	6 829 881	Production	2 605 702	Marge commerciale	4 224 179	3 430 104
Marge Commerciale	4 224 179	Autres charges externes	413 115	Valeur ajoutée brute	3 811 064	2 925 147
Valeur Ajoutée Brute	3 811 064	Impôts et taxes Charges de personnel	13 861 1 366 501	Excédent brut d'exploitation	2 430 702	1 569 225
Excédent brut d'exploitation Autres gains ordinaires Produits financiers Transferts de charges	2 430 702 20 450 114 937	Dot aux amortissements et aux provisions nettes de reprises Charges financières Autres pertes ordinaires Impôt sur le résultat ordinaire	376 070 <136 268> 0 280 284	Résultat des activités ordinaires	2 046 003	1 762 650
Résultat des activités ordinaires	1 762 650			Résultat après modifications comptables	2 046 003	1 762 650

Rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2014

Messieurs les actionnaires ;

En exécution de la mission d'audit que vous nous avez confiée lors de votre Assemblée Générale tenue le 25 mai 2012, nous vous présentons notre rapport relatif à l'audit des états financiers de la société « **NEW BODY LINE. SA** » pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir des capitaux propres positifs de 11 989 974 DT, y compris le résultat de l'exercice s'élevant 2 046 003 DT et une variation de trésorerie négative s'élevant à <1 112 250 DT>.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers conformément à la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises en Tunisie ainsi que la conception, la mise en place et le suivi du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

II- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appréciés pour fonder notre opinion d'audit assortie de réserve.

III- Fondement de l'opinion avec réserve

La société ne dispose pas d'un système de calcul des coûts analytiques lui permettant de procéder à une évaluation fiable de son stock de produits finis et encours de production en fin d'exercice. La société a évalué ce stock sur la base du prix de vente minoré d'une marge forfaitaire de 25%. Aussi, lors de l'application de cette marge la société se réfère à un prix de vente en euro qu'elle convertit au taux de clôture. Cela induit systématiquement la valorisation du stock par la prise en compte dans la valeur du stock d'un effet de change. Le stock total de produit finis et encours de production de la société « **NEW BODY LINE. SA** » s'élève au 31 décembre 2014 à 625 751 DT.

IV- Opinion avec réserve

A notre avis et sous réserves du point décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société « **NEW BODY LINE. SA** » au 31 décembre 2014 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

V- Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles et à l'exception du point soulevé dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve » nous n'avons pas d'observations à formuler quant à la sincérité et la concordance des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, qu'à l'exception des faiblesses inhérentes aux méthodes de calcul de coût de stock de produits finis et encours de production, nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons constaté qu'une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société est établie avec la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation en date du premier décembre 2012 et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, la société n'a pas respecté les dispositions réglementaires prévues par l'article 51 nouveau de la loi n°95-44 relative au registre de commerce et portant obligation de dépôt, au registre de commerce, les états financiers 2013 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tunis, le 06 Mai 2015

BUSINESS ADVICE & ASSURANCE -B2A-

Kais BOUHAJJA
Associé

Rapport spécial sur les conventions soumises à autorisation, audit et approbation au titre de l'exercice clos le 31/12/2014

Messieurs les actionnaires ;

En application de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Votre Conseil d'Administration ne nous a communiqué aucun avis se rapportant à des conventions ou opérations particulières visées par le dit article et relatives à l'exercice 2014.

A-Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 dont voici les principaux volumes réalisés :

1. La société « **NEW BODY LINE. SA** » a conclu en 2004 un contrat de location avec M. Nessim REJEB d'un local utilisé en tant qu'usine pour un loyer brut de 5 000 DT par mois. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 5 juin 2001.

Cependant un 1^{er} avenant de cette convention a été conclu, avec effet du 1^{er} janvier 2005, pour ramener le montant du loyer de 5 000 DT à 1 000 DT et un 2^{ème} avenant de cette convention a été conclu, avec effet du 1^{er} janvier 2009, pour ramener le montant du loyer de 1 000 DT à 3 000 DT. Ainsi, la charge de l'exercice se rapportant à cette convention s'élève à 36 000 DT. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 18 mars 2009.

B-Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

B.1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II § 5 du CSC sont définies comme suit :

Le Conseil d'Administration réunis le 30/03/2013 a autorisé l'ensemble des avantages suivants en faveur du Président Directeur Général :

- Un salaire mensuel net de 5 000 DT payable sur 14 mensualités ;
- La prise en charge de la contribution de la CNSS ;
- Une voiture de fonction pour une valeur maximale de 120 000 DT ;
- Un quota maximal de carburant de 500 L par mois ;
- Une prise en charge par la société de 250 DT de téléphone mobile par mois ; et
- un congé annuel payé à raison de 2 jours par mois.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration réuni le 24/12/2012 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint à compter du 01/02/2013 et ce en vu d'assister le Président Directeur Général dans tous ses efforts de conduite, de gestion et de développement de la société. Ainsi, ce Conseil d'Administration a autorisé l'ensemble des avantages suivants en faveur du Directeur Général Adjoint :

- Un salaire net mensuel de 1000 DT ; et
- La prise en charge de la contribution de la CNSS

B.2- Les obligations et engagements vis-à-vis du Président Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 décembre 2014, se présentent comme suit (en DT) :

	Charge de l'exercice	Passifs
Avantages à court terme PDG	95 465	16 716
Prise en charge de la CNSS PDG	1 216	0
Total :	96 681	16 716

	Charge de l'exercice	Passifs
Avantages à court terme DGA	14 963	1 000
Prise en charge de la CNSS DGA	2 548	0
Total :	17 511	1 000

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

B.3- Les obligations et engagements vis-à-vis des administrateurs :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence à la décision de l'Assemblée Générale. Les administrateurs membres du comité permanent d'audit sont en outre rémunérés au titre de leurs fonctions suite à la décision du Conseil d'Administration du 30 Septembre 2013.

Il est à signaler, que les rémunérations constatées en tant que charge à payer au niveau des comptes 2014 se détaillent comme suit :

- 7 000 DT au titre des jetons de présence; et
- 3 000 DT au titre des rémunérations des membres du comité permanent d'audit.

Tunis, le 06 Mai 2015

BUSINESS ADVICE & ASSURANCE -B2A-

Kais BOUHAJJA

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**Banque Tuniso-Koweitienne
Groupe BPCE**

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - Groupe BPCE- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI et Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN
Arrêté au 31 DECEMBRE 2014
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	Fin 2014	Fin 2013	Variation	
				Montant	%
ACTIF					
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	4.1	29 598	48 465	-18 867	-39%
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	4.2	29 552	31 833	-2 281	-7%
AC3- Créances sur la clientèle	4.3	1 321 652	1 131 784	189 868	17%
AC4- Portefeuille-titres commercial	4.4	55 033	49 944	5 089	10%
AC5- Portefeuille d'investissement	4.5	38 459	38 474	-15	0%
AC6- Valeurs immobilisées	4.6	32 150	28 085	4 065	14%
AC7- Autres actifs	4.7	25 393	28 384	-2 992	-11%
TOTAL ACTIF		1 531 837	1 356 969	174 868	13%

PASSIF					
PA1- Banque centrale et CCP	4.8	50 000	124 016	-74 016	-60%
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	4.9	40 256	4 879	35 377	725%
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	4.10	854 628	854 804	-176	0%
PA4- Emprunts & ressources spéciales	4.11	381 455	194 160	187 295	96%
PA5- Autres passifs	4.12	43 366	26 448	16 918	64%
TOTAL PASSIF		1 369 705	1 204 307	165 398	14%
CAPITAUX PROPRES					
CP1- Capital		100 000	100 000	0	0%
CP2- Réserves		46 893	62 692	-15 799	-25%
CP4- Autres capitaux propres		3 762	3 980	-218	-5%
CP5- Résultats reportés		1 038	-24 100	25 138	-104%
CP6- Résultat de la période		10 439	10 090	349	3%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.13	162 132	152 662	9 470	6%
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 531 837	1 356 969	174 868	13%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2014
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
PASSIFS EVENTUELS					
Cautions, avals et autres garanties données	5.1	201 334	151 419	49 915	33%
Crédits documentaires		86 316	75 628	10 688	14%
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		287 650	227 047	60 603	27%
ENGAGEMENTS DONNES					
Engagements de financement donnés	5,2	49 621	34 871	14 750	42%
Engagements de financement donnés sur découvert Mobilisé		230	51	179	351%
Engagements sur titres		176	176	0	0%
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		50 027	35 098	14 929	43%
ENGAGEMENTS RECUS					
Garantie Etat, Sotugar et Cotunace	5,3	20 469	19 965	504	3%
TOTAL ENAGEMENTS RECUS		20 469	19 965	504	3%

ETAT DE RESULTAT
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013	Variation	
				Montant	%
Produits d'exploitation bancaire					
PR1- Intérêts et revenus assimilés	6,1	96 351	74 694	21 657	29%
PR2- Commissions	6,2	15 570	12 705	2 865	23%
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	6,3	5 831	9 289	-3 459	-37%
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	6,4	7 036	5 762	1 275	22%
Total produits d'exploitation bancaire		124 788	102 450	22 338	22%
Charges d'exploitation bancaire				0	
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	6,5	-60 934	-48 949	-11 985	24%
CH2- Commissions encourues	6,6	-424	-593	169	-28%
Total charges d'exploitation bancaire		-61 358	-49 542	-11 816	24%
PRODUIT NET BANCAIRE		63 430	52 908	10 522	20%
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif, pour risques et charges	6,7	-15 683	-14 292	-1 391	10%
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	6,8	191	3 423	-3 232	-94%
PR7- Autres produits d'exploitation	6,9	880	915	-35	-4%
CH6- Frais de personnel	6,1	-21 414	-19 156	-2 258	12%
CH7- Charges générales d'exploitation	6,11	-11 432	-9 618	-1 814	19%
CH8- Dotations aux amortissements sur immobilisations		-5 189	-3 750	-1 439	38%
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 783	10 430	353	3%
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		-19	-140	121	-86%
RESULTAT AVANT IMPOTS		10 764	10 290	474	5%
CH11- Impôt sur les bénéfices		-325	-200	-125	63%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		10 439	10 090	349	3%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014
(UNITE : MILLIERS DE DINARS)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		129 700	120 282
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-108 723	-102 398
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		-135 800	-100 773
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		-176	-2 363
Titres de placement		-5 089	9 521
Sommes versées au personnel & créiteurs divers		-16 331	-15 937
Autres flux de trésorerie		-20 230	-23 660
Impôt sur les sociétés			
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		-156 649	-115 328
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		5 295	10 654
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-344	10 127
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-9 234	-10 962
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-4 283	9 819
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Ajustements des capitaux propres		9 470	-24 105
Augmentation/diminution d'emprunts		27 585	-32 987
Augmentation/diminution ressources spéciales		157 921	82 866
Flux de trésorerie net affecté des activités de financement		194 976	25 774
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		34 044	-79 735
Liquidités et équivalents en début d'exercice		-84 517	-4 782
Liquidités et équivalents en fin d'exercice	7.1	-50 473	-84 517

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2014

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BTK-BPCE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et n° 2001-12.

2. BASES DE MESURE

Les états financiers de la BTK-BPCE sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

3. PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

3.1- Comptabilisation des prêts et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe 2, 3 ou 4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Provisions pour risque sur prêts

Les provisions pour risque sur prêts sont déterminées sur la base des taux suivants arrêtés par classe de risque conformément aux normes de division de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire

BCT N° 91-24, appliqués aux risques encourus (soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues).

- Actifs incertains (classe B2) : 20 %
- Actifs préoccupants (classe B3) : 50 %
- Actifs compromis (classe B4) : 100 %

Provisions collectives

En application de la circulaire n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures précitées, ainsi que la circulaire n°2012-20 du 6 décembre 2012 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision collective a été constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

A ce titre, les provisions constituées par la banque jusqu'au 31/12/2014 s'élèvent à 8 165 KDT. Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2014 totalisent le montant de 1 400 KDT.

Provisions additionnelles

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

A ce titre, les provisions additionnelles constituées par la banque jusqu'au 31/12/2014 s'élèvent à 37 012 KDT. Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2014 totalisent le montant de 7 522 KDT.

3.2- Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- *Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.*
- *Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.*
- *Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.*

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

3.3- Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

3.4- Opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des Etablissements Bancaires, les Etats Financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et dettes en devises et de la position de change en devises convertie sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2014. Les gains et les pertes de changes résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2014.

3.5- Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10 %
- Matériel de transport	5 ans	20%
- Matériel informatique	7 ans	15%
- Logiciel	3 ans	33%
- A. A. et installations	10 ans	10%
- Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
- Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
- Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
- Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
- Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
- Fonds de commerce	20 ans	5%

3.6- Impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

NOTES EXPLICATIVES (Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars)

ACTIF

Note 4.1 : AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2014 à **29 598** mDT contre **48 465** mDT au 31 Décembre 2013 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
- Caisses en dinars	3 484	1 453	2 030	140%
- Caisse en devises	753	619	134	22%
- Avoirs en dinars auprès de la BCT	22 611	5 232	17 379	332%
- Avoirs en devises auprès de la BCT	2 750	41 161	-38 410	-93%
Total	29 598	48 465	-18 867	-39%

Note 4.2 : AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 Décembre 2014 à **29 552** mDT contre **31 833** mDT au 31 Décembre 2013 ; soit une baisse **2 281** mDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
- Avoir chez les Banques	3 109	4 628	-1 519	-33%
- Placements en dinars sur le Marché Monétaire	7 000	0	7 000	ns
- Créances sur les établissements de leasing (*)	19 443	27 205	-7 762	-29%
Total	29 552	31 833	-2 281	-7%

(*) Les créances sur les établissements de leasing sont relatives à l'AIL, HANNIBAL LEASE, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING, TUNISIE LEASING et STE IDEAL SERVICES DE LEASING.

- Ventilation des créances nettes sur les établissements de Leasing :

Entité	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Entreprises liées	9 319	17 895	-8 576	-48%
Autres	10 124	9 310	814	9%
Total	19 443	27 205	-7 762	-29%

Note 4.3 : AC3- Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31 Décembre 2014 un solde net de **1 321 652** mDT contre un solde net de **1 131 784** mDT au 31 Décembre 2013 ; soit un accroissement de **189 868** mDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	variation	
Crédits à la clientèle non échus	1 150 852	960 845	190 008	19,8%
- Créances impayées	187 574	172 939	14 635	8,5%
- Principal impayé	128 837	122 190	6 647	5,4%
- Intérêts impayés	28 839	26 161	2 678	10,2%
- Intérêts de retard & autres impayés	29 899	24 588	5 310	21,6%
- Intérêts & com. courus & non échus	2 230	2 590	-360	-13,9%
- Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	177 488	166 070	11 418	6,9%
Total brut des créances sur la clientèle	1 518 144	1 302 444	215 700	16,6%
A déduire couverture	-196 492	-170 660	-25 832	15,1%
- Provisions individuelles	-108 112	-93 589	-14 523	15,5%
- Provisions collectives	-8 165	-6 765	-1 400	20,7%
- Agios reserves	-80 215	-70 306	-9 909	14,1%
Total net des créances sur la clientèle	1 321 652	1 131 784	189 868	16,8%

- **Crédits à la clientèle non échus**

Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin Décembre 2014 la somme de **1 150 852 mDT** contre **960 845 mDT** à fin 2013; soit une augmentation de **190 008 mDT** représentant 19,8%.

Les avances sur les placements à terme sont présentés sous la rubrique « Crédits à la clientèle non échus » pour un montant de 16 457 mDT.

- **Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés hors leasing)**

Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2014 un total de **177 488 mDT** contre **166 070 mDT** à fin 2013, soit une augmentation de **11 418 mDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	variations	
Comptes courants débiteurs (facilités de caisse)	174 969	163 551	11 418	7%
Comptes courants associés	2 519	2 519	0	100%
Total	177 488	166 070	11 418	7%

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing) se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Créances sur la clientèle	1 237 626	1 043 811	280 518	258 633	1 518 144	1 302 444
Engagement Hors bilan	325 078	249 274	7 516	7 117	332 594	256 391
Total Brut	1 562 704	1 293 085	288 034	265 750	1 850 738	1 558 835
Total couverture constituée hors Décôte (***)	- 3 046	- 13 439	- 156 434	- 127 352	- 159 480	- 140 791
Impact Décôte		-	37 012	- 29 490	- 37 012	29 490
Total Net	1 559 659	1 279 646	94 588	108 908	1 654 247	1 388 554
%	94%	92%	6%	8%	100%	100%

(*) Créances classées A & B1

(**) Créances classées B2, B3 & B4

(***) Y compris le montant des provisions collectives.

- Ventilation des créances nettes sur la clientèle :

Entité	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Entreprises liées	6 006	4 610	1 396	30%
Autres	1 315 646	1 127 174	188 472	17%
Total	1 321 652	1 131 784	189 868	17%

Note 4.4 : AC4- Portefeuille -Titres Commercial

Le solde net de cette rubrique atteint **55 033 mDT** à fin décembre 2014 contre **49 944 mDT** à fin 2013 enregistrant une hausse de **5 089 mDT** détaillée comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Obligations & intérêts rattachés	6 708	7 069	-361	-5%
Emprunts National 2014 & intérêts rattachés	12 363	0	12 363	ns
Bons de trésor & intérêts rattachés	35 698	33 875	1 823	5%
Titres de transaction SICAV	264	9 000	-8 736	-97%
Total	55 033	49 944	5 089	10%

- La ventilation des titres de transaction est comme suit :

Entité	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Organismes public	52 211	37 944	14 267	38%
Entreprises liées	264	9 000	-8 736	-97%
Autres	2 558	3 000	-442	-15%
Total	55 033	49 944	5 089	10%

Note 4.5 : AC5- Portefeuille d'investissement

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2014 à **38 459 mDT** contre **38 474 mDT** à fin 2013 ; soit une baisse nette de **15 mDT** ;

Intitulé	Montant
Portefeuille Titres d'investissement brut à fin 2013	44 441
(+) Participations libérées au titre de l'année 2014	169
(-) Cessions de participations(*)	300
(-) Perte de participation	213
Total brut des participations libérées DECEMBRE 2014	44 097
A déduire : Couverture constitués DECEMBRE 2014	-5 638
(-) Provisions constituées au DECEMBRE 2014	-5 121
(-) Produits différés constitués DECEMBRE 2014	-517
Valeur nette des participations DECEMBRE 2014	38 459

- Les mouvements sur les provisions pour dépréciation des titres d'investissement de la banque au 31 décembre 2014 :

Entité	à fin 2013	Dotation	Reprise	à Fin 2014
Titres d'investissement	5 450	214	543	5 121
Total	5 450	214	543	5 121

Les titres de participations détenus par la banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales présentent un solde de **29 570 KDT**.
- Titres émis par les autres entreprises présentant un solde de **14 527 KDT**.
- Le détail des participations dans les principales filiales est le suivant :

Raison Sociale	Siège social	Capitaux propres 2013	Resultat net 2013	STRUCTURE DE CAPITAL AU 31/12/2013			Participation BTK au 31/12/2014					
				Capital (en mD)	Nbre Titres	V.Nominal (en DT)	Nbre Titres	Dont Act. Grat.	% Part. BTK	Souscription (en mD)	Partie Libérée	CMP
SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE	Rue du Lac Oubeira - les berges du lac Tunis	1 725 360	34 571	1 000 000	10 000	100	8 000	0	80.0%	800 000	800 000	100
ARAB INTERNATIONAL LEASE - AIL	Rue Hédi Nouria - Tunis	24 507 272	2 674 055	15 000 000	1 500 000	10	1 425 000	0	95.0%	21 000 000	21 000 000	15
SOCIETE DE RECOUR/REMENT DES CREANCES EL ISTIFA	Rue Hédi Nouria - Tunis	3 661 593	3 150 306	300 000	30 000	10	30 000	0	100.0%	300 000	300 000	10
SOCIETE UNIVERS INVEST- SICAR	Immeble Palmarium - Rue de Grèce - Tunis	5 469 475	13 276	5 000 000	1 000 000	5	640 000	0	64.0%	3 200 000	3 200 000	5
UNIVERS PARTICIPATIONS - SICAF	c/o BTK-10 bis, avenue Mohamed V-Tunis	1 120 401	24 868	500 000	50 000	10	49 500	0	99.0%	495 000	495 000	10
SOCIETE TUNIS CENTER	Immeble Palmarium - Rue de Grèce - Tunis	18 994 084	1 452 232	10 000 000	100 000	100	22 750	0	22.8%	2 275 000	2 275 000	100
SOCIETE TUNISIEENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS - STPI	Résidence la coupole - Avenue Hédi Nouria - Ennasr II	5 401 231	275 399	4 000 000	40 000	100	12 000	0	30.0%	1 200 000	1 200 000	100
MEDA1	c/o BTK-10 bis, avenue Mohamed V-Tunis	998 923	-52 794	1 000 000	10 000	100	3 000	0	30.0%	300 000	300 000	100

Note 4.6 : AC6- Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 Décembre 2014 s'élève à 32 150 mDT contre 28 085 mDT au 31 Décembre 2013 ; soit une augmentation de 4 065 mDT.

Le détail de la rubrique immobilisations est repris dans le tableau suivant :

Désignations	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Valeurs Brutes des Immobilisations	55 619	46 385	9 234	19.9%
Fonds de commerce	954	954	0	0.0%
Logiciels et Système d'information	15 859	13 664	2 194	16.1%
Bâtiments Tours « B & C »	6 274	6 274	0	0.0%
Terrain	761	761	0	0.1%
Bâtiment Siège social	4 149	4 149	0	0.0%
Bâtiment Agences	6 344	3 480	2 864	82.3%
Matériel de transport	942	860	82	9.5%
Matériels de bureau et informatique	5 621	4 639	982	21.2%
Mobilier de bureau	1 192	1 074	118	11.0%
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	13 106	10 245	2 861	27.9%
Travaux et agencements en cours	417	285	133	46.6%
A déduire	-23 469	-18 300	-5 169	28.2%
Amortissements cumulés	-23 118	-17 949	-5 169	28.8%
Provisions immobilisations (*)	-351	-351	0	0.0%
Valeur comptable nette des immobilisations	32 150	28 085	4 065	14.5%

(*) Correspond principalement à une provision relative à des avances servies en 2007 et durant les exercices antérieurs dans le cadre de la mise en place du logiciel global banking.

Note 4.7 : AC7- Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève 31 Décembre 2014 à **25 393 mDT** contre **28 384 mDT** à fin 2013 ; soit une baisse nette de **2 992 mDT** détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Crédits au personnel sur le fonds social	2 782	2 578	204	7.9%
Les comptes de l'Etat	17 238	18 161	-923	-5.1%
Débiteurs divers (filiales & locataires)	311	178	133	74.5%
Débiteurs divers et autres actifs	919	2 771	-1 852	-66.8%
Comptes de régularisation	8 298	11 151	-2 852	-25.6%
Particip. dans des sociétés en liquidation	1 272	1 272	0	0.0%
Frais d'émission des emprunts obligataires	1 889	955	934	97.8%
Biens immobiliers destinés à la vente	707	241	466	193.1%
Total brut	33 416	37 307	-3 891	-10.4%
A déduire	-8 023	-8 923	900	-10.1%
Les provisions sur les débiteurs divers & les cptes régul.	-1 100	-1 100	0	0.0%
Les provisions sur particip. dans les stés en liquidation	-969	-969	0	0.0%
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	-1 200	-614	-586	95.4%
Produits différés des créances sur l'Etat	-4 754	-6 240	1 486	-23.8%
Total net des autres postes d'actif	25 393	28 384	-2 992	-10.5%

PASSIF

Note 4.8 : PA1- Banque centrale et CCP

Les dépôts et avoirs de la Banque Centrale s'élèvent au 31 Décembre 2014 à **50 000 mDT** contre **124 016 mDT** au 31/12/2013; soit une diminution de **74 016 mDT** :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variations	
Avoirs de la BCT auprès de la BTK	0	0	--	--
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	50 000	124 000	-74 000	-60%
Dettes rattachées	0	16	-16	-100%
Total	50 000	124 016	-74 016	-60%

Note 4.9 : PA2- Dépôts & avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 Décembre 2014 à **40 256 mDT** contre **4 879 mDT** au 31 Décembre 2013 ; soit une hausse de **35 377 mDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variations	
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	0	4 801	-4 801	-100%
Emprunts en devises	40 178	0	40 178	--
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	78	78	0	0%
Total	40 256	4 879	35 377	725%

Note 4.10 : PA3- Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2014 à **854 628 mDT** contre **854 804 mDT** au 31 Décembre 2013 ; soit une baisse de **176 mDT**. Cette baisse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
- Comptes courants ordinaires de la clientèle	138 440	161 318	-22 878	-14%
- Comptes d'épargne de la clientèle	114 014	72 798	41 216	57%
- C/C des non résidents en devises	35 327	31 292	4 034	13%
- Comptes indisponibles	14 169	2 091	12 077	578%
- Comptes de dépôts à terme	527 716	568 458	-40 742	-7%
- Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	24 964	18 847	6 117	32%
Total brut	854 628	854 804	-176	0%

- Ventilation des dépôts de la clientèle

Entité	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Entreprises liées	6 892	4 962	1 930	39%
Autres	847 736	849 842	-2 106	0%
Total	854 628	854 804	-176	0%

Note 4.11 : PA4- Emprunts & Ressources spéciales

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint **381 455 mDT** au 31 Décembre 2014 contre **194 160 mDT** au 31 Décembre 2013, cette augmentation s'explique par l'utilisation des lignes BERD, groupe BPCE et BEI et de l'émission de l'emprunt obligataire subordonné « BTK-2014 », détaillés dans le tableau ci-après :

Libellé	A fin Décembre 2013	A fin Décembre 2014		
		Tirage	Remb	Solde
Emprunt Obligataire 2010	38 108		3 962	34 146
Emprunt Obligataire 2012	59 229		10 771	48 458
Emprunt Obligataire 2014	0	42 318		42 395
Total emprunt locaux	97 337	42 318	14 733	124 999
Emprunt BAD 2001 (BAD 4)	5 471		1 046	4 425
Ligne PME Italienne	1 884	789	556	2 117
Emprunt BEI	0	56 868		56 868
Ligne BPCE	86 471	57 540	20 265	123 746
Ligne BERD	0	67 740	3 226	64 514
Total ressources spéciales	93 826	115 197	21 866	251 670
Intérêts & comm. rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	2 998	4 785	2 998	4 785
Total rubrique	194 160	162 300	39 597	381 455

Note 4.12 : PA5- Autres passifs

Les autres comptes du passif ont atteint au 31 Décembre 2014 le montant de **43 366 mDT** contre **26 448 mDT** à fin 2013 ; soit une hausse de **16 918 mDT**, ainsi détaillée:

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Créditeurs divers	3 205	2 729	476	17%
Charges à payer (*)	8 925	5 262	3 663	70%
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	4 272	2 184	2 088	96%
Les comptes de régularisations	22 123	10 263	11 860	116%
Provisions pour congés à payer	1 143	1 854	-710	-38%
Provisions pour risques et charges (**)	788	1 247	-459	-37%
Provisions pour IDR	2 909	2 909	0	--
Total brut	43 366	26 448	16 918	64%

(*) Le solde des charges à payer est composé principalement des frais refacturés par le groupe, l'estimation du montant de prime de Bilan pour l'année 2014 et l'estimation de la part du personnel au bénéfice de 2014

(**) Le solde des provisions pour risque et charge correspond en 2013 à une perte sur la liquidation de la position de change historique de la banque qui a été reprise en 2014.

CAPITAUX PROPRES

Note 4.13 : CP- Capitaux propres

A la date du 31 Décembre 2014, le capital social s'élève à **100 000 mDT** composé de 1.000.000 d'actions d'une valeur nominale de **100 DT** libérée en totalité, détaillés comme suit:

Actionnaires	A fin 2013	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31 Décembre 2014
Etat Tunisien	20 000	-	-	20 000
Etat Koweïtien	20 000	-	-	20 000
BPCE IOM	60 000	-	-	60 000
Total	100 000	0	0	100 000

Le total des capitaux propres net s'élève à **162 132 mDT** au 31 Décembre 2014 contre un total de **152 662 mDT** au 31 Décembre 2013 ; soit une variation positive de **9 470 mDT**. Le détail des capitaux propres se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Résultats reportés	Résultat net de la période	Total
Solde à fin Décembre 2013	100 000	9 056	3 980	11 643	41 993	- 24 100	10 090	152 661
Affectation du résultat 2013 conformément à la décision de l'AGO du 18/06/2014		568	750		9 000	- 228	10 090	-
Affectation de l'impact de la circulaire BCT 2013-21 du 30/12/2013					25 367	25 367		-
Opérations sur fonds social			968					968
Résultat de l'exercice 2014							10 439	10 439
Solde à fin Décembre 2014	100 000	9 624	3 762	11 643	25 626	1 039	10 439	162 132

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 5.1 : Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Avals d'emprunts obligataires	120	120	0	0%
Aval de billets de trésorerie	15 810	8 200	7 610	93%
Avals, cautions & autres garanties données	185 404	143 099	42 305	30%
Total	201 334	151 419	49 915	33%

- Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Entreprises liées	27	27	0	0%
Autres	201 307	151 392	49 915	33%
Total	201 334	151 419	49 915	33%

Note 5.2 : Engagements donnés

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Engagement de financement donnés	49 621	34 871	14 750	42%
Engagement de financement donnés sur découvert mobilisé	230	51	179	351%
Engagement sur titres	176	176	0	0%
Total	50 027	35 098	14 929	43%

Note 5.3 : Engagements reçus

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Garantie ETAT	6 250	11 250	- 5 000	- 44%
Garantie SOTUGAR	6 729	5 609	1 120	20%
Garantie COTUNACE	7 490	3 106	4 384	141%
Total	20 469	19 965	504	3%

Par ailleurs, il est à noter que les garanties sous formes d'hypothèques immobilières inscrites au profit de la banque et constituées sur les engagements à la clientèle ne sont pas comprises dans les engagements reçus.

ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1^{er} Janvier à fin Décembre 2014 s'élève à **63 430 mDT** contre **52 908 mDT** à fin Décembre 2013 ; soit une hausse de **10 522 mDT** représentant 20 %.

La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes :

Note 6.1 : PR1 - Intérêts & revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent **96 351 mDT** à fin Décembre 2014 contre **74 694 mDT** pour la même période en 2013 ; soit une augmentation de **21 657 mDT** représentant **29%**, détaillés comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Intérêts des placements au marché monétaire	245	150	95	63%
Intérêts sur opérations de change à terme	2 400	1 512	888	59%
Intérêts des comptes débiteurs	15 513	12 746	2 767	22%
Intérêts des crédits à court terme	24 424	18 769	5 655	30%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	50 167	39 011	11 155	29%
Commissions d'engagement	155	159	-4	-3%
Commissions sur cautions & avals	3 447	2 347	1 100	47%
Total	96 351	74 694	21 657	29%

Note 6.2 : PR2- Commissions

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 Décembre 2014 totalisent **15 570 mDT** contre **12 705 mDT** à fin Décembre 2013 ayant augmenté de **2 865 mDT** ; soit **23%** détaillées comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Commissions d'études & gestion	3 517	2 501	1 016	41%
Commissions sur opérations bancaires dinars	9 210	6 630	2 580	39%
Comm.s sur op. de change & de commerce	2 843	3 574	-731	-20%
Total	15 570	12 705	2 865	23%

Le détail des commissions sur opérations bancaires en Dinars se présente comme suit :

	Déc. 2014	Déc. 2013	Var	
Autres commissions	41	39	2	5%
Commissions monétiques	449	711	- 262	-37%
Commissions moyens de paiement	3 205	3 415	- 210	-6%
Frais et commissions sur comptes	5 515	2 465	3 050	124%
Total	9 210	6 630	2 580	39%

Note 6.3 : PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin Décembre 2014 un montant de **5 831 mDT** contre **9 289 mDT** à fin Décembre 2013 ; soit une baisse de **3 459 mDT** résultant principalement de :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Solde en gains sur opérations financières (change)	2 653	7 560	-4 907	-65%
Intérêts sur Obligations et Bons de trésor	3 292	1 729	1 562	90%
Moins-values de cession des participations	-114		-114	
Total	5 831	9 289	-3 459	-37%

Note 6.4 : PR4 - Revenus du portefeuille titres d'investissement

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin Décembre 2014 un montant de **7 036 mDT** contre **5 762 mDT** à fin Décembre 2013 ; soit une hausse de **1 275 mDT**. Les revenus du portefeuille d'investissement incluent les dividendes et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Filiales de la Banque	5 402	4 860	542	11%
Autres participations	1 634	902	732	81%
Total	7 036	5 762	1 275	22%

Le détail des dividendes se présente comme suit :

Société	Dividendes 2014	Dividendes 2013
Société de recouvrement des créances EL ISTIFA	3 100	1 918
Arab International Lease AIL	1 425	1 283
Société Univers Invest-SICAR		192
Société Univers Obligations SICAV	15	13
Société Tunisienne de Promotion des Poles Immobiliers et Industriels - STPI		210
Société Tunis Center	683	683
Univers Participations - SICAF	25	396
Société Tunisienne de Contrôle VERITAS	65	59
STEG International Services	150	75
Société Tankage Mediterranee S.A	600	360
Tunisienne Engineering et Construction Industrielle		40
Société de Promotion et de Financement Touristique SPFT-CARTHAGO	168	106
Agence de Contrôle Technique APAVE TUNISIE	18	23
Société Tunisienne de Lubrifiants SOTULUB	114	91
Société Tunis Information Technology Fund TITF	304	
TOTAL	6 667	5 449

Note 6.5 : CH1- Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin Décembre 2014 un montant de **60 934 mDT** contre un montant de **48 949 mDT** pour la même période en 2013 ; soit une augmentation de **11 985 mDT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	4 543	4 137	406	10%
Intérêts des emprunts locaux à M. & L.Terme	6 323	6 565	-242	-4%
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L.Terme	2 215	604	1 611	267%
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	4 582	3 181	1 401	44%
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	35 917	32 600	3 318	10%
Prime de couverture de risque de change	7 354	1 862	5 492	295%
Total	60 934	48 949	11 985	24%

Note 6.6 : CH2- Commissions encourues

Les commissions encourus ont enregistré durant la période écoulée à fin Décembre 2014 un montant de **424 mDT** contre un montant de **593 mDT** pour la même période en 2013 ; soit une diminution de **169 mDT**.

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Commissions encourues sur emprunts locaux	141	105	35	33%
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	198	407	-209	-51%
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	86	81	5	6%
Total	424	593	-169	28%

Note 6.7 : PR5/CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif s'élèvent à **15 683 mDT** à fin Décembre 2014 contre **14 292 mDT** pour la même période en 2013 ; soit une hausse de **1 391 mDT**.

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Provisions individuelles et additionnelles sur les créances de la clientèle	14 523	12 045	2 479	21%
Provisions collectives	1 400	1 388	12	1%
Provisions pour risques et charges	0	859	-859	-100%
Perte sur creances	219			
Total dotations aux provisions affectées	16 142	14 292	1 850	13%
Reprise sur provisions sur risques divers	459	0	459	
Total	15 683	14 292	1 391	10%

Le détail des dotations aux provisions sur créances clients se présente comme suit :

Intitulé	Déc.2014			Déc.2013		
	Dotation	Reprise	Net	Dotation	Reprise	Net
Provisions individuelles	14 357	7 356	7 001	14 893	6 971	7 922
Provisions additionnelles	8 257	735	7 522	7 711	3 588	4 123
Provisions collectives	1 400		1 400	1 388		1 388
Total provisions	24 014	8 091	15 923	23 992	10 559	13 433

Note 6.8 : PR6/CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuilles d'investissement

La rubrique « Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuilles d'investissement » présente un solde positif **191 mDT** au titre de l'exercice 2014 contre un montant positif **3 423 mDT** pour l'exercice 2013 ; soit une baisse de **3 232 mDT** est expliquée principalement par la plus-value pour un montant de **3 914 mDT** sur cession des titres STKE en 2013.

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Dotations aux provisions sur participations	-214	-491	277	-100%
Moins-values de cession des participations	0	-745	745	-100%
perte sur participation	-213	0	-213	
Total dotations aux provisions et pertes	-427	-1 236	809	-100%
Reprise des provisions sur participations	543	745	-202	-27%
Plus-values de cession des participations	75	3 914	-3 839	100%
Total	191	3 423	-3 232	-94%

Note 6.9 : PR7- Les autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin Décembre 2014 à **880 mDT** contre **915 mDT** au titre de la même période en 2013, en baisse de **35 mDT** ; soit -4%.

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Revenus des loyers des immeubles	866	915	-49	-5%
Autres produits	14	0	14	3124%
Total	880	915	-35	-4%

Note 6.10 : CH6- Frais du personnel

Les frais du personnel ont atteint à fin Décembre 2014 la somme de **21 414 mDT** contre **19 156 mDT** à fin Décembre 2013 ; soit en augmentation de **2 258 mDT** (+12%).

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Salaires & appointements	16 800	13 990	2 810	20%
Charges sociales	4 209	3 535	674	19%
Autres frais & charges liés au personnel	405	152	253	167%
Indemnités de départ à la retraite	0	1 479	-1 479	-100%
Total	21 414	19 156	2 258	12%

Note 6.11 : CH7- Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin Décembre 2014 un montant de **11 432 mDT** contre un montant de **9 618 mDT** à fin Décembre 2013 ; soit une augmentation de **1 814 mDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Impôts & taxes	720	472	248	53%
Travaux, fournitures & services	10 109	8 698	1 411	16%
Transport & déplacements	603	448	155	35%
Total	11 432	9 618	1 814	19%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Note 7: Liquidités et Equivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 Décembre 2014 un solde négatif de **50 473 mDT** contre un solde négatif de **84 517 mDT** au 31 Décembre 2013 se détaillant ainsi :

Intitulé	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Variation	
Avoirs en Caisses et Créances et Dettes auprès des Banques locales et BCT	29 599	39 312	-9 713	-25%
Avoirs auprès des Banques Etrangères	3 108	3 289	-181	-5%
Soldes des Prêts et Emprunts sur le Marché Monétaire et Dettes Rattachées	-83 180	-127 118	43 938	-35%
Total	-50 473	-84 517	34 045	-40%

Note 8 – Bilan par maturité

Le bilan par maturité de la banque se présente au 31/12/2014 comme suit :

Maturité "M" (*)	M<=3m	3 m<M<= 6 m	6 m<M<= 1 A	1A<M<= 2 A	2A<M<= 5A	5 A<M<= 7A	M>= 7 A	Total
Emplois								
1- Placements auprès des établissements bancaires	42 337	0	5 411	4 733	6 670	0	0	59 151
3- Créances sur la clientèle	366 804	44 412	107 799	54 860	459 148	97 751	190 878	1 321 652
4- Portefeuille-titres	264	600	0	1 100	3 563	23 308	26 198	55 033
5- Immobilisations & Portefeuille-Participations	0						70 609	70 609
7- Autres Actifs	1 043	584	2 463	4 067	10 528	1 804	4 905	25 393
Total Emplois	410 447	45 596	115 673	64 760	479 909	122 863	292 590	1 531 837
Ressources								
1- Dépôts et avoirs des établissements Bancaires et Financiers	90 256							90 256
2- Dépôts	270 426	174 688	93 161	52 759	71 706	45 273	146 615	854 628
3- Emprunts obligataires	3 964	0	18 712	22 677	61 204	8 059	10 250	124 866
4- Emprunts sur ressources extérieures	7 377	8 484	17 433	33 556	110 136	49 543	30 059	256 589
5- Fonds propres							162 132	162 132
6- Autres passifs	3 853	3 853	7 705	23 115			4 840	43 366
Total Ressources	375 877	187 025	137 012	132 107	243 046	102 875	353 896	1 531 837
GAP DE TRESORERIE	34 571	-141 429	-21 338	-67 347	236 862	19 988	-61 306	0

Note 9 – Transactions avec les parties liées

Opérations réalisées avec l'AIL :

- La BTK a accordé à l'AIL quatre crédits à moyen terme . L'encours de l'ensemble des engagements Bilan à l'AIL s'élève au 31-12-2014 à 9 319 KDT. A cet effet, les intérêts facturés à l'AIL au titre de l'exercice 2014 sont de 882 KDT sur les prêts MLT.
- Au 31 Décembre 2014, la société « AIL » bénéficie d'un crédit documentaire import auprès de la BTK, pour un montant de 670 KDT.
- Le montant des autres frais et commissions relatifs à l'exercice 2014 s'élève à 35 KDT.
- Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 un compte courant de la société « AIL » pour un montant de 1 023 KDT. A cet effet, les agios débiteurs facturés à l'AIL au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 87 KDT. Par ailleurs, les intérêts créditeurs au titre de 2014 s'élèvent à 43 KDT.
- La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société AIL. Le montant refacturé courant 2014 s'élève à 81 KDT.
- La banque a conclu avec l'AIL, en 2011 un contrat d'achat de 7 voitures détaillées comme suit :
 - Voiture AUDI Matricule 7096 TU 150 acquis le 30/03/2011 d'un montant de 104KDT
 - Voiture JETTA Matricule 4287 TU 150 acquise le 02/03/2011 d'un montant de 34 KDT.
 - Deux voitures POLO Matricule 4291 TU 150 et 4355 TU150 acquis le 02/03/2011 d'un montant de 22 KDT Chacune.
 - Deux voitures POLO Matricule 9034 TU 153 et 9038 TU153 acquis le 05/09/2011 d'un montant de 26 KDT Chacune.
 - Voiture PASSAT Matricule 9017 TU 150 acquis le 19/12/2011 d'un montant de 59KDT.

Le montant de dettes relatives aux opérations de leasing s'élève à 178 KDT au 31-12-2014.

- Convention de partenariat commercial : La Banque a conclu, le 16 Novembre 2012, une convention avec la société « AIL » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte de clients ou prospects BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail, la banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits AIL. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux de Placement	Taux de la commission
9% ≤ T < 10,92 %	0,5 %
T < 9%	0,35 %

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au 31/12/2014, les commissions à recevoir par la Banque au titre de la période s'élèvent à 8 KDT HT.

- Conventions de location :
 - La Banque a conclu en 2002 avec la société « AIL », un contrat de location d'un local à usage administratif. Le montant facturé par la Banque au titre de 2014 s'élève à 65 KDT.
 - La Banque a conclu, en 2010, avec la société « AIL », un contrat de location partielle d'un local sis au complexe immobilier "city centre" à Sfax. La superficie occupée par la société « AIL » est de 55 m² abritant son agence à la ville de Sfax. Le montant facturé par la Banque au cours de 2014 s'élève à 12 KDT HTVA.
 - En 2012, la BTK a réservé dans ses agences de Sousse 2, Nabeul et Gabes des locaux au profit de l'AIL, pour les superficies respectives de 19 m², 35 m² et 19 m². Les conventions de location ont été signées en 2013 :
 - Agence Sousse 2 : la convention prend effet à compter du 1 Mai 2010 pour un loyer mensuel de 700 DT. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2014 s'élève à 10 KDT HT;
 - Agence Nabeul : la convention prend effet à compter du 1 Décembre 2010 pour un loyer mensuel de 1 000 DT. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2014 s'élève à 14 KDT HT ;
 - Agence Gabes : la convention prend effet à compter du 1 Février 2011 pour un loyer mensuel de 350 DT. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2014 s'élève à 5 KDT HT;
- Dépôts à terme : la relation présente les dépôts suivants :
 - Un dépôt à terme d'un montant de 5 000 KDT octroyé le 19/06/2014 à échéance le 19/09/2014 au taux de 5,85%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 74 KDT.
 - Un dépôt à terme d'un montant de 5 000 KDT octroyé le 19/06/2014 à échéance le 19/10/2014 au taux de 5,9%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 99 KDT.
 - Un dépôt à terme d'un montant de 5 000 KDT octroyé le 19/06/2014 à échéance le 19/11/2014 au taux de 5,95%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 125 KDT.
 - Un dépôt à terme d'un montant de 5 000 KDT octroyé le 05/11/2014 à échéance le 03/02/2015 au taux de 6.08%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 47 KDT.
 - Deux certificats de dépôt d'un montant respectivement de 2 000 KDT octroyé le 09/12/2013 à échéance le 07/02/2014 au taux de 6% et 2000 KDT octroyé le 10/02/2014 à échéance le 20/02/2014 au taux de 4.55%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 15 KDT.

Opérations réalisées avec El ISTIFA :

- La Banque a conclu avec « El ISTIFA », société détenue à hauteur de 100 %, un contrat de location d'un local à usage administratif. Le montant facturé par la banque au 31-12-2014 s'élève à 30 KDT.
- Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à vue de la société « EL ISTIFA » pour un montant de 58 KDT.
- La banque affecte au profit de « El ISTIFA » trois cadres salariés, dont un qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant a fait l'objet d'une refacturation. Le montant facturé par la banque au 31-12-2014 s'élève à 235 KDT.
- Au 31 Décembre 2014, la société « EL ISTIFA » bénéficie d'une caution de la BTK pour un montant de 20 KDT.

- La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, une convention de recouvrement pour compte avec sa filiale de recouvrement « EL ISTIFA » moyennant la rémunération suivante :
 - Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier ;
 - Une commission de recouvrement variable selon le montant total de la créance, calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	12%
SUPERIEUR <i>ou</i> EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	10%
SUPERIEUR <i>ou</i> EGAL A 100 000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	7%
SUPERIEUR <i>ou</i> EGAL A 500 000 D	5%

Par ailleurs, tous les frais résultant de la mission du mandataire (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, suite à la présentation des pièces justificatives.

- A ce titre, la société « EL ISTIFA » a pris en charge 466 créances en recouvrement pour compte de la BTK courant 2014. Le montant des frais facturés par la société « EL ISTIFA » au titre de l'exercice 2014 se détaille comme suit :
 - Frais d'étude des dossiers : 117 KDT HT;
 - Commissions de recouvrement variable : 274 KDT HT;
 - Frais résultant de la mission du mandataire : 8 KDT HT;

Opérations réalisées avec Univers Participations SICAF:

- Univers Participations SICAF, société détenue à hauteur de 99,79%, occupe un bureau dans le siège de la banque, et ce à titre gratuit.
- Le bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à vue de « Univers Participation SICAF », pour un montant de 26 KDT.
- Dépôts à terme : Durant 2014, la relation présente les dépôts suivants :
 - Un dépôt à terme d'un montant de 310 KDT octroyé le 08/01/2014 à échéance le 07/01/2015 au taux de 5,84%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 18 KDT.
 - Un dépôt à terme d'un montant de 20 KDT octroyé le 12/02/2014 à échéance le 13/12/2014 au taux de 4,71%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 851 DT.

Opérations réalisées avec la SCIF

- Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à vue pour un montant de 237 KDT de la SCIF, société détenue à hauteur de 80 %.
- A cet effet, les intérêts servis à la société « SCIF » au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 24 KDT.

- En date du 21 octobre 2014, la SCIF a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la SCIF une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,75 point l'an. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.
- En date du 22 août 2014, la SCIF a conclu avec la BTK une convention d'étude, de montage et de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2014 ». Selon cette convention, la rémunération de la SCIF est répartie comme suit :
 - Une commission d'étude et de montage totalisant 10 KDT ;
 - Une commission de placement totalisant 170 KDT ;
 - Une commission d'enregistrement du document de référence « BTK 2014 » totalisant 35 KDT.
- Convention cadre de distribution : La Banque a conclu, le 16 Novembre 2012, une convention cadre avec la « SCIF » ayant pour objet de consentir à la BTK le droit de distribution des OPCVM gérés par la SCIF ainsi que l'ensemble des produits commercialisés par celle-ci.
Il est entendu que le droit de distribution ainsi consenti par la « SCIF » à la BTK n'est pas exclusif à celle-ci.
Au titre de son activité de distribution d'OPCVM et autres produits financiers, la BTK percevra une commission de placement trimestrielle, dont le taux annuel et les modalités de calcul sont définis par nature de produit dans le cadre d'une convention dédiée.
- Aux termes des règlements intérieurs des fonds communs de placement, « FCP UNIVERS AMBITIONS CEA » et « FCP UNIVERS AMBITIONS PLUS », gérés par la SCIF, la BTK est désignée comme dépositaire en vertu des conventions signées en Novembre 2012. En rémunération de ses services, la Banque perçoit une commission annuelle égale à 0,10% HT de l'actif net, avec un minimum de 500 dinars, lequel minimum n'est pris en considération qu'à partir du deuxième exercice du FCP.
- La BTK confie à la SCIF la tenue du registre de ses actionnaires. En contrepartie de ses services, la SCIF percevait une rémunération de 2,5 KDT annuellement. Par avenant, en date du 18 mars 2013, cette rémunération a été réduite à 1 KDT annuellement avec une prise d'effet au 1er janvier 2013.

Opérations réalisées avec Univers Invest SICAR

- Le bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à vue de « Univers Invest SICAR » société détenue à hauteur de 64 %, pour un montant de 12 KDT.
- A cet effet, les intérêts servis à la société « Univers Invest SICAR » au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 104 DT.
- La Banque affecte au profit de « Univers Invest SICAR », deux cadres salariés dont l'un qui occupe le poste de Directeur Général et qui est payé par la BTK. Le coût correspondant refacturé par la Banque s'élève au 31 Décembre 2014 à 106 KDT.

Opérations réalisées avec MEDAI

- Dépôts à terme : Durant 2014, la relation présente les dépôts suivants :
 - Un dépôt à terme d'un montant de 1 000 KDT octroyé le 10/10/2013 à échéance le 09/01/2014 au taux de 6.02%.
 - Un dépôt à terme d'un montant de 900 KDT octroyé le 15/01/2014 à échéance le 16/04/2014 au taux de 6,04%.

- Un dépôt à terme d'un montant de 900 KDT octroyé le 18/04/2014 à échéance le 18/07/2014 au taux de 6.02%.
- Un dépôt à terme d'un montant de 900 KDT octroyé le 09/12/2014 à échéance le 08/06/2015 au taux de 6.43%.

Ces dépôts ont généré en 2014, des charges d'intérêts d'un montant de 32 KDT.

- Le bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à vue de la société « MEDAI », pour un montant de 111 KDT.

Opérations réalisées avec STPI

- Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à vue de la « STPI », pour un montant de 214 KDT. A cet effet, les intérêts servis à la société « STPI » au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 5 KDT.
- Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à terme au profit de la « STPI », pour un montant :
 - de 500 KDT, octroyé le 29/10/2013 à échéance le 28/04/2014 au taux de 5,72%.
 - De 500 KDT, octroyé le 31/01/2014 à échéance le 30/07/2014 au taux de 5,99%.

Ces dépôts ont généré en 2014, des charges d'intérêts d'un montant de 24 KDT.

- La banque a affecté, au profit de la « STPI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par BTK s'élève au 31 Décembre 2014 à 107 KDT.
- La BTK a accordé en 2013 à la « STPI » de 2 crédits à moyen terme. L'encours de l'ensemble des engagements à la « STPI » s'élève au 31-12-2014 à 6 000 KDT.

Opérations réalisées avec Tunis CENTER

- Le bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 un compte courant créditeur de « Tunis CENTER » pour un montant de 24 KDT. A cet effet, les intérêts servis à la société Tunis Center au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 4 KDT.
- La banque affecte au profit de Tunis Center, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant a fait l'objet d'une refacturation. Le montant facturé par la banque au 31 Décembre 2014 s'élève à 130 KDT.
- La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société « Tunis Center ». Le montant refacturé courant 2014 s'élève à 24 KDT.
- La banque a conclu avec « Tunis CENTER » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31-12-2014 s'élève à 107 KDT

Opérations avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

- La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV. Elle est chargée à ce titre :
 - de la conservation des titres de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.
 - de l'encaissement des coupons échus des titres revenant à la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.

En contrepartie de ses services, La BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT HT payable trimestriellement.

Autres opérations

- Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des encours d'emprunts en devises auprès de la société « BPCE » pour un montant de 123 746 KDT, qui proviennent des débloquages suivants :
 - (1) Un emprunt de 40 000 KEURO en 2013 ;
 - (2) Un emprunt de 25 000 KEURO en 2014.
- La société « BPCE-IOM » qui détient 60 % du capital de la banque a facturé au 31 Décembre 2014 à la BTK des prestations de service intellectuel (management fees) pour un montant de 1 682 KDT. Il est précisé que ces montants ont été provisionnés dans l'attente des autorisations nécessaires. Le montant total des provisions constatées à ce titre s'élève au 31/12/2014 à 4 398 KDT.

Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés par des indemnités de fonction approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 18/06/2014 pour une enveloppe annuelle de 300KDT.

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31/12/2014, se présentent comme suit (en DT) :

	Directeur Général				Collège des Directeurs Généraux Adjoint				Administrateurs	
	Charges de l'exercice		Passif au 31/12/2014		Charges de l'exercice		Passif au 31/12/2014		Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
	Salaire brut	charges sociales	Salaire brut	charges sociales	Salaire brut	charges sociales	Salaire brut	charges sociales		
Avantage à court terme	511 196	138 826	200 000	52 000	474 416	121 203	0	0	300 000	300 000
Avantage Postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Avantages à Long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	511 196	138 826	200 000	52 000	474 416	121 203	0	0	300 000	300 000

Note 10 – Evénements postérieurs à la clôture

La banque n'a pas relevé des événements significatifs pouvant affecter les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2014.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE

I. Rapport sur les états financiers

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale en date du 15 juin 2012, nous vous présentons notre rapport sur l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 1 531 837 mille dinars et un bénéfice net de 10 439 mille dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE, comprenant le bilan au 31 décembre 2014, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que le système de contrôle interne de la Banque présente un certain nombre d'anomalies qui ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons également procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 10 Avril 2015

Les Commissaires Aux Comptes

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Conventions et opérations n'ayant pas encore été autorisées par le conseil d'administration

a. Conventions conclues avec la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière (SCIF) :

- En date du 22 août 2014, la SCIF a conclu avec la BTK une convention d'étude, de montage et de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2014 ». Selon cette convention, la rémunération de la SCIF est répartie comme suit :
 - o Une commission d'étude et de montage totalisant 10 KDT ;
 - o Une commission de placement totalisant 170 KDT ;
 - o Une commission d'enregistrement du document de référence « BTK 2014 » totalisant 35 KDT.
- En date du 21 octobre 2014, la SCIF a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la SCIF une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,75 point l'an. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

I. Conventions et opérations n'ayant pas encore été autorisées par le conseil d'administration

La société « BPCE-IOM », actionnaire majoritaire de la Banque à hauteur de 60% du capital, a engagé, dans le cadre de son rôle de maison-mère, des dépenses en faveur de la Banque liées aux activités de pilotage au sein et pour le compte de celle-ci. Le montant des frais à facturer par BPCE IOM au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1 682 KDT.

Il est précisé que ces montants ont été provisionnés dans l'attente des autorisations nécessaires. Le montant total des provisions constatées à ce titre s'élève au 31/12/2014 à 4 398 KDT.

II. Conventions et opérations ayant été autorisées par le conseil d'administration.

1. Contrat d'hébergement et de Location des infrastructures informatiques auprès de T2S MED

La banque a conclu une convention avec la société « T2S MED » en date du 3 Juin 2013 ayant pour objet de définir les Prestations et les conditions dans lesquelles la société « T2S MED » s'engage à les exécuter, et notamment :

- Hébergement d'équipements utilisés par la BTK au sein du Data Center de la société « T2S MED » dans des locaux aménagés, climatisés, secours et sécurisés ou à titre accessoire, mise à disposition d'équipements de la société « T2S MED » dans les locaux de la BTK.
- Accès réseau, incluant certains accès télécoms (notamment internet) et le socle d'infrastructure nécessaire pour permettre à la BTK de se connecter aux services de la société « T2S MED ».
- Interventions de proximité, par un personnel chargé de la sécurité du site du prestataire.
- Mise à disposition d'outillage logiciel pour le pilotage du Socle infrastructure et des équipements.

Aux termes de cette convention, et à compter du 30/06/2013, la BTK aura le droit de mettre fin à la location et aux prestations objet du contrat et disposera d'une option de rachat du matériel informatique loué pour un prix égal à la valeur nette comptable inscrite au

bilan à la date de rachat desdits matériels informatiques. La BTK devra notifier à la société « T2S MED » son intention d'exercer ce droit au moins 3 mois avant la date effective d'entrée en application.

A ce titre, la BTK a notifié à la société T2S, en date du 11 Juin 2014, la résiliation du contrat à compter du 30 Septembre 2014, ainsi que l'exercice de l'option de rachat du matériel informatique loué pour un prix égal à la valeur nette comptable inscrite au bilan à la date du rachat.

Toutefois, les prestations d'hébergement et de location se sont poursuivies jusqu'au 31/12/2014. A ce titre, les charges d'hébergement de l'infrastructure informatique auprès de la société « T2S MED » au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 572 KDT HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 03/04/2013 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

2. Conventions conclues avec l'Arab International Lease (AIL)

a. Convention de partenariat commercial

La Banque a conclu, le 16 Novembre 2012, une convention avec la société « AIL » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte de clients ou prospects BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail, la banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits AIL. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux de Placement	Taux de la commission
9% ≤ T < 10,92 %	0,5 %
T < 9%	0,35 %

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au 31/12/2014, les commissions à refacturer par la Banque au titre de la période s'élèvent à 8 KDT HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

b. Conventions de location

- En 2012, la BTK a réservé dans ses agences de Sousse 2, Nabeul et Gabes des locaux au profit de l'AIL, pour les superficies respectives de 19 m², 35 m² et 19 m². Les conventions de location ont été signées en 2013 :

- Agence Sousse 2 : la convention prend effet à compter du 1 Mai 2010 pour un loyer mensuel de 700 DT. Ainsi, le montant facturé par la Banque s'élève à 10 KDT HT, au titre de l'exercice 2014 ;
- Agence Nabeul : la convention prend effet à compter du 1 Décembre 2010 pour un loyer mensuel de 1 000 DT. Ainsi, le montant facturé par la Banque s'élève à 14 KDT HT, au titre de l'exercice 2014 ;
- Agence Gabes : la convention prend effet à compter du 1 Février 2011 pour un loyer mensuel de 350 DT. Ainsi, le montant facturé par la Banque s'élève à 5 KDT HT, au titre de l'exercice 2014 ; ;

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

- La Banque a conclu, en 2010, avec la société « AIL », un contrat de location partielle d'un local sis au complexe immobilier "city centre" à Sfax. La superficie occupée par la société « AIL » est de 55 m² abritant son agence à la ville de Sfax. Le montant facturé par la Banque au cours de 2014 s'élève à 12 KDTHTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 9 juin 2010.

- La Banque a conclu en 2002 avec la société « AIL », un contrat de location d'un local à usage administratif. Le montant facturé par la Banque au titre de 2014 s'élève à 65 KDT.

c. Autres conventions

- La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société AIL. Le montant refacturé courant 2014 s'élève à 81 KDT.

3. Conventions conclues avec la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière (SCIF)

a. Convention cadre de distribution

La Banque a conclu, le 16 Novembre 2012, une convention cadre avec la « SCIF » ayant pour objet de consentir à la BTK le droit de distribution des OPCVM gérés par la SCIF ainsi que l'ensemble des produits commercialisés par celle-ci.

Il est entendu que le droit de distribution ainsi consenti par la « SCIF » à la BTK n'est pas exclusif à celle-ci.

Au titre de son activité de distribution d'OPCVM et autres produits financiers, la BTK percevra une commission de placement trimestrielle, dont le taux annuel et les modalités de calcul sont définis par nature de produit dans le cadre d'une convention dédiée.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

b. Convention de distribution « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV »

La Banque perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisés aux guichets de la BTK, et rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV.

La commission est à la charge de la « SCIF » et est payée trimestriellement.

Au 31/12/2014, les commissions facturées par la Banque au titre de la période s'élèvent à 33 KDT HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

c. Convention de distribution « FCP UNIVERS AMBITION CEA »

La Banque perçoit une commission de distribution de 0,25% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisés aux guichets de la BTK, et rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation hebdomadaire de la valeur liquidative du FCP.

La commission est à la charge de la « SCIF » et est payée trimestriellement.

Jusqu'au 31/12/2014, aucune opération de placement n'a été réalisée.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

d. Convention de distribution « FCP UNIVERS AMBITION PLUS »

La Banque perçoit une commission de distribution de 0,25% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisés aux guichets de la BTK, et rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation hebdomadaire de la valeur liquidative du FCP.

La commission est à la charge de la « SCIF » et est payée trimestriellement.

Jusqu'au 31/12/2014, aucune opération de placement n'a été réalisée.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

e. Convention de dépositaire pour « FCP UNIVERS AMBITION PLUS » et « FCP UNIVERS AMBITION CEA »

Aux termes des règlements intérieurs des fonds communs de placement, « FCP UNIVERS AMBITIONS CEA » et « FCP UNIVERS AMBITIONS PLUS », gérés par la SCIF, la BTK est désignée comme dépositaire en vertu des conventions signées en Novembre 2012. En rémunération de ses services, la Banque perçoit une commission annuelle égale à 0,10% HT de l'actif net, avec un minimum de 500 dinars, lequel minimum n'est pris en considération qu'à partir du deuxième exercice du FCP.

f. Autres opérations

La BTK confie à la SCIF la tenue du registre de ses actionnaires. En contrepartie de ses services, la SCIF percevait une rémunération de 2,5 KDT annuellement. Par avenant, en date du 18 mars 2013, cette rémunération a été réduite à 1 KDT annuellement avec une prise d'effet au 1er janvier 2013.

4. Accord cadre de partenariat avec « PRAMEX INTERNATIONAL »

La BTK a conclu le 15 Novembre 2012 un accord avec le cabinet de conseil « PRAMEX INTERNATIONAL » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par lequel :

- La Banque apporte directement à « PRAMEX INTERNATIONAL » ses clients et prospects souhaitant bénéficier des prestations de conseil, d'assistance et d'accompagnement de « PRAMEX INTERNATIONAL » relevant de l'offre de celle-ci sur des opérations en Tunisie ;
- La Banque apporte directement à « PRAMEX INTERNATIONAL » ses clients et prospects souhaitant bénéficier des prestations de conseil, d'assistance et d'accompagnement de « PRAMEX INTERNATIONAL » via son réseau d'implantations dans le monde. En contrepartie, « PRAMEX INTERNATIONAL » présente à la Banque ses clients et prospects susceptibles d'être intéressés par l'offre de la Banque dans le cadre de leurs projets en Tunisie.

En vertu des stipulations de cet accord, tout contrat conclu entre « PRAMEX INTERNATIONAL » et un client ou prospect apporté par la BTK, relatif à un projet relevant du conseil en finance d'entreprises en Tunisie, donnera lieu à la rétrocession d'une commission de 10% au profit de la BTK sur la base du Chiffre d'Affaires H.T. hors frais encaissés par « PRAMEX INTERNATIONAL » dans le cadre des contrats signés entre « PRAMEX INTERNATIONAL » et les clients prescrits par la BTK.

Au 31/12/2014, la Banque n'a encore bénéficié d'aucune rétrocession de commissions au titre du présent accord.

Cet accord a été autorisé par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013

5. Opérations réalisées avec la société « EL ISTIFA »

- La Banque a conclu avec la société « EL ISTIFA » détenue à hauteur de 100 %, un contrat de location d'un local à usage administratif à partir de 2004. Le montant refacturé par la Banque au titre de l'exercice 2014 s'élève à 30 KDT.
- La Banque affecte au profit de la société « EL ISTIFA » trois cadres salariés dont l'un d'eux occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant a fait l'objet d'une refacturation. Le montant facturé par la Banque au titre de l'exercice 2014 s'élève à 235 KDT.
- Convention de recouvrement pour compte avec la société EL ISTIFA : La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, une convention de recouvrement pour compte avec sa filiale de recouvrement « EL ISTIFA » moyennant la rémunération suivante :
 - o Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier ;
 - o Une commission de recouvrement variable selon le montant total de la créance, calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	12%
SUPERIEUR <i>ou</i> EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	10%
SUPERIEUR <i>ou</i> EGAL A 100 000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	7%
SUPERIEUR <i>ou</i> EGAL A 500 000 D	5%

Par ailleurs, tous les frais résultant de la mission du mandataire (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, suite à la présentation des pièces justificatives.

A ce titre, la société « EL ISTIFA » a pris en charge 466 créances en recouvrement pour compte de la BTK courant 2014. Le montant des frais facturés par la société « EL ISTIFA » au titre de l'exercice 2014 se détaille comme suit :

- o Frais d'étude des dossiers : 117 KDT HT;
- o Commissions de recouvrement variable : 274 KDT HT;
- o Frais résultant de la mission du mandataire : 8 KDT HT;

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 03/04/2013 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

6. Opérations réalisées avec la société TUNIS CENTER

- La Banque affecte au profit de la société « Tunis Center », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. ». Le montant refacturé par la Banque courant 2014 s'élève à 130 KDT.
- La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société « Tunis Center ». Le montant refacturé courant 2014 s'élève à 24 KDT.

7. Opérations avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV. Elle est chargée à ce titre :

- o de la conservation des titres de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.
- o de l'encaissement des coupons échus des titres revenant à la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.

En contrepartie de ses services, La BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT HT payable trimestriellement.

8. Autres opérations

- La société « Univers Participations SICAF », détenue à hauteur de 99,79%, occupe partiellement un bureau au siège de la Banque, et ce à titre gratuit.
- La Banque affecte au profit de la société « Univers Invest SICAR », détenue à hauteur de 64%, deux cadres salariés dont l'un d'eux occupe le poste de Directeur Général. Le coût de ce dernier refacturé par la Banque s'élève au titre de l'exercice 2014 à 106 KDT.
- La Banque affecte au profit de la société « S.T.P.I », détenue à hauteur de 30%, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé s'élève au titre de l'exercice 2014 à 107 KDT.

C. Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

B.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

1. Rémunération du Directeur Général

- La rémunération fixe du Directeur Général a été fixée par le conseil d'administration réuni le 16 Février 2012. Cette rémunération englobe une partie fixe, l'attribution de deux voitures de fonction et la prise en charge de ses frais de consommables à hauteur d'un seuil prédéterminé.
- La rémunération variable du Directeur Général est conditionnée par l'atteinte d'objectifs prédéfinis. Ainsi, les critères retenus et les seuils à atteindre pour l'exercice 2014 ont été fixés par le comité des nominations et des rémunérations du 11/04/2014 et approuvés par le conseil d'administration réuni à la même date.

2. Rémunération des Directeurs Généraux Adjoins

Le conseil d'administration réuni le 3 Décembre 2014 prend acte de la démission de l'un des Directeurs Généraux Adjoins avec pour date effet le 31 Décembre 2014 et nomme à compter du 1^{er} Janvier 2015, un nouveau Directeur Général Adjoint en charge du pôle finance, organisation et qualité.

- La rémunération fixe des directeurs généraux adjoins a été fixée en vertu de la décision du conseil d'administration en date du 16 Février 2012. Cette rémunération se détaille ainsi :
 - 1^{er} Directeur Général Adjoint (Démissionnaire) : Une partie fixe (salaire), l'attribution d'une voiture de fonction, la prise en charge des frais de logement à hauteur d'un seuil prédéterminé et de huit vols aller/retour Tunisie-France ;
 - 2^{ème} Directeur Général Adjoint : Une partie fixe (salaire), l'attribution d'une voiture de fonction, la prise en charge des frais de logement à hauteur d'un seuil prédéterminé, un vol aller/retour Tunisie-France pour lui et sa famille ainsi que de cours de langue ;
- La rémunération variable des directeurs généraux adjoins déterminée sur la base de leur rémunération fixe brute annuelle est conditionnée par l'atteinte d'objectifs prédéfinis. Ainsi, les critères retenus et les seuils à atteindre pour l'exercice 2014 ont été fixés par le comité des nominations et des rémunérations du 11 Avril 2014 et approuvés par le conseil d'administration réuni à la même date.

- La rémunération du nouveau directeur général adjoint a été fixée en vertu de la décision du conseil d'administration en date du 3 Décembre 2014. Cette rémunération consiste en une partie fixe (salaire) ainsi qu'une partie variable, l'attribution d'une voiture de fonction, la prise en charge des frais de logement à hauteur d'un seuil prédéterminé ainsi que des frais de déménagement au départ et au retour , un vol aller/retour Tunisie-France pour lui et sa famille;

3. Rémunération des administrateurs

Les membres du conseil d'administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés par des indemnités de fonctions approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Juin 2014 pour une enveloppe annuelle brute de 300 KDT.

B.2- Les obligations et engagements de la Banque envers ses dirigeants pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014, se présentent comme suit (en Dinars Tunisiens) :

	Directeur Général			DGA			Administrateurs	
	Charge de l'exercice		Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice		Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
	Brut	Charges patronales		Brut	Charges patronales			
Avantage à court terme	511 196	138 826	200 000	474 416	121 203	-	300 000	300 000
Avantage Postérieurs à l'emploi								
Autres Avantages à Long terme								
Indemnités de fin de contrat de travail								
Paiements en actions								
Total	511 196	138 826	200 000	474 416	121 203	-	300 000	300 000

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 10 Avril 2015

Les Commissaires Aux Comptes

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R »

Siège social : Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis

La Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R » publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils vont être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 15 mai 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes : **Chiheb GHANMI & Ahmed BELAIFA.**

Actif du bilan au 31 décembre 2014

(Exprimé en dinars)

A C T I F Notes	Exercice 2014			Exercice 2013
	Montant Brut	Amort & Prov	Montant Net	Montant Net
AC1 Actifs incorporels				
AC11 Investissements de recherche et développement	1 790 197		1 790 197	748 684
AC12 Concessions, Brevets, Licences, Marques	6 632 275	4 961 477	1 670 798	3 118 149
AC13 Fonds commercial	15 000		15 000	15 000
	8 437 472	4 961 477	3 475 995	3 881 833
AC2 Actifs corporels d'exploitation				
AC21 Installations techniques et machines	13 527 632	11 423 942	2 103 690	2 223 973
AC22 Autres installations, outillage et mobilier	846 298	779 107	67 191	71 362
	14 373 930	12 203 049	2 170 881	2 295 335
AC3 Placements				
AC31 Terrains et constructions	47 477 582	11 160 677	36 316 905	34 641 096
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	14 005 218	5 978 205	8 027 013	8 537 891
AC312 Terrains et constructions hors exploitation	33 472 364	5 182 472	28 289 892	26 103 205
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations	208 840 985	8 639 296	200 201 689	183 465 578
AC321 Parts dans les entreprises liées	55 556 514	545 003	55 011 511	44 248 035
AC323 Parts dans les entreprises avec un lien de participation	144 034 776	8 094 293	135 940 483	128 894 448
AC324 Bons et obligations émis par les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation et créances sur ces entreprises	9 249 695		9 249 695	10 323 095
AC33 Autres placements financiers	199 040 781	2 562 950	196 477 831	190 671 078
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP	46 614 166	2 450 900	44 163 266	51 778 201
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe	148 435 407		148 435 407	136 038 297
AC334 Autres prêts	3 988 056	112 050	3 876 006	2 851 428
AC336 Autres	3 152		3 152	3 152
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	3 661 020		3 661 020	3 817 243
	459 020 368	22 362 923	436 657 445	412 594 995
AC5 Parts des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510 Provisions pour primes non acquises	7 943 322		7 943 322	6 231 064
AC530 Provisions pour sinistres (vie)	567 471		567 471	192 129
AC531 Provisions pour sinistres (non vie)	32 844 794		32 844 794	32 273 839
	41 355 587		41 355 587	38 697 032
AC6 Créances				
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe				
AC611 Primes acquises et non émises et primes à annuler	822 397		822 397	1 553 915
AC612 Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	60 674 822	26 991 025	33 683 797	32 744 785
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	16 022 141		16 022 141	13 480 558
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance	1 267 849	563 750	704 099	1 858 949
AC63 Autres créances				
AC631 Personnel	312 982		312 982	248 979
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5 734 664		5 734 664	5 450 905
AC633 Débiteurs divers	5 910 530		5 910 530	3 085 604
	90 745 385	27 554 775	63 190 610	58 423 695
AC7 Autres éléments d'actifs				
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	15 434 593		15 434 593	15 443 703
AC72 Charges reportées				
AC721 Frais d'acquisitions reportés	8 396 292		8 396 292	7 559 474
AC722 Autres charges à répartir	30 930		30 930	100 247
AC73 Comptes de régularisation Actif				

AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	7 085 371		7 085 371	6 833 334
AC733 Autres comptes de régularisation	3 357 845		3 357 845	2 824 335
AC75 Autres	3 669		3 669	-6 628
	34 308 700		34 308 700	32 754 465
TOTAL DE L'ACTIF	648 241 442	67 082 224	581 159 218	548 647 355

Passifs et Capitaux propres du bilan au 31 décembre 2014

(Exprimé en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS Notes	Exercice 2014 Montant Net	Exercice 2013 Montant Net
Capitaux propres		
CP1 Capital social ou fonds équivalent	50 000 000	50 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital	60 817 987	51 256 730
CP4 Autres capitaux propres	31 764 776	26 096 206
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	142 582 763	127 352 936
CP6 Résultat de l'exercice	19 849 679	25 229 827
Total capitaux propres avant affectation	162 432 442	152 582 763
Passifs		
PA2 Provisions pour autres risques et charges		
PA23 Autres provisions	2 260 535	2 768 723
	2 260 535	2 768 723
PA3 Provisions techniques brutes		
PA310 Provisions pour primes non acquises	46 967 759	43 982 763
PA320 Provisions d'assurance vie	8 609 280	9 396 911
PA330 Provision pour sinistres (vie)	2 586 927	2 208 148
PA331 Provision pour sinistres (non vie)	267 733 834	252 315 354
PA340 Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (vie)	20 343	133 563
PA341 Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (non vie)	4 746 802	2 762 881
PA350 Provisions pour égalisation et équilibrage	13 187 961	16 400 685
PA361 Autres provisions techniques (non vie)	13 255 711	10 456 996
	357 108 617	337 657 301
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	32 155 433	28 884 852
	32 155 433	28 884 852
PA6 Autres dettes		
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	6 323 674	3 072 212
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance	5 423 756	7 423 544
PA63 Autres dettes		
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	2 724 506	2 789 910
PA632 Personnel	3 896	15 049
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	3 143 274	2 962 018
PA634 Crédoiteurs divers	1 395 258	3 284 248
	19 014 364	19 546 981
PA7 Autres passifs		
PA71 Compte de régularisation Passif	8 187	7 206
PA712 Autres comptes de régularisation Passif	827	735
	8 187 827	7 206 735
Total du passif	418 726 776	396 064 592
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	581 159 218	548 647 355

Etat de résultat technique de l'assurance non vie
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014
(Exprimé en dinars)

Notes		2014			2013
		Opérations brutes	Cessions et/ou Rétrocessions	Opérations nettes	Opérations Nettes
PRNV1 Primes acquises					
PRNV11 Primes émises et acceptées	+	153 539 399	- 27 249 272	126 290 127	122 656 928
PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises	-	- 2 984 996	1 712 258	- 1 272 739	- 3 004 220
		150 554 403	- 25 537 014	125 017 388	119 652 708
PRNV3 Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	+	14 866 872		14 866 872	14 268 224
		14 866 872		14 866 872	14 268 224
PRNV2 Autres produits techniques	+	60 664		60 664	52 555
		60 664	-	60 664	52 555
CHNV1 Charges de sinistres					
CHNV11 Montants payés	-	- 94 665 918	17 097 956	- 77 567 962	- 84 029 106
CHNV12 Variation de la provision pour sinistres	-	- 17 442 316	570 955	- 16 871 361	- 6 632 316
		- 112 108 234	17 668 911	- 94 439 323	- 90 661 422
CHNV2 Variation des autres provisions techniques	-	- 2 798 715		- 2 798 715	932 237
		- 2 798 715		- 2 798 715	932 237
CHNV3 Participation aux bénéfiques et ristournes	-	- 484 107		- 484 107	- 724 011
		- 484 107		- 484 107	- 724 011
CHNV4 Frais d'exploitation					
CHNV41 Frais d'acquisition	-	- 26 499 467		- 26 499 467	- 23 886 544
CHNV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	+	836 818		836 818	2 064 444
CHNV43 Frais d'administration	-	- 13 600 574		- 13 600 574	- 5 301 108
CHNV44 Commissions reçues des réassureurs	+		7 191 153	7 191 153	7 492 125
		- 39 263 223	7 191 153	- 32 072 069	- 19 631 083
CHNV5 Autres charges techniques	-	- 328 175		- 328 175	- 324 469
		- 328 175		- 328 175	- 324 469
CHNV6 Variation de la provision pour égalisation et équilibrage	-	3 805 683		3 805 683	- 323 922
		3 805 683		3 805 683	- 323 922
RTNV RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE		14 305 168	- 676 950	13 628 218	23 240 817

Etat de résultat technique de l'assurance vie
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014
(Exprimé en dinars)

		2014			2013
		Opérations Brutes	Cessions et/ou rétrocessions	Opérations nettes	Opérations Nettes
PRV1 Primes					
PRV11 Primes émises et acceptées	+	3 933 366	-659 784	3 273 582	4 728 941
		3 933 366	-659 784	3 273 582	4 728 941
PRV2 Produits de placements	+	756 737		756 737	769 182
		756 737		756 737	769 182
CHV1 Charges de sinistres					
CHV11 Montants payés	-	-1 439 788		-1 439 788	-1 397 290
CHV12 Variation de la provision pour sinistres	-	-225 646	375 342	149 696	-311 602
		-1 665 434	375 342	-1 290 092	-1 708 892
CHV2 Variation des autres provisions techniques					
CHV21 Provision d'assurance vie	+	787 631		787 631	-395 938
CHV22 Autres provisions techniques					
CHV23 Provision sur contrats en unité de compte					
		787 631		787 631	-395 938
CHV3 Participation aux bénéfices et ristournes	-	-59		-59	
		-59		-59	-
CHV4 Frais d'exploitation					
CHV41 Frais d'acquisition	-	-710 254		-710 254	-1 277 023
CHV43 Frais d'administration	-	-716 147		-716 147	-177 827
CHV45 Commissions reçues des réassureurs	+		83 479	83 479	24 270
		-1 426 401	83 479	-1 342 922	-1 430 580
CHV6 Variation de la provision pour égalisation vie	-	-592 959		-592 959	-378 950
		-592 959	0	-592 959	-378 950
RTV RESULTAT TECHNIQUES DE L'ASSURANCE VIE		1 792 881	-200 963	1 591 918	1 583 763

Etat de résultat
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014
(Exprimé en dinars)

	Notes	2 014	2 013
RTNV Résultat technique de l'assurance non vie	+	13 628 218	23 240 817
		13 628 218	23 240 817
RTV Résultat technique de l'assurance vie	+	1 591 918	1 583 763
		1 591 918	1 583 763
PRNT1 Produits des placements (assurance non vie)			
PRNT11 Revenus des placements	+	24 423 707	22 391 700
PRNT12 Produits des autres placements			
PRNT13 Reprise de corrections de valeur sur placements	+	2 517 890	3 013 725
PRNT14 Profits provenant de la réalisation des placements	+	1 033 654	3 015 555
		27 975 251	28 420 980
PRNT3 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance vie			
CHNT1 Charges des placements (assurance non vie)			
CHNT11 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêts	- -	2 047 535	2 096 459
CHNT12 Correction de valeur sur placements	- -	1 846 679	4 128 629
CHNT13 Pertes provenant de la réalisation des placements	- -	1 349 490	379 003
		- 5 243 704	- 6 604 091
CHNT2 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique			
CHNT21 Produits des placements transférés non vie	- -	14 866 872	14 268 224
CHNT22 Produits des placements transférés vie	- -	756 737	769 183
		- 15 623 609	- 15 037 407
PRNT2 Autres produits non techniques	+	258 791	264 071
		258 791	264 071
CHNT3 Autres charges non techniques	- -	784 784	1 740 104
		- 784 784	- 1 740 104
Résultat provenant des activités ordinaires		21 802 081	30 128 029
CHNT4 Impôt sur le résultat	+	1 952 402	4 898 202
		1 952 402	4 898 202
Résultat provenant des activités ordinaires après impôts		19 849 679	25 229 827
Résultat net de l'exercice		19 849 679	25 229 827
Effets des modifications comptables (nets d'impôts)			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		19 849 679	25 229 827

Etat de flux de trésorerie (Méthode directe)
(Exprimés en dinars)

	Notes	2014	2013
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
* Encaissements des primes reçues des assurés	+	169 449 056	157 435 984
* Encaissements des primes reçues (Acceptations)	+	10 028 787	16 716 033
* Décaissements des primes pour les cessions	-	17 437 968	25 991 137
* Sommes versées pour paiement des sinistres	-	83 600 032	71 665 901
* Sommes versées pour les sinistres (Acceptations)	-	5 298 007	10 666 903
* Encaissements des sinistres pour cessions	+	15 891 177	6 926 389
* Commissions versées aux intermédiaires	-	17 453 592	16 388 730
* Commissions reçues sur les cessions	+	4 350 832	6 694 216
* Commissions versées sur les acceptations	-	3 157 993	3 620 699
* Somme versées aux fournisseurs et au personnel	-	16 940 137	17 008 774
* Variation des dépôts auprès des cédantes	+	78 987	538 767
* Variation des espèces reçues des cessionnaires	-	4 280 753	1 101 794
* Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	-	156 777 241	77 743 551
* Encaissements liés à la cession de placements financiers	+	172 494 335	85 630 440
* Produits financiers reçus	+	18 598 609	21 105 962
* Taxes sur les assurances versées au Trésor	-	12 101 059	15 573 695
* Impôts sur les bénéfices payés	-	2 241 056	2 325 916
* Autres mouvements	-	4 660 813	9 414 948
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		66 943 132	44 671 797
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements			
* Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	1 922 759	1 064 604
* Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	+	77 880	151 600
* Décaissements provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinés à l'exploitation	-		
* Encaissements provenant de la cession de terrains et constructions destinés à l'exploitation	-	94 869	
* Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	- 750		26 684 654
* Encaissements provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	+ 651	39 377	4 623 465
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		- 57 336 978	- 22 974 193
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
* Encaissements suite à l'émission d'actions	+		
* Dividendes et autres distributions	-	9 615 264	10 011 018
* Encaissements provenant d'emprunts	+		
* Remboursements d'emprunts	-		
* Variation des ressources spéciales	+/-		
	-		
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		- 9 615 264	- 10 011 018
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités			
Variation de Trésorerie		-9 110	11 686 586
Trésorerie de début d'exercice		15 443 703	3 757 117
Trésorerie de fin d'exercice		15 434 593	15 443 703

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2014

I- PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

• Raison sociale	: Compagnie méditerranéenne d'assurances et de réassurances (CO.M.A.R)
• Siège social	: Immeuble COMAR Avenue Habib BOURGUIBA1001 – Tunis
• Date de création	: 1972
• Activité	: Assurance et réassurance toutes branches
• Forme	: Société Anonyme
• Capital social	: Cinquante millions de dinars entièrement libérés
• Registre de commerce	: B 132051 1996 – Tunis
• Matricule fiscal	: 000301L/A/M/000

Effectif au 31/12/2014

Catégories professionnelles	Nombre
Cadres (*)	222
Employés (**)	81
Personnel contractuel	5
Total	308

(*) dont 41 stagiaires
(**) dont 14 stagiaires

II- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les principes et méthodes retenus pour la préparation et la présentation des états financiers de la société au 31/12/2014 sont ceux définis par le Système Comptable des Entreprises et notamment par les normes NCT 26 à NCT 31.

Les mouvements et les positions comptables sont exprimés en dinar tunisien. Les opérations traitées au cours de l'exercice et ayant pour contrepartie une devise étrangère (principalement les opérations de réassurance), sont constatées sur la base du cours de change du jour de l'opération.

1- Postes de bilan

1.1- Actifs incorporels

Ce poste enregistre les investissements de recherche et de développement, les concessions, brevets, licences, logiciels et marques ainsi que les fonds commerciaux acquis par la société.

1.2- Actifs corporels d'exploitation

Ce poste enregistre les installations, agencements et aménagements, le matériel de transport, le matériel de bureau et informatique ainsi que le mobilier de bureau. En application de la norme comptable NCT 5, les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels aux taux suivants :

Matériel de transport	:	20 %
Mobilier & matériel de bureau	:	20 %
Agencements, aménagements et installations	:	15 %
Matériel informatique	:	33,33 %
Logiciels	:	33,33 %

1.3- Placements

1.3.1. Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent :

- Les terrains non construits
- Les immeubles bâtis d'exploitation (siège social, centre d'archives, etc.),
- Les immeubles hors exploitation,
- Les parts des sociétés à objet foncier non cotées,

- Les parts et actions des sociétés immobilières non cotées.

Les placements immobiliers sont inscrits au bilan à leur coût de revient, hors frais d'acquisition, d'impôts et taxes récupérables et augmentés des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

Contrairement aux immeubles hors exploitation, les travaux d'agencement, d'aménagement et d'installation des immeubles d'exploitation sont exclus des placements immobiliers et figurent au niveau des actifs corporels d'exploitation.

Les placements immobiliers ont été évalués à leur coût de revient, minoré des amortissements (pour les biens amortissables), des provisions pour dépréciation, lorsque la dépréciation présente un caractère durable mais pas irréversible et d'une correction de valeur, lorsque la dépréciation est irréversible.

Pour ces placements immobiliers amortissables, et en application de la norme comptable NCT 5, la société a retenu les modalités d'amortissement suivantes :

Eléments	Taux
Terrains	non amortissables
Immeubles d'exploitation	5%
Immeubles hors exploitation	5%

1.3.2. Placements dans les entreprises liées et participations

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises dans lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables.

1.3.3. Autres placements

- *Actions et autres titres à revenus variables :*

Cette catégorie de placements comprend les titres dont le revenu dépend directement ou indirectement du résultat ou de l'un des éléments du résultat de l'émetteur. A ce titre, sont considérés comme titres à revenus variables les actions ordinaires, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote, les certificats d'investissement ainsi que les parts des organismes de placement collectifs (SICAV et FCP).

Les actions et autres titres à revenu variables sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables.

A l'inventaire, ces placements sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport à leur coût d'entrée font l'objet d'une dotation aux provisions inscrites en charges de l'exercice. Les plus-values par rapport à ce coût ne sont pas constatées.

La valeur d'inventaire retenue pour chacune des catégories est la suivante :

Actions cotées	cours moyen du mois de décembre
Actions non cotées	valeur mathématique au 31 décembre N-1
Parts d'OPCVM	valeur liquidative du 31 décembre

- *Obligations et autres titres à revenu fixe :*

Les obligations et autres titres à revenu fixe sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables et hors intérêts courus à l'achat.

Lorsqu'un risque de recouvrement du principal et/ou des intérêts est constaté, une provision est constatée à due concurrence.

- *Prêts et dépôts auprès des établissements bancaires et financiers*

Cette rubrique comporte les prêts de toute nature, accordés aux entreprises ou au personnel ainsi que les avances sur contrats vie.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'un risque de défaillance du débiteur apparaît.

1.4- Créances

Cette rubrique comporte les créances nées d'opération d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance et les autres créances.

1.4.1. Créances nées d'opération d'assurance directe

Les créances nées d'opération d'assurance directe enregistrent les créances sur les assurés et les intermédiaires d'assurance, les créances sur les co-assureurs, les primes à annuler, les primes acquises et non émises brutes ainsi que les créances nées de la subrogation de la compagnie dans les droits de l'assuré.

1.4.2. Créances nées d'opération de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance enregistrent les créances sur les réassureurs et les cédantes, les créances sur les courtiers de réassurance ainsi que la part des réassureurs dans les primes non acquises et les primes à annuler.

1.4.3. Autres créances

Les autres créances enregistrent les créances qui ne sont pas liées directement à l'activité d'assurance et/ou de réassurance. Tel est le cas des créances sur le personnel, l'État, les organismes de sécurité sociale et les collectivités publiques ainsi que les autres débiteurs divers.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour les créances lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

1.5 - **Autres éléments d'actif**

Ce poste recense les liquidités et équivalents de liquidités (avoirs en banques, chèques et effets à l'encaissement, CCP, caisse, etc...) ainsi que les comptes de régularisation actif (les frais d'acquisition reportés, les produits à recevoir, les charges à répartir, les charges constatées d'avance, l'écart de conversion actif ainsi que les différences sur prix de remboursement à percevoir).

1.5.1. Frais d'acquisition reportés :

Il s'agit de la fraction des frais d'acquisition (commissions et frais internes liés à l'établissement des contrats) constatés en charges de l'exercice et qui n'est pas imputable à la période comptable.

1.5.2. Différences sur prix de remboursement à percevoir :

Si la valeur de remboursement des obligations et autres titres à revenus fixes est différente de la valeur d'acquisition, la différence, pour chaque ligne de titres, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres par la comptabilisation, soit d'une charge (surcote) soit d'un produit (décote).

1.6- **Capitaux propres**

Les capitaux propres représentent les apports en capital, les réserves et primes liées au capital, les résultats reportés ainsi que le résultat de la période.

L'impact des changements de méthodes comptables ainsi que les corrections d'erreurs fondamentales sont inscrits en ajustement des résultats reportés.

1.7- **Provisions techniques**

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

1.7.1. Provision pour primes non acquises :

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime. Cette provision est calculée police par police et *pro rata temporis*.

1.7.2. Provision mathématiques (vie) :

Cette provision représente, pour chaque contrat d'assurance vie, la valeur actuelle des engagements réciproques de l'assureur et de l'assuré

Elle comprend la valeur actuarielle estimée des engagements de l'assureur, y compris les participations aux bénéficiaires, déduction faite de la valeur actuarielle des primes futures.

1.7.3. Provision pour sinistres :

La provision pour sinistres représente la valeur estimée des dépenses, en principal et en frais tant internes qu'externes, relatives au règlement des sinistres survenus, déclarés ou non, et non encore payés à la date d'arrêté des comptes.

Cette provision est calculée dossier par dossier. Les dépenses sont estimées à leur coût futur (non actualisé) augmenté d'une provision pour frais de gestion des sinistres et diminué des provisions de sauvetages et recours à encaisser.

Le taux de chargement de gestion retenu est déterminé en fonction des taux de frais de règlement des sinistres réellement observés.

1.7.4. Provision pour participation aux bénéficiaires et ristournes :

La provision pour participation aux bénéficiaires et ristournes enregistre à la date d'arrêté des comptes, l'engagement de la compagnie qui résulte des clauses contractuelles de participations aux bénéficiaires et ristournes et ce, pour chacune des catégories d'assurance.

1.7.5. Provision pour égalisation et équilibrage :

Cette provision permet d'égaliser les fluctuations de sinistres pour les années à venir ou de couvrir des risques spéciaux tel que la grêle et l'assurance-crédit caution.

1.7.6. Autres provisions techniques

- Provision mathématique des rentes :

Cette provision correspond à la valeur actuelle des engagements de la compagnie en ce qui concerne les indemnités servies sous forme d'annuités (rentes) et accessoires des rentes, calculés sur la base de méthodes actuarielles.

- Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques :

Destinée à faire face à une insuffisance de la liquidité des placements, notamment en cas d'accélération du rythme de règlement des sinistres, cette provision est dotée lorsque, pour l'ensemble des placements, la compensation entre les plus-values latentes et les moins-values latentes résultant de la comparaison de la valeur comptable des placements à leur valeur d'inventaire, fait apparaître une moins-value latente.

- Provision pour risques en cours :
Cette provision est destinée, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, à couvrir la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats susceptibles de se produire postérieurement à la date d'inventaire dans la mesure où ce coût n'est pas couvert par la provision pour primes non acquises.

III- POSTE DES ETATS DE RESULTAT

1- Produits des placements transférés et alloués

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits nets provenant du placement des provisions techniques, figurant dans l'état de résultat technique,
- les produits nets provenant du placement des capitaux propres, figurant dans l'état de résultat non technique.

A l'inventaire, une écriture comptable est passée pour transférer de l'état de résultat non technique vers l'état de résultat technique, la part des produits nets des placements alloués au prorata des provisions techniques nettes dans le total constitué par les capitaux propres et les provisions techniques nettes de réassurance.

2- Les charges par destination

Les frais généraux sont présentés par destination. Les destinations regroupent les postes suivants :

- Frais de règlement des sinistres (frais des services règlement),
- Frais d'acquisition (commissions d'acquisition, frais commerciaux),
- Frais d'administration (frais des services chargés du «terme», commissions de gestion),
- Frais de gestion des placements (frais des services de gestion des placements, courtages, etc.),
- Autres charges techniques (charges de direction générale).

Les charges non techniques sont celles qui résultent d'activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Les méthodes utilisées pour réaliser l'affectation des frais généraux par nature aux destinations sont les suivantes :

- Imputation directe sans application des clés de répartition pour les charges directement affectables à une destination : tel est le cas des comptes de charges par nature correspondants à une seule destination (frais sur titres, dotations aux amortissements des immeubles, etc.).
- Affectation selon l'effectif de la destination : cette méthode concerne principalement les frais de personnels et autres charges rattachées.
- Imputation indirecte des autres frais généraux : Cette méthode concerne tous les autres comptes de frais généraux qui n'ont pas été affectés directement aux destinations par l'une des deux autres méthodes.

En ce qui concerne l'imputation indirecte de ces charges, celle-ci s'effectue à partir de clés de répartition.

3- Exemption à la présentation des états financiers consolidés

Au sens du paragraphe 4 de la NCT 35, COMAR est une société mère. En application des paragraphes 5 et 6 de la même norme, une société mère doit présenter des états financiers consolidés à l'exception du cas où cette société mère soit une filiale d'une autre entreprise établie en Tunisie et qui présente des états financiers consolidés et que des intérêts minoritaires représentant 5% du capital ne s'y opposent pas. La compagnie n'a pas présenté des états financiers consolidés puisqu'elle se trouve dans le champ d'application de cette exemption.

En effet, la COMAR est une filiale de la société PGI holding (société de participation et de gestion des investissements) qui détient directement et indirectement 77,71% du pourcentage de contrôle de la compagnie. La société PGI est une entreprise établie en Tunisie et prépare annuellement des états financiers consolidés conformément au référentiel comptable tunisien. De plus, des minoritaires représentant 5% du capital de la COMAR ne se sont pas opposés au fait que la compagnie ne prépare et présente des états financiers consolidés.

IV- CONTROLE INTERNE

Le programme d'Audit pour l'année 2014 a été établi en fonction des priorités arrêtées par la direction générale et le comité d'audit et compte tenu des recommandations des commissaires aux comptes. Ce programme porte sur les fonctions et processus suivants :

- La Réassurance ;
- La Souscription «Assurance de personnes» ;
- La gestion des dossiers Prestations «Groupe» ;
- La gestion des dossiers Sinistres «Risques Divers» ;

- La mise en place de la cellule «Surveillance Sinistres»; et les
- Missions de suivi des rapports des commissaires aux comptes se rapportant au contrôle interne ;
- Les missions de suivi des fonctions auditées à ce jour à savoir :
 - ✓ La gestion des dossiers sinistres Auto-corporels ;
 - ✓ La souscription des contrats Automobile ;
 - ✓ Le Retour Administratif;
 - ✓ Le Retour Contentieux ;
 - ✓ Le Retour Précontentieux ;
 - ✓ Gestion des dossiers sinistres Auto-Matériels ;
 - ✓ La souscription Incendie ;
 - ✓ La souscription RD
 - ✓ La réassurance

V- NOTES SUR LES POSTES DU BILAN

A. MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ELEMENTS DE L'ACTIF

➤ AC1-Actifs incorporels

Les actifs incorporels bruts s'élèvent au 31/12/2014 à 8.437.472 DT contre un montant de 7.344.705 DT au 31/12/2013.

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2013	Mvts 2014	Brut au 31/12/2014	Amorts & provisions	Net au 31/12/2014
Actifs Incorporels	7 344 705	1 092 767	8 437 472	4 961 477	3 475 995
Investissement de recherche et développement	748 684	1 041 513	1 790 197		1 790 197
Concessions, Brevets, Licences					
Marques	6 581 021	51 254	6 632 275	4 961 477	1 670 798
Fonds commercial	15 000	-	15 000		15 000

➤ AC2-Actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation bruts s'élèvent au 31/12/2014 à 14.373.930 DT contre un montant de 13.769.151 DT au 31/12/2013.

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2013	Mvts 2014	Brut au 31/12/2014	Amorts & provisions	VCN au 31/12/2014
Actifs corporels d'exploitation	13 769 151	604 779	14 373 930	12 203 049	2 170 881
Installations techniques et machines	12 950 495	577 137	13 527 632	11 423 942	2 103 690
Autres installations, outillage et mobilier	818 656	27 642	846 298	779 107	67 191

Le détail des actifs corporels d'exploitation se présente comme suit :

Nature de l'actif	Brut	Amortissements	V C N
Agencements Aménagements & installations	5 519 052	3 958 580	1 560 471
Matériel de transport	756 511	476 817	279 694
Matériel Mobilier de Bureau	990 150	899 283	90 867
Matériel Informatique	7 108 217	6 868 369	239 848
Actifs corporels au 31/12/2014	14 373 930	12 203 049	2 170 881

➤ AC3-Placements

Les placements bruts s'élèvent au 31/12/2014 à 459.020.368 DT contre un montant de 434.524.144 DT au 31/12/2013.

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2013	Mvts 2014	Brut au 31/12/2014	Amorts & provisions	Net au 31/12/2014
Terrains et constructions	44 956 520	2 521 063	47 477 582	11 160 677	36 316 905
Terrains et constructions d'exploitation	14 005 218	-	14 005 218	5 978 205	8 027 013
Terrains et constructions hors d'exploitation	30 951 301	2 521 063	33 472 364	5 182 472	28 289 892
Placements	191 509 342	17 331 643	208 840 985	8 639 296	200 201 689
Placements dans les entreprises liées	44 469 959	11 086 555	55 556 514	545 003	55 011 511
Placements dans les entreprises avec un lien de participation	136 716 288	7 318 488	144 034 776	8 094 293	135 940 483

Bons et Obligations/Etse avec lien	10 323 095	- 1 073 400	9 249 695		9 249 695
Autres placements financiers	194 241 039	4 799 741	199 040 781	2 562 950	196 477 831
Actions, autres titres à revenu variable	55 236 113	- 8 621 947	46 614 166	2 450 900	44 163 266
Obligations et autres titres à revenu fixe	136 038 297	12 397 110	148 435 407		148 435 407
Autres prêts	2 963 478	1 024 578	3 988 056	112 050	3 876 006
Autres	3 152	-	3 152		3 152
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	3 817 243	- 156 224	3 661 020		3 661 020
Total Général	434 524 144	24 496 224	459 020 368	22 362 923	436 657 445

AC 32 - Participations et entreprises liées

1- Entreprises liées

Les **entreprises liées** (ou filiales) sont les entreprises dans lesquelles la société détient (directement ou indirectement) la **majorité des droits de vote** ou dans lesquelles elle détient un **intérêt important dans les droits de vote** ($\geq 40\%$) et y exerce le pouvoir de direction de la politique financière et managériale de l'entreprise. Il s'agit d'entreprises dépendantes, **contrôlées** par la société.

Entreprises liées	Nombre d'actions	Capital	Nombre	%	Montant Brut	Correction de valeur	Montant net
AMEN INVEST	20 000	2 000 000	9 280	46%	584 000		584 000
AMEN SANTE	4 675 000	46 750 000	3 007 628	64%	30 120 125		30 120 125
ASSURANCES HAYETT	60 000	6 000 000	40 000	67%	2 702 010		2 702 010
CLINIQUE EL AMEN NABEUL	1 016 000	10 160 000	576 735	57%	4 806 124	- 83 242	4 722 882
CLINIQUE EL AMEN BEJA	65 000	6 500 000	11 358	17%	1 135 800	- 461 328	674 472
CLINIQUE EL AMEN BIZERTE	800 000	4 000 000	432 500	54%	4 325 000	- 433	4 324 567
HOPITAL PRIVE EL AMEN	2 400 000	24 000 000	941 800	39%	9 418 000		9 418 000
COMAR INVEST S.I.C.A.F	30 000	3 000 000	24 540	82%	2 465 455		2 465 455
Total					55 556 514	- 545 003	55 011 511

2- Entreprises avec lien de participation

Les entreprises avec *lien de participation* sont les entreprises sur lesquelles la société exerce une *influence notable* (participation aux décisions de la politique financière et opérationnelle) *sans* pour autant en avoir le *contrôle*.

Entreprises avec lien de participation (au 31/12/2014)

	CAPITAL		NOMBRE	%	BRUT	PROVISIONS 2013	DOTATIONS 2014	REPRISE 2014	PROVISION 2014	NET
	NOMBRE	VALEUR								
AMEN CAPITAL	50 000	700 000	2 499	5%	6 248					6 248
AMEN BANK	24 444 000	122 220 000	6 776 976	28%	64 788 026					64 788 026
AMEN FINANCE COMPANY	1 000 000	62 500 000	175 000	18%	10 937 500		-46 375		-46 375	10 891 125
ENNAKL	30 000 000	30 000 000	2 955 265	10%	35 213 300	-5 612 663	-192 794		-5 805 457	29 407 843
TUNISIE LEASING	8 300 000	41 500 000	1 620 930	20%	17 557 922					17 557 922
AMEN PROJECT SICAF	200 000	9 000 000	75 310	38%	3 356 446					3 356 446
CLINIQUE EL AMEN GAFSA	66 250	5 300 000	6 246	9%	624 600	-133 623	-71 321		-204 944	419 656
CLINIQUE EL AMEN LA MARSA	41 000	4 100 000	3 088	8%	318 093	-18 779	-55 247		-74 026	244 067
CLINIQUE EL AMEN TUNIS	65 000	6 500 000	1	0%	102					102
EL AMENA TAKAFUL	1 000 000	10 000 000	179 999	18%	1 799 990		-230 399		-230 399	1 569 591
EL KHIR	52 000	5 200 000	12 489	24%	1 219 200	-890 427	-328 773		-1 219 200	-
GENERAL DRINKS	260 000	260 000	72 798	28%	72 798					72 798
GMA	9 000	900 000	1 355	15%	135 500	-28 997	-36 551		-65 548	69 952
HOTEL MAJESTIC	330 000	3 300 000	70 000	21%	1 400 000	-341 180	-58 380		-399 560	1 000 440
KAWARIS	33 000	3 300 000	7 884	24%	823 351		-21 304		-21 304	802 047
MEDITRAC	2 000 000	20 000 000	289 212	14%	2 892 120					2 892 120
SNB	84 200	8 420 000	16 840	20%	1 500 000					1 500 000
SOGEREC	660 000	6 600 000		0%		-796 171		796 171		-
SPCS	500 000	5 000 000	62 500	13%	625 000					625 000
SUNAGRI-SA	80 000	800 000	24 000	30%	240 000		-27 480		-27 480	212 520
TUNISYS	150 000	1 500 000	52 458	35%	524 580					524 580
TOTAL					144 034 776	-7 821 840	-1 068 624	796 171	-8 094 293	135 940 483

État récapitulatif des placements

Nature de l'actif	Valeur Brute	Correction de Valeur	Valeur Nette 2014	Valeur Nette 2013
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	47 477 582	11 160 677	36 316 905	34 641 096
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	236 054 222	11 090 196	224 964 026	203 024 382
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe	1 503 612		1 503 612	13 308 849
Autres parts d'OPCVM	8 647 622		8 647 622	8 587 453
Obligations et autres titres à revenu fixe	157 685 102		157 685 102	146 261 392
Autres prêts et effets assimilés	3 988 056	112 050	3 876 006	2 951 428
Dépôts auprès des entreprises cédantes	3 661 020		3 661 020	3 817 243
Autres dépôts	3 152		3 152	3 152
Total	459 020 368	22 362 923	436 657 445	412 594 995

➤ AC5-Part des réassureurs dans les provisions techniques

- Part des réassureurs dans les primes non acquises

La part des réassureurs dans les primes non acquises s'élève à 7.943.322 DT au 31 décembre 2014 contre un montant de 6.231.064 DT au 31 décembre 2013.

Branche	2014	2013	Variation
Incendie	3 178 024	3 117 017	61 007
Risques divers	2 661 079	2 402 441	258 638
Transport	2 104 219	711 606	1 392 613
TOTAL	7 943 322	6 231 064	1 712 258

- Sinistres à payer à la charge des réassureurs

La provision pour sinistre à payer (vie) et (non vie) s'élève au 31 décembre 2014 à 33.412.265 DT contre un montant de 32.465.968 DT au 31 décembre 2013.

Branche	2014	2013	Variation
Vie	567 471	192 129	375 342
Incendie	11 878 377	12 174 768	-296 391
Risques divers	9 932 393	9 440 125	492 268
Automobile	2 988 449	3 193 382	-204 933
Transport	6 839 846	6 256 438	583 408
Aviation	1 205 729	1 209 126	-3 397
TOTAL	33 412 265	32 465 968	946 297

➤ AC6- Créances

Le montant brut des autres créances s'élèvent au 31 décembre 2014 à 90.745.385 DT contre 84.284.501 DT au 31 décembre 2013.

Libellé	2014			2013		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net

Primes à annuler	-2 796 640		-2 796 640	-3 544 618		-3 544 618
Primes acquises et non émises	3 619 037		3 619 037	5 098 533		5 098 533
Autres Créances nées d'opérations directes	60 674 822	26 991 025	33 683 797	58 041 841	25 297 056	32 744 785
Créances indemnisées subrogées	16 022 141		16 022 141	13 480 558		13 480 558
à l'entreprise d'assurance Créances née d'opérations de Réassurance	1 267 849	563 750	704 099	2 422 699	563 750	1 858 949
Prêts au personnel Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	312 982 5 734 664		312 982 5 734 664	248 979 5 450 905		248 979 5 450 905
Débiteurs divers	5 910 530		5 910 530	3 085 604		3 085 604
TOTAL	90 745 385	27 554 775	63 190 610	84 284 501	25 860 806	58 423 695

➤ AC7- Autres éléments d'actifs

Les autres éléments d'actifs s'élèvent au 31 décembre 2014 à 34.308.700 DT contre un montant de 32.754.465 DT au 31 décembre 2013.

Libellé	2014	2013
Avoirs en banque	15 391 276	15 403 044
CCP	36 258	36 278
Caisse	7 059	4 381
Frais d'acquisition reportés	8 396 292	7 559 474
Autres charges à répartir	30 930	100 247
Intérêts courus et non échus	6 692 216	6 492 978
Loyers à recevoir	393 155	340 355
Autres comptes de régularisation	3 357 845	2 824 335
Autres	3 669	-6 628
TOTAL	34 308 700	32 754 465

3- MOUVEMENTS AYANT AFFECTES LES ELEMENTS DU PASSIF

➤ CP1-Capitaux propres

	Capital social	Réserve légale	Réserve d'invest.exonéré	Primes d'émission	Réserve pour fonds social	Réserve pour toute éventualité	Réserve spéciale de réeval.	Résultat de la période	Total
Solde 31/12/2013	50 000 000	5 000 000	25 427 344	250 000	3 301 022	42 705 708	668 862	25 229 827	152 582 763
Affectation du Résultat 2013									0
Réserve légale									0
Réserve investissement exonérée			5 668 570					-5 668 570	0
Réserve pour toute éventualité						9 561 257		-9 561 257	0
Dividende distribués								-10 000 000	-10 000 000
Résultat au 31/12/2014								19 849 679	19 849 679
Solde 31/12/2014	50 000 000	5 000 000	31 095 914	250 000	3 301 022	52 266 965	668 862	19 849 679	162 432 442

En application de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31/12/2014 à 106.763.580 DT et se détaillent comme suit :

Primes d'émission	250 000
Réserves pour fonds social	3 301 022
Réserves pour toutes éventualités	52 266 965
Réserve spéciale de réinvestissement	31 095 914 (*)
Résultat de l'exercice	19 849 679

(*) Ce montant est distribuable conformément à la réglementation en vigueur

Au 31/12/2014 la société ne détient aucune action propre et n'a acheté ni vendu aucune action propre au cours de l'exercice.

- Aucun actif détenu par la société ne fait l'objet d'une clause de réserve de propriété.
- La société n'a procédé à l'émission d'aucun titre à revenu fixe.

Le capital de la COMAR est composé de 2 500 000 actions dont le nominal s'élève à 20 DT. Le capital est totalement libéré et il est détenu par les actionnaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
SICOF	1 237 131	24 742 620	49%
PGI HOLDING	692 135	13 842 700	28%
AXA	384 922	7 698 440	15%
Munich Ré	75 522	1 510 440	3%
Parentin	72 102	1 442 040	3%
AUTRES	38 188	763 760	2%
Total	2 500 000	50 000 000	100%

➤ PA3-Provisions techniques

Les provisions techniques s'élèvent au 31 décembre 2014 à 357.108.617 DT contre un montant de 337.657.301DT au 31 décembre 2013.

Libellé	2014	2013	Variation
Provisions pour primes non acquises	46 967 759	43 982 763	2 984 996
Provisions pour sinistres	288 275 867	273 820 631	14 455 236
Provisions mathématiques Vie	8 609 280	9 396 911	-787 631
Autres Provisions Techniques (non vie)	13 255 711	10 456 996	2 798 715
TOTAL	357 108 617	337 657 301	19 451 316

Nous avons procédé à certains ajustements dans le calcul des provisions à savoir :

I) PRIMES A ANNULER

Pour la détermination de la provision pour annulation de primes au 31/12/2014, nous avons calculé les éventuelles annulations futures qui peuvent survenir après la clôture de l'exercice 2014 en se basant sur la méthode statistique qui est la moyenne arithmétique des taux d'annulations sans réémissions des exercices 2011,2012 et 2013 la dite moyenne s'élève à 0,911% qui, multipliée par le chiffre d'affaires 2014 (143 914 387 DT) nous donne une provision de 1 310 684 DT.

II) PROVISION POUR RISQUE EN COURS

Pour la détermination de la provision pour risques en cours au 31/12/2014, nous avons calculé le ratio **S/P** en majorant le montant des sinistres par les frais de gestion des sinistres et le minorant des montants des recours encaissés et à encaisser.

III) PROVISION POUR LES SINISTRES TARDIFS

La méthode d'évaluation des IBNR est une méthode statistique basée sur des chiffres réels d'ouverture de sinistres tardifs. Les ajustements portés sur la méthode de calcul des IBNR 2014 sont les suivants :

Pour le calcul des IBNR, nous avons utilisé les couts moyens réels et non pas la moyenne mobile des coûts moyens.

Pour le calcul du coût moyen automobile Nous avons écarté les sinistres majeurs qui excèdent 400 MD.

Pour la branche groupe nous avons rattaché les sinistres tardifs de la catégorie 710 (groupe décès) à la branche 6 (vie).

Pour la catégorie 721 (maladie), nous avons majoré les sinistres tardifs par le montant des bulletins de soins relatifs à 2014 reçus par bordereaux 2015.

IV) PROVISION POUR EGALISATION

Vu l'amélioration du contexte politique et social de notre pays, nous avons repris la provision pour égalisation de la branche incendie qui a été constituée en 2010 suite à l'instabilité du pays.

L'impact des différents ajustements effectués pour le calcul des provisions est récapitulé dans le tableau suivant :

Provision techniques	Provisions	Provisions ajustées	Ecarts	Provisions 2013	Dotation de l'exercice
PSI	16 977 528	21 731 619	4 754 091	18 377 153	3 354 466
Provision pour PB et ristournes	4 767 145	4 767 145	0	2 896 443	1 870 702
Provision pour égalisation	16 532 927	12 113 288	-4 419 639	15 607 820	-3 494 532
Prov pour primes à annuler	3 023 400	1 310 684	-1 712 716	3 544 618	-2 233 934
PREC	1 313 621	2 746 492	1 432 871	306 253	2 440 238
Chargement de gestion	22 862 066	23 910 999	1 048 933	21 839 771	2 071 228
Total	65 476 687	66 580 227	1 103 540	62 572 058	4 008 169

- Provisions pour primes non acquises

Les provisions pour primes non acquises s'élèvent au 31 décembre 2014 à 46.967.759 DT contre 43.982.763 DT au 31 décembre 2013.

Branche	PPNA 2014	PPNA 2013	Variation
Incendie	4 832 364	4 514 535	317 829
Risques divers	12 510 611	11 609 232	901 379
Automobile	25 311 712	23 905 387	1 406 325
Transport	846 710	778 637	68 073
Groupe	23 054	52 065	-29 011
Acceptation	3 443 308	3 122 907	320 401
T O T A L	46 967 759	43 982 763	2 984 996

- Provisions pour sinistre

Les provisions pour sinistres s'élèvent au 31 décembre 2014 à 288.275.867 DT contre 273.820.631 DT au 31 décembre 2013.

Branche	PSAP 2014	PSAP 2013	Variation
Incendie	20 527 215	20 695 128	-167 913
Risques divers	40 115 096	37 444 759	2 670 337
Automobile	202 751 899	188 939 184	13 812 715
Transport	13 642 934	12 452 435	1 190 499
Groupe	1 785 721	1 439 430	346 291
Aviation	1 324 012	1 324 808	-796
Acceptation	3 406 093	2 494 537	911 556
Prévisions pour recours à encaisser	-15 819 136	-12 474 927	-3 344 209
S/T O T A L	267 733 834	252 315 354	15 418 480
Provision pour Egalisation vie	6 125 932	5 532 973	592 959
Provision pour Egalisation non vie	5 987 356	10 074 847	-4 087 491
Provision pour Equilibrage	1 074 673	792 865	281 808
S/TOTAL	13 187 961	16 400 685	-3 212 724
Provisions pour sinistres a payer vie	2 586 927	2 208 148	378 779
Provision pour PB à distribuer vie	20 343	133 563	-113 220
Provision pour PB à distribuer non vie	4 746 802	2 762 881	1 983 921
S/TOTAL	7 354 072	5 104 592	2 249 480
T O T A L	288 275 867	273 820 631	14 455 236

VI. NOTES SUR LES POSTES DU RESULTAT

➤ **RTNV-RESULTAT TECHNIQUE NON VIE**

Branche	Incendie	A T	Risques divers	Automobile	Transport	Groupe	Aviation	Acceptation	TOTAL
Primes acquises et acceptées	16 329 652		26 622 878	76 172 933	8 695 382	13 714 136	505 652	11 498 766	153 539 399
Variation des primes non acquises	-256 822		-642 741	-1 406 325	1 324 539	29 010		-320 401	-1 272 739
Primes cédées	-11 227 410		-8 688 696	-698 015	-5 707 890		-927 261		-27 249 272
TOTAL	4 845 420	-	17 291 441	74 068 593	4 312 031	13 743 146	-421 609	11 178 365	125 017 388
Produits de placements	1 581 163		2 577 833	7 375 652	841 954	1 327 909	48 961	1 113 400	14 866 872
Autres produits techniques				60 664					60 664
TOTAL	1 581 163	-	2 577 833	7 436 316	841 954	1 327 909	48 961	1 113 400	14 927 535
Prestations payées	16 133 556	477 134	6 857 897	50 485 869	1 941 244	12 530 096		6 240 123	94 665 918
Variation des provisions pour sinistres	701 287	-106 603	1 907 816	12 944 987	744 574	359 711	-60 928	951 472	17 442 316
Prestations à la charge des réassureurs	-14 161 179		-1 595 592	-253 371	-915 224		-172 591		-17 097 956
Variation des provisions à la charge des réassureurs	296 392		-492 269	204 933	-583 408		3 397		-570 955
TOTAL	2 970 056	370 531	6 677 852	63 382 419	1 187 185	12 889 807	-230 122	7 191 594	94 439 323
Variation des autres provisions techniques	353 312	-35 324	-306 253	2 783 830		3 150			2 798 715
TOTAL	353 312	-35 324	-306 253	2 783 830		3 150	-		2 798 715
Participation aux bénéfices et ristournes			33 014	3 288	169 372	278 433			484 107
TOTAL	-		33 014	3 288	169 372	278 433	-		484 107
Frais d'exploitation									
Frais d'acquisition	-3 517 406		-4 151 174	-10 052 092	-2 137 124	-1 945 835	-575 134	-4 120 700	-26 499 466
Variation frais d'acquisitions reportées	96 977		265 597	460 146	19 283	-5 185			836 818
Frais d'administration	-1 218 514		-2 307 046	-7 250 358	-1 006 429	-1 403 413	-414 814		-13 600 574
Commissions reçues des réassureurs	4 123 383		2 013 562	-683	940 007		114 885		7 191 153
TOTAL	515 561	-	4 179 060	16 842 988	2 184 264	3 354 433	875 063	4 120 700	32 072 069
Autres charges techniques				328 175					328 175
TOTAL				328 175					328 175
Variation des provisions p/égalisation et équilibrage									
Egalisation	-4 419 639		137 563			194 585			-4 087 491
Equilibrage			281 808						281 808
TOTAL	-4 419 639		419 371	-	-	194 585			-3 805 683
RESULTAT TECHNIQUE NON VIE	7 007 294	-335 206	8 866 230	- 1 835 792	1 613 164	-1 649 354	-1 017 589	979 469	13 628 217

➤ **Charges et produits de placements**

- **PRNT1-PRODUITS DE PLACEMENTS**

Les produits financiers arrêtés au 31/12/2014 comportent 10.267.660 DT de dividendes distribués par les différentes participations de la COMAR.

	Placements dans des entreprises liées et avec lien de participation	Autres revenus et frais financiers	Total 2014	Total 2013
Revenus des placements immobiliers		1 764 462	1 764 462	1 587 710
Revenus des participations	10 267 660	1 875 663	12 143 323	10 205 685
Revenus des autres placements	995 441	9 520 482	10 515 923	10 598 305
Autres revenus et reprises de provisions pour dépréciations		3 551 543	3 551 543	6 029 280
Total produits de Placements	11 263 101	16 712 150	27 975 251	28 420 980

- **CHNT1-CHARGES DE PLACEMENT**

Placements dans des entreprises liées et avec lien de participation	Total 2014	Total 2013
Intérêts et rémunération des dépôts des réassureurs	596 461	609 830
Frais externes	60 883	149 301
Frais internes, pertes sur titres et provisions pour dépréciations	4 586 360	5 844 960
Total charges de placements	5 243 704	6 604 091

- **VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL**

Charges	2014	2013
Salaires	9 946 400	8 036 228
Charges sociales	2 189 921	1 621 159
Autres	2 465 183	1 733 872
Total	14 601 504	11 391 259

➤ **CHARGES DE COMMISSIONS**

Les commissions de toute nature, allouées aux agents généraux et courtiers, afférentes à l'assurance directe et comptabilisées au cours de l'exercice 2014 s'élèvent à 17 457 550 dinars contre 17 066 716 dinars en 2013.

➤ **DECOMPTE FISCAL**

	REINTEGRATION	DEDUCTION
RESULTAT COMPTABLE AU 31/12/2014	21 802 081	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION TITRES 2014	11 223 448	
REPRISE PROVISIONS POUR DPRECIATION TITRES 2013		11 645 380
PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2014	16 183 312	
REPRISE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2013		16 953 439
DIVIDENDES RECUS 2014		12 701 685
PROVISIONS TITRES COTES 2014		7 795 127
REPRISE PROVISIONS TITRES COTES 2013	8 617 288	
PLUS VALUE S/CESSION DES ACTIONS COTEES		149 980
MOINS VALUE S/CESSION TITRES SICAV	148 674	
JETONS DE PRESENCE	72 000	
CONTRIBUTION CONJONCTURELLE	370 060	
MISSIONS ET RECEPTIONS	18 053	
PENALITE (Enregistrement)	95 993	
TOTAL	58 530 909	49 245 611
RESULTAT FISCAL		9 285 298
REINVESTISSEMENTS EXONERES		3 707 005
CLINIQUE EL AMEN BIZERTE	2 162 500	
CLINIQUE EL AMEN NABEUL	961 225	
CLINIQUE EL AMEN GAFSA	83 280	
ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	500 000	
	3 707 005	
BENEFICE IMPOSABLE		5 578 293
BENEFICE IMPOSABLE (arrondi au dinars inférieur)		5 578 293
MINIMUM D'IMPOT		1 857 060
IMPOT SUR LES SOCIETES 2014		1 952 403
IMPOTS AVANCES		7 103 741
REPORT		5 151 338
RESULTAT NET		19 849 679

VII. ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

	2014	2013
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties reçus	-	-
Engagements de rachat de titres et d'actifs	494 916	534 275
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	2 643 210	2 617 146
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	494 916	534 275

VIII. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

➤ LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 Décembre 2014 un solde de 15.434.593 DT contre un solde de 15.443.703 DT au 31 Décembre 2013 se détaillant comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Dépôts à vue	427 534	13 781 322	-13 353 788
Dépôts à terme	15 000 000	1 658 000	13 342 000
Caisse	7 059	4 381	2 678
Total	15 434 593	15 443 703	-9 110

➤ OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

En 2014, la COMAR a conclu diverses transactions avec des parties liées ces opérations ont toutes été réalisées aux conditions de marché.

- Les transactions financières :

- Emprunts obligataires :

Société	Montant au 31/12/2013	Entrées	Sorties	Montant au 31/12/2014	Produits 2014
AMEN BANK	4 623 095		573 400	4 049 695	261 529
TUNISIE LEASING	5 600 000	1 000 000	1 400 000	5 200 000	387 457
Total	10 223 095	1 000 000	1 973 400	9 249 695	648 986

- Prêt :

Société	Montant au 31/12/2013	Entrées	Sorties	Montant au 31/12/2014	Produits 2014
HOTEL MAJESTIC	100 000		100 000	-	6 893
Total	100 000		100 000	-	6 893

- Les transactions d'exploitation:

NATURE DES TRANSACTIONS	MONTANT
PRESTATIONS ET CHARGEMENTS (*)	6 499 312
AMEN BANK	1 561 975
PARENIN	226 553
GFCO	53 069
TUNISYS	13 985
EL KHIR	21 231
EL IMRANE	9 635
TUNISIE LEASING	4 802 266
SNB	108 846
CLINIQUE EL AMEN	51 500
TUNISIE FACTORING	-433 350
AMEN INVEST	16 477
AMEN SANTE	11 710
AUTRES	55 415
ASSURANCE COMPLEMENT RETRAITE	
HAYETT	541 881
CHIFFRE D'AFFAIRES	11 673 639
AMEN BANK	2 289 509
PARENIN	798 788
GFCO	141 316
TUNISYS	37 622
EL KHIR	71 284
KAWARIS	55 740
EL IMRANE	80 788
TUNISIE LEASING	6 712 890
SNB	209 071
AMEN INVEST	52 387
CLINIQUE EL AMEN	85 607
TUNISIE FACTORING	718 611
CLINIQUE EL AMEN LA MARSA	24 372
CLINIQUE EL AMEN GAFSA	37 567
CLINIQUE EL AMEN BEJA	33 880
AMEN SANTE	27 428
COMAR IMMOBILIERE	83 327
AUTRES	213 452

(*) Le montant des prestations ne comporte pas les provisions pour sinistres.

- **Les Transactions des placements immobiliers :**

SOCIETE	LOYER ANNUEL
HAYETT	108 178
TUNISYS	85 085
GMA	23 722
EL IMRANE	44 305
AMEN FINANCE CAPITAL	2 044
CAFES BONDIN	27 332

- **DIVIDENDES**

SOCIETE	DIVIDENDE
AMEN BANK	6 403 000
AMEN INVEST	55 680
AMEN PREMIERE	387 481
AMEN TRESOR SICAV	3 567
EL IMRANE	453 012
HAYETT	400 000
TUNISIE LEASING	1 564 235
SNB	300 000
TUNISYS	62 950
ENNAKL	1 161 845
AMEN PROJECT	305 006
HOPTITAL PRIVE EL AMEN	164 815
T O T A L	11 261 591

- **ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 14 avril 2015. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014

Messieurs les Actionnaires de la **Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances COMAR**

Avenue Habib Bourguiba 1001, Tunis

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport général sur l'audit des états financiers de la COMAR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la COMAR, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 162.432.442 dinars tunisiens, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 19.849.679 dinars tunisiens.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la COMAR au 31 décembre 2014 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

I- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers.

des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**La Générale d'Audit & Conseil
CPA International**

Chiheb GHANMI

**Les Commissaires aux Comptes Associés -
M.T.B.F**

Ahmed BELAIFA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2014

Messieurs les Actionnaires de la **Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances COMAR**

Avenue Habib Bourguiba 1001, Tunis

Messieurs,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher, spécifiquement et de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- Au cours de l'exercice 2014, la COMAR a conclu avec sa filiale la société COMAR IMMOBILIERE (détenue à hauteur de 89,17%) une convention de prêt sous forme d'une avance en compte courant et ce, pour un montant s'élevant à 650 KDT. Ce prêt sera remboursable en une seule fois le 30 juin 2015 et est rémunéré au taux d'intérêt variable TMM+3%. En 2014, les produits constatés au titre de ce prêt s'élèvent à 38 KDT. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration du 26 juin 2014.
- Les titres détenus par la COMAR dans la société SOGEREC, inscrits au bilan pour 1.129 KDT, ont été cédés au profit de l'AMEN BANK (détenu par la COMAR à hauteur de 28%). Cette cession a généré une perte s'élevant à 756 KDT et une reprise de provision de 796 KDT. Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration du 26 juin 2014.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des opérations suivantes, conclues et approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- Au cours de l'exercice 2004, la COMAR a conclu avec HAYETT un contrat de location portant sur un local à usage professionnel. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant au cours de 2013. Le montant du loyer facturé par HAYETT, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 17 KDT.
- La COMAR a conclu avec la société PGI Holding (*détenant directement et indirectement 77,71% du capital de la COMAR*) une convention portant sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la compagnie dans le domaine de développement, du reporting, de l'audit et de l'inspection ainsi qu'en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération égale à 0,5% du chiffre d'affaires avec un plafond de 150 KDT hors taxes. Le montant comptabilisé en charge de l'exercice 2014 s'élève à 177 KDT toutes taxes comprises. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 27 avril 2011.
- Au cours de l'exercice 2008, la COMAR a conclu avec TUNISYS (*dans laquelle elle détient 34,97% du capital*) un contrat de location portant sur des locaux à usage professionnel. Le montant du loyer facturé par la COMAR au titre de l'exercice 2014 s'élève à 71 KDT.
- Au cours de l'exercice 2009, la COMAR a conclu avec HAYETT (*dans laquelle elle détient 66,67% du capital*) un contrat de location portant sur des locaux à usage professionnel. Le montant du loyer facturé par la COMAR, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 108 KDT hors taxes.
- Le même contrat prévoit la prise en charge par HAYETT des charges communes proportionnellement à la surface louée. Le montant correspondant facturé par la COMAR, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 63 KDT.
- En outre, au cours de l'exercice 2014, la COMAR a facturé à HAYETT sa quote-part dans les frais de maintenance informatique pour 35 KDT.
Au 31 décembre 2014, la créance au titre de ces conventions s'élève à 113 KDT.
- Au cours de l'exercice 2004, la COMAR a conclu avec la société CAFES BONDIN SARL, un contrat de location portant sur un local à usage commercial. Le montant du loyer facturé par la COMAR, au titre de l'exercice 2014, est de 27 KDT.
- La COMAR a conclu avec la société EL-IMRANE deux contrats de location, au cours des exercices 2009 et 2011, portant sur des locaux à usage professionnel. Au titre de l'exercice 2014, les loyers facturés par contrat s'élèvent respectivement à 44 KDT et 34 KDT.
- La COMAR a accordé le 01/12/2010 un prêt de 300 KDT (TMM+2%) à la société MAJESTICS HOTELS S.A dans laquelle elle détient 21,21% du capital. Ce prêt est remboursable sur 3 échéances à parts égales à compter du 01/12/2012 jusqu'au 01/12/2014. Ce prêt a été complètement remboursé le 01/12/2014. Les intérêts facturés en 2014, au titre de ce prêt, se sont élevés à 7 KDT.

III. Obligations et engagements de la COMAR envers ses dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Rémunérations et avantages accordés aux dirigeants avant le 1^{er} novembre 2014 :

- La rémunération annuelle brute accordée au Président Directeur Général au titre de la période allant du 1 janvier 2014 au 31 octobre 2014 est fixée par décision du Comité de Rémunération en date du 5 juin 2013 et s'élève à 135 KDT. En outre, le Président Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone et de carburant.
- La rémunération annuelle brute accordée aux Directeurs Généraux Adjointes est fixée par décision du Comité de Rémunération en date du 5 juin 2013 et s'élève à 115 KDT pour chaque directeur général adjoint. En outre, les Directeurs Généraux Adjointes bénéficient chacun d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone et de carburant.

Rémunérations et avantages accordés aux dirigeants à partir du 1^{er} novembre 2014 :

A partir du 1^{er} novembre 2014, la COMAR a opté pour la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'administration et celles de Directeur Général. Le comité de rémunération du 5 novembre 2014 a arrêté la rémunération et les avantages à accorder au Président du conseil d'administration et au Directeur Général à partir du 1 novembre 2014 comme suit :

La rémunération annuelle brute accordée au Président du conseil d'administration est fixée à 100 KDT. En outre, le Président du conseil d'administration bénéficie d'une voiture de fonction, d'un chauffeur, d'un quota de carburant de 4 KDT et de remboursement de frais d'une ligne GSM.

- La rémunération annuelle brute accordée au Directeur Général est fixée à 135 KDT. En outre, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction, d'un chauffeur, d'un quota de carburant de 4 KDT et de remboursement de frais d'une ligne GSM.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général Adjoint demeurent ceux fixés par la décision du Comité de Rémunération en date du 5 juin 2013.

Autres rémunérations :

- Les comités de rémunération du 4 juin 2014 et du 5 novembre 2014 ont décidé d'accorder les primes et indemnités suivantes :
 1. Mr Rachid Ben Jemia : une indemnité de capitalisation de 105 KDT au titre de l'année 2013 et de 105 KDT au titre de l'année 2014 ;
 2. Mr Hakim Ben Yedder : Une prime de bilan de 130 KDT au titre de l'année 2013 ;
 3. Mr Lotfi Ben Haj Kacem : Une prime de bilan de 115 KDT au titre de l'année 2013.
- Les membres du Conseil d'Administration perçoivent des jetons de présence fixés à un total de 140 KDT par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2014.
- Les membres du Comité Permanent d'Audit bénéficient d'une rémunération forfaitaire fixée à un total de 30 KDT par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2014.

Les obligations et engagements de la COMAR envers ses dirigeants (hors Charges sociales et fiscales), tel qu'ils ressortent des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014, se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'administration (PDG avant 1/11/2014)		Directeur Général (DGA avant 1/11/2014)		Directeur Général Adjoint	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Rémunération	119 745	-	120 714	-	115 000	-
Primes et indemnités	210 000	-	130 000	130 000	115 000	115 000
Total	329 745	-	250 714	130 000	230 000	115 000
Membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit						
	Charge de l'exercice			Passif au 31/12/2014		
Jetons de présence et autres rémunérations	170 000			182 600		
Total	170 000			182 600		

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**La Générale d'Audit & Conseil
CPA International**

***Les Commissaires aux Comptes Associés -
M.T.B.F***

Chiheb GHANMI

Ahmed BELAIFA

Etats financiers annuels de SICAV

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

« FINAO SICAV »

FINACorp Obligataire SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **29 mai 2015**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par M. Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI.

BILAN			
LIBELLE	NOTE	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	5 564 379	5 092 834
a- Actions		320 881	309 824
b- Obligations		3 865 994	3 405 506
c- B.T.A		1 377 504	1 377 504
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 277 358	1 956 724
a- Placements monétaires		497 684	998 144
b- Disponibilités		779 674	958 580
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		6 841 737	7 049 559
<u>PASSIFS</u>		25 876	25 159
Opérateurs créditeurs	PA1	20 287	19 572
Autres créditeurs divers	PA2	5 589	5 587
<u>ACTIF NET</u>		6 815 861	7 024 399
Capital	CP1	6 568 762	6 788 850
Sommes distribuables	CP2	247 099	235 549
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		28	61
b- Résultat distribuable de l'exercice		261 365	209 100
c- Régul.Résultat distribuables de l'exercice		-14 295	26 388
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		6 841 737	7 049 559

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
Revenus du portefeuille-titres	PR1	253 542	228 173
a- Dividendes		11 275	9 459
b- Revenus des obligations		188 107	164 553
d- Revenus des B.T.A		54 160	54 160
Revenus des placements monétaires	PR2	68 104	34 915
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>321 646</u>	<u>263 088</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-48 325	-42 680
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		273 321	220 408
Autres produits		255	0
Autres charges	CH 2	-12 211	-11 308
RESULTAT D'EXPLOITATION		261 365	209 100
Régularisation du résultat d'exploitation		-14 295	26 388
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		247 070	235 488
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		14 295	-26 388
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-218	-1 167
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		647	2 709
Frais de négociation de titres		-17	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		261 777	210 641

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>261 777</u>	<u>210 641</u>
a- Résultat d'exploitation	261 365	209 100
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-218	-1 167
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	647	2 709
d- Frais de négociation de titres	-17	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>-226 588</u>	<u>-177 539</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>-243 728</u>	<u>283 531</u>
a- Souscriptions	10 937 481	11 809 922
- Capital	10 556 100	11 413 400
- Régularisation des sommes non distribuables	44 942	47 908
- Régularisation des sommes distribuables	336 440	348 615
b- Rachats	11 181 209	11 526 391
- Capital	10 774 800	11 120 300
- Régularisation des sommes non distribuables	46 742	47 026
- Régularisation des sommes distribuables	359 667	359 065
VARIATION DE L'ACTIF NET	-208 538	316 634
<u>ACTIF NET</u>		
a- Début de l'exercice	7 024 399	6 707 765
b- Fin de l'exercice	6 815 861	7 024 399
<u>NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a- Début de l'exercice	67 581	64 650
b- Fin de l'exercice	65 394	67 581
VALEUR LIQUIDATIVE	104,227	103,940
TAUX DE RENDEMENT	3,629%	3,374%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31/12/2014

(Unité en Dinars)

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31-12-2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

NOTE 2 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2014, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les éléments inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des composantes du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au coût moyen pondéré constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, entant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3- 3 Evaluation des obligations et placements monétaires

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

3- 5 Unité monétaire

A signaler que les états financiers annuels de FINACorp Obligataire SICAV sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 5.564.379 D et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de l'Actif	% de l'Actif Net
BTA		1 333 582	1 377 504	20,134%	20,210%
BTA 5.25% MARS2016	1 080	1 122 782	1 159 567	16,948%	17,013%
BTA 5.5% MARS2019	200	210 800	217 936	3,185%	3,197%
Obligations		3 752 528	3 865 994	56,506%	56,721%
AB 2008 cat B	3 000	210 000	217 249	3,175%	3,187%
AB 2009 SUB	1 150	76 648	77 499	1,133%	1,137%
AB 2012 SUB	3 500	280 000	283 976	4,151%	4,166%
AIL 2012-1	500	30 000	30 911	0,452%	0,454%
AIL 2014-1	2 000	200 000	204 928	2,995%	3,007%
ATTIJARI LEASING 2009 SUB	3 000	300 000	312 332	4,565%	4,582%
ATTIJARI LEASING 2011	1 000	60 000	62 785	0,918%	0,921%
ATL 2009/2	1 000	40 000	40 451	0,591%	0,593%
ATL 2010/1	2 500	50 000	50 834	0,743%	0,746%
ATL 2010/2	1 000	60 000	60 014	0,877%	0,881%
ATL 2013/2	300	30 000	30 223	0,442%	0,443%
ATL 2014/1	3 000	300 000	313 920	4,588%	4,606%
BTE 2010	3 500	280 000	283 806	4,148%	4,164%
CIL 2009/3	2 000	40 000	41 551	0,607%	0,610%
CIL 2010/1	2 000	40 000	40 713	0,595%	0,597%
CIL 2010/2	1 000	20 000	20 139	0,294%	0,295%
CIL 2014/1	1 000	100 000	102 683	1,501%	1,507%
CIL 2014/1	1 000	100 000	102 683	1,501%	1,507%
EO SERVI-2012	1 000	80 000	83 448	1,220%	1,224%
HL 2010/1	1 600	32 000	32 725	0,478%	0,480%
STB 2010/1	3 000	219 960	227 217	3,321%	3,334%
TLS 2010/2	2 000	40 000	40 212	0,588%	0,590%
TLS 2013/1	1 500	150 000	152 145	2,224%	2,232%
TLS 2014/1	3 000	300 000	311 986	4,560%	4,577%
UBCI 2013	1 000	100 000	103 175	1,508%	1,514%
UIB 2009/1	2 500	187 500	191 539	2,800%	2,810%
UIB 2011/2	1 000	71 420	74 523	1,089%	1,093%
UIB 2012/1	3 500	315 000	330 730	4,834%	4,852%
UNIFACTOR 2010	1 000	40 000	41 596	0,608%	0,610%
OPCVM		322 025	320 881	4,690%	4,708%
IOS SICAV	3 008	322 025	320 881	4,690%	4,708%
Total		5 408 135	5 564 379	81,330%	81,639%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2014 se détaillent comme suit :

Entrées en portefeuille

Coût d'acquisition

Acquisitions obligations	1 000 000
Acquisitions SICAV	11 275
Acquisitions emprunt national	42 223
	<u>1 053 498</u>

Sorties de portefeuille

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Prix de cession / remboursement</u>	<u>+/- Values réalisées</u>
Remboursements obligations	562 971	562 971	0
Cessions emprunt national	42 223	42 870	647
	<u>605 193</u>	<u>605 840</u>	<u>647</u>

AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et les disponibilités se détaillent comparativement comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de l'Actif	% de l'Actif Net
CERTIFICATS DE DEPOT					
CD ATJ 90J 04-11-2014	1	493 556	497 684	7,274%	7,302%
Total		493 556	497 684	7,274%	7,302%

Libellé	Solde au 31-12-2014	Solde au 31-12-2013
Disponibilités		
Dépôt à terme (ATJ 90J 6.43% 09.03.15)	500 000	0
Intérêt courus sur dépôt à terme	1 621	0
Avoirs en banque	272 444	950 058
Sommes à l'encaissement	0	0
Sommes à régler	0	0
Intérêts sur dépôt à vue	5 609	8 522
TOTAL	779 674	958 580

Note sur les passifs :

Libellé	Solde au 31-12-2014	Solde au 31-12-2013
PA1 : Opérateurs Créditeurs		
<i>Frais du gestionnaire</i>	10 819	10 104
<i>Frais du dépositaire</i>	9 468	9 468
Total	20 287	19 572
PA2 : Autres créditeurs Divers		
<i>Autres Opérateurs créditeurs (CAC)</i>	5 000	5 000
<i>Autres Créditeurs (CMF)</i>	589	587
Total	5 589	5 587

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comparativement comme suit :

REVENUS	Du 01-01-2014 Au 31-12-2014	Du 01-01-2013 Au 31-12-2013
<i>Dividendes des OPCVM</i>	11 275	9 459
Revenus des Obligations		
<i>Intérêts</i>	188 107	164 553
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier (BTA)		
<i>Intérêts</i>	54 160	54 160
TOTAL	253 542	228 173

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Le revenu des placements monétaires se détaillent comparativement comme suit :

LIBELLE	Du 01-01-2014 Au 31-12-2014	Du 01-01-2013 Au 31-12-2013
Intérêts sur certificats de dépôt	28 417	6 958
Intérêts sur billets de trésorerie	0	6 743
Intérêts sur compte de dépôt	39 687	21 214
TOTAL	68 104	34 915

Note sur les charges de gestion :

Libellé	Du 01-01-2014 Au 31-12-2014	Du 01-01-2013 Au 31-12-2013
CH1 : Charges de gestion des placements		
Rémunération du gestionnaire	42 425	36 780
Rémunération du dépositaire	5 900	5 900
Total	48 325	42 680
CH2 : Autres Charges		
Rémunération du CAC	5 000	5 000
Redevance CMF	7 191	6 234
Charges diverses	21	74
Total	12 211	11 308

CP1 : Note sur le capital

<u>Capital au 31-12-2013</u>	
* Montant en nominal	6 758 100
* Nombre de Titres	67 581
* Nombre d'actionnaires	165
<u>Souscription réalisées</u>	
* Montant en nominal	10 556 100
* Nombre de titres émis	105 561
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	10 774 800
* Nombre de titres rachetés	107 748
<u>Capital au 31-12-2014</u>	
* Montant en nominal	6 539 400
* Nombre de Titres	65 394
* Nombre d'actionnaires	141

NOTE SUR LE MOUVEMENT DU CAPITAL ET DE L'ACTIF NET

Libellé	Mouvement sur le	Mouvement sur l'Actif
	capital	Net
Début de l'exercice	6 788 850	6 788 850
<i>Souscription de l'exercice</i>	10 556 100	10 556 100
<i>Rachat de l'exercice</i>	-10 774 800	-10 774 800
Autres Mouvements	-1 388	245 711
<i>Variation de plus ou moins-value potentielles sur titres</i>	-218	-218
<i>Plus ou moins-value réalisées sur cessions de titres</i>	647	647
<i>Régularisation Sommes ND</i>	-1 800	-1 800
<i>Frais de négociation des titres</i>	-17	-17
<i>Sommes distribuables</i>		247 099
Fin de l'exercice	6 568 762	6 815 861

CP2 : Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à 247.099 dinars dont 247.070 dinars se rattachant à la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

5 - AUTRES INFORMATIONS**5- 1 Données par actions et ratios pertinents**

Données par action	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	4,919	3,893	4,453
Charges de gestion des placements	-0,739	-0,632	-0,745
Revenus nets des placements	4,180	3,261	3,708
Autres produits	0,004	0,000	0,000
Autres charges	-0,187	-0,167	-0,190
Résultat d'exploitation	3,997	3,094	3,518
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,219	0,390	-0,202
Sommes distribuables de l'exercice	3,778	3,485	3,316
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	-0,003	-0,017	-0,046
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,010	0,040	0,021
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,006	0,023	-0,025
Résultat net de l'exercice	4,003	3,117	3,493
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,006	0,023	-0,025
Régularisation du résultat non distribuable	-0,012	-0,006	-0,023
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,006	0,017	-0,048
Distribution de dividendes	3,485	3,316	3,422
Valeur liquidative	104,227	103,940	103,755
Ratios de gestion des placements			
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,67%	0,69%	0,67%
Autres charges/actif net moyen	0,17%	0,18%	0,17%
Résultats distribuables de l'ex. /actif net moyen	3,63%	3,36%	3,17%
Actif net moyen	7 191 599	6 228 185	7 165 735

5- 2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société « FINACorp ». Celui-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société, En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5 % HT l'an calculée sur la base de l'actif net,

Les honoraires de « FINACorp » au 31/12/2014 s'élèvent à 42.425 DT,

5- 3 Rémunération du dépositaire

La banque ATB assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services l'ATB perçoit des honoraires annuels d'un montant de 5.000 TND HT.

La rémunération du dépositaire au 31/12/2014 s'élève à 5.900 DT TTC.

5- 4 Rémunération du distributeur

La FINACorp S,A rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement en contre partie du service de distributeur calculée sur la base d'un taux égal à 025% sur le volume net quotidien des transactions au prorata temporis,

5- 5 Prise en charge par FINACorp des charges hors exploitation

La société « FINACorp » prend en charge les frais de gestion suivants en lieu et place de la FINACorp Obligataire SICAV tels que :

- La charge de la TCL
- Les dépenses publicitaires et de publication
- Paiement des jetons de présence s'il y a lieu

Le Conseil d'Administration de FINACorp Obligataire SICAV tenu le 30 décembre 2014 a décidé de prendre en charge les frais de fonctionnement de la SICAV, initialement supportés par FINACorp, gestionnaire de la SICAV, et ce à partir de l'année 2015.

Ledit Conseil a décidé d'allouer un budget de 10 000 dinars à affecter à l'exercice 2015 au titre des frais précités.

La prise en charge de ces frais par la SICAV, au titre de l'exercice 2015, se fera à partir du 2 février 2015.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société FINACorp Obligataire SICAV comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014 ainsi que l'état des résultats et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014 et des notes aux états financiers.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers, qui font apparaître un actif net de **6.815.861 DT** et une valeur liquidative égale à **104^d,227** par action ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses statutaires de la société FINACorp Obligataire SICAV. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société FINACorp Obligataire SICAV arrêtée au 31 Décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'avis ci-dessus, nous estimons utile de vous faire part des points suivants :

– Les valeurs mobilières (portefeuille titres) représentent 81,33% de l'actif arrêté à la date du 31/12/2014. Cette proportion est au-dessus du seuil maximum fixé à 80% par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Vérifications spécifiques :

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

Tunis, le 15 avril 2015

Le Commissaire Aux Comptes:
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI
FMBZ KPMG TUNISIE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES 200 &475
DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES
RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention conclue par le Directeur Général ou par des membres du Conseil d'Administration avec la société FINACorp Obligataire SICAV ou avec des tiers ait été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, conformément aux prescriptions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La gestion de la société FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société "FINACorp S.A", Administrateur. Celle-ci est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de l'OPCVM.
En contrepartie de ses prestations, la société " FINACorp S.A ", reçoit, en sa qualité de gestionnaire, une rémunération de 0,5% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.
La commission de gestion encourue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 42.425 DT.
- L'Arab Tunisian Bank "ATB", Administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de :
 - Conserver les titres et les fonds de la société ;

- Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;
- Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants.

La commission revenant au dépositaire telle que comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 5.900 DT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration de la Société s'est élevé à 625 DT brut par Administrateur (ATB, CIF SICAF et SODINO SICAR) et ce, pour leurs présences aux Conseils tenus courant l'exercice 2014. Ce montant a été pris en charge par la société Gestionnaire « FINACorp S.A ».

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 15 avril 2015

Le Commissaire Aux Comptes:
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI
FMBZ KPMG TUNISIE

SICAV AVENIR

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF NET ET LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 31 MARS 2015.

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif net de la société « SICAV AVENIR » arrêté au 31 Mars 2015.

Nous avons également examiné les états financiers trimestriels, arrêtés au 31 Mars 2015, établis conformément aux normes comptables 16 et 19, approuvées par Arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers sont établis sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons conduit notre mission en accord avec les normes d'audit généralement admises. Ces normes exigent que nous planifions et que nous accomplissions l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable nous permettant de conclure que les états financiers ne sont pas entachés d'inexactitudes significatives.

Un audit est l'examen, sur la base de tests, des preuves de validité des montants et informations contenus dans les états financiers. Il comprend, généralement, la vérification des principes comptables utilisés et des estimations significatives faites par la direction, ainsi qu'une évaluation globale de la présentation des états financiers. Nous pensons que notre audit fournit un fondement raisonnable à notre opinion.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels, ci-joints, de la société « SICAV AVENIR » arrêtés au 31 Mars 2015, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour le trimestre clos le 31 Mars 2015.

Tunis, le 29 Avril 2015

**Le Commissaire Aux Comptes :
CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA**

BILAN
arrêté au 31/03/2015
(Unité : en Dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
<u>ACTIF</u>				
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	949 317	856 264	967 497
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		416 858	383 431	424 053
b - Obligations et Valeurs assimilées		532 459	472 833	543 444
c - Autres Valeurs		-	-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		361 615	463 703	364 115
a - Placements monétaires	3-3	307 021	392 298	303 937
b - Disponibilités	3-9	54 594	71 405	60 178
AC 3 - Créances d'exploitation	3-10	348	348	348
AC 4 - Autres actifs		-	-	-
TOTAL ACTIF		1 311 280	1 320 315	1 331 961
<u>PASSIF</u>				
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	3 306	3 312	4 207
PA 2 - Autres créditeurs divers		-	-	-
TOTAL PASSIF		3 306	3 312	4 207
<u>ACTIF NET</u>				
CP 1 -Capital	3-5	1 259 607	1 279 545	1 286 001
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	48 367	37 458	41 753
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		41 753	31 304	10
b - Sommes distribuables de l'exercice en cours		6 614	6 154	41 743
ACTIF NET		1 307 974	1 317 003	1 327 754
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 311 280	1 320 315	1 331 961

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 31 Mars 2015

(Unité : en Dinars)

	Notes	<i>Période du</i> 01/01/2015 au 31/03/2015	<i>Période du</i> 01/01/2014 au 31/03/2014	<i>Période du</i> 01/01/2014 au 31/12/2014
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	6 945	5 812	40 808
a - Dividendes		-	-	17 801
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 945	5 812	23 006
c - Revenus des autres valeurs		-	-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	3 212	3 861	15 096
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		10 157	9 673	55 903
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	-3 543	-3 519	-14 182
REVENU NET DES PLACEMENTS		6 614	6 154	41 721
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>		-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 614	6 154	41 721
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	-	21
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		6 614	6 154	41 743
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-	-	-21
* Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		-46 956	12 697	18 571
* +/- valeurs réalisées sur cession des titres		20 885	1 850	-43
* Frais de négociation de titres		-323	-51	-523
RESULTAT NET DE LA PERIODE		(19 780)	20 651	59 726

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

arrêté au 31 Mars 2015

(Unité : en Dinars)

	Période du 01/01/2015au 31/03/2015	Période du 01/01/2014au 31/03/2014	Période du 01/01/2014au 31/12/2014
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>			
a - Résultat d'exploitation	6 614	6 154	41 721
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 46 956	12 697	18 571
c - +/- values réalisées sur cession de titres	20 885	1 850	- 43
d - Frais de négociation de titres	- 323	- 51	- 523
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-	- 31 294
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>			
a - Souscriptions	-	-	2 969
* Capital	-	-	2 933
* Régularisation des sommes non distribuables.	-	-	15
* Régularisations des sommes distribuables.	-	-	21
* Droits d'entrée	-	-	-
b - Rachats	-	-	-
* Capital	-	-	-
* Régularisation des sommes non distribuables.	-	-	-
* Régularisation des sommes distribuables.	-	-	-
* Droits de sortie	-	-	-
c - Régularisation des sommes distribuables	-	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 19 780	20 651	31 401
<u>AN 4 - Actif Net</u>			
a - En début de période	1 327 754	1 296 353	1 296 353
b - En fin de période	1 307 974	1 317 003	1 327 754
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>			
a - En début de période	22 912	22 859	22 859
b - En fin de période	22 912	22 859	22 912
VALEUR LIQUIDATIVE	57,087	57,614	57,950
AN 6 TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	-1,49%	1,59%	4,60%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS Arrêtés au 31/03/2015

(Unité en Dinars)

1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31/03/2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/03/2015, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/03/2015 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

2- 3 Évaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 949 317 DT contre 856 264 DT au 31/03/2014, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
<i>Coût d'acquisition</i>	1 018 205	883 705	988 445
- Actions et droits rattachés	471 134	377 777	405 806
- Titres OPCVM	27 096	45 948	52 663
- Obligations et valeurs assimilées	519 975	459 980	529 975
<i>Plus ou moins values potentielles</i>	-81 372	-40 293	-34 416
- Actions et droits rattachés	-81 867	-40 847	-34 824
- Titres OPCVM	495	554	408
- Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
<i>Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées</i>	12 484	12 853	13 469
Total	949 317	856 264	967 497

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

3- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 6 945 DT pour la période allant du 01/01/2015 au 31/03/2015 contre un montant de 5 812 DT du 01/01/2014 au 31/03/2014, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Revenus des actions	-	-	15 963
- Revenus des Titres OPCVM	-	-	1 838
- Revenus des Obligations	6 945	5 812	23 006
Total	6 945	5 812	40 808

3-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015, à 307 021 DT contre 392 298 DT au 31/03/2014, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014(*)	31/12/2014
Bons de trésor à court terme	207 796	207 796	98 390
Compte à terme	99 225	184 502	205 547
Total	307 021	392 298	303 937

(*) Reclassé

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2015 au 31/03/2015, à 3 212 DT contre à 3 861 DT du 01/01/2014 au 31/03/2014, et représentent le montant des intérêts courus sur les Bons de trésor à court terme et les comptes de dépôts.

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Intérêts/ Placements à terme	2 377	2 415	9 979
- Intérêts/ Bons de trésor	835	1 446	5 116
Total	3 212	3 861	15 096

3-5 Note sur le capital

Capital au 31/12/2014	
- Montant	1 286 001
- Nombre de titres	22 912
- Nombre d'actionnaires	21
Souscriptions	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires nouveaux	-
Rachats effectués	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires sortants	-
Autres effets s/capital	
- Variation des plus et moins values potentielles sur titres	-46 956
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	20 885
- Frais de négociation de titres	-323
Capital au 31/03/2015	
- Montant	1 259 607
- Nombre de titres	22 912
- Nombre d'actionnaires	21

3-6 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice en cours et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
Sommes distribuables de l'exercice en cours	6 614	6 154	41 743
Sommes distribuables des exercices antérieurs	41753	31 304	10
Total	48 367	37 458	41 753

3-7 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 3 306 DT contre 3 312 DT au 31/03/2014, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Gestionnaire	1 112	1 118	1 124
- Dépositaire	2 194	2 194	3 083
Total	3 306	3 312	4 207

3-8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2015 au 31/03/2015, à 3 543 DT contre 3 519 DT du 01/01/2014 au 31/03/2014, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Rémunération du gestionnaire	3 252	3 228	13 002
- Rémunération du dépositaire	291	291	1 180
Total	3 543	3 519	14 182

3-9 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 54 594 DT contre 71 405 DT au 31/03/2014 et se détaille comme suit :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Avoirs en banque	54 594	71 405	60 178
Total	54 594	71 405	60 178

3-10 Créances d'exploitation

Le solde de ce poste demeure inchangé au 31/03/2015 par rapport à celui du 31/03/2014, il s'élève à 348 DT et se détaille comme suit :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
Dividendes à recevoir	348	348	348
Total	348	348	348

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « STB Manager ». Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1 180 Dinars TTC l'an.

Annexe 1

PORTEFEUILLE AU 31/03/2015
(Unité : en Dinars)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Au 31/03/2015	%Actif	% Actif Net
Actions & Droits rattachés		471 134,341	389 267,040	29,69%	29,76%
AE TECH	4 500	11 880,000	10 318,500	0,79%	0,79%
ATB	3 000	13 095,569	14 070,000	1,07%	1,08%
ATL	15 475	43 857,120	43 376,425	3,31%	3,32%
BS	1 000	28 000,000	27 082,000	2,07%	2,07%
BTEI ADP	550	16 895,000	11 570,900	0,88%	0,88%
CAR CEMENT	39 175	94 560,363	75 686,100	5,77%	5,79%
ENNAKL	2 974	31 044,249	30 786,848	2,35%	2,35%
ESSOUKNA	3 000	16 461,163	15 750,000	1,20%	1,20%
NEW BODY LINE	1 974	11 897,572	12 677,028	0,97%	0,97%
SERVICOM	3 000	42 595,740	39 000,000	2,97%	2,98%
SFBT	1 080	33 187,200	29 114,640	2,22%	2,23%
SIPHAT	1 400	35 593,600	10 500,000	0,80%	0,80%
SITS	852	2 388,508	1 511,448	0,12%	0,12%
SOMOCER	4 000	11 360,000	12 104,000	0,92%	0,93%
SOTRAPIL	936	23 356,730	8 182,512	0,62%	0,63%
SOTUVER	2 596	16 444,840	12 354,364	0,94%	0,94%
TPR	1 680	6 195,687	6 874,560	0,52%	0,53%
TUNINVEST	600	6 304,000	7 260,000	0,55%	0,56%
TUNIS RE	2 685	26 017,000	21 047,715	1,61%	1,61%
Obligations		519 975,000	532 459,062	40,61%	40,71%
AMENBANK2009 B	500	33 325,000	34 082,595	2,60%	2,61%
ATL 2014-3 C	500	50 000,000	50 427,398	3,85%	3,86%
BNA 2009 SUB	1 000	66 650,000	69 474,061	5,30%	5,31%
BTE 2009	1 000	50 000,000	51 133,425	3,90%	3,91%
BTK 2014-1 B	1 000	100 000,000	101 730,850	7,76%	7,78%
CIL 2012/1	500	20 000,000	20 002,623	1,53%	1,53%
ELW 2013	1 000	80 000,000	84 050,411	6,41%	6,43%
HL F 2010/1	1 000	20 000,000	20 658,192	1,58%	1,58%
TL 2013-2 B	1 000	100 000,000	100 899,507	7,69%	7,71%
OPCVM		27 095,624	27 591,116	2,10%	2,11%
SICAV_EPARGNANT	266	27 095,624	27 591,116	2,10%	2,11%
Total Général		1 018 204,965	949 317,218	72,40%	72,58%

SICAV L'EPARGNANT

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2015

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 21 Janvier 2015 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «SICAV L'EPARGNANT» pour la période allant du premier janvier au 31 mars 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 421.727.004, un actif net de D : 421.157.761 et un bénéfice de la période de D : 4.384.959.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «SICAV L'EPARGNANT », comprenant le bilan au 31 mars 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers trimestriels de la Société « SICAV L'EPARGNANT », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2015, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les emplois en titres émis ou garantis par la «STB» représentent à la clôture de la période 11,40% de l'actif net, se situant ainsi au dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 27 avril 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUCHE

BILAN ARRETE AU 31 MARS 2015

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
Portefeuille-titres	4	280 458 368	298 092 419	299 096 064
Obligations et valeurs assimilées		280 458 368	298 092 419	299 096 064
Placements monétaires et disponibilités		140 902 696	132 822 887	114 329 446
Placements monétaires	5	140 650 471	132 372 777	113 855 025
Disponibilités		252 225	450 110	474 421
Créances d'exploitation	6	365 940	216 511	208 990
TOTAL ACTIF		421 727 004	431 131 817	413 634 500
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	7	569 243	472 491	459 181
TOTAL PASSIF		569 243	472 491	459 181
ACTIF NET				
Capital	11	399 586 807	409 342 471	396 174 680
Sommes distribuables				
Sommes distribuables de l'exercice clos		17 149 501	17 024 651	2 672
Sommes distribuables de l'exercice en cours		4 421 453	4 292 204	16 997 967
ACTIF NET		421 157 761	430 659 326	413 175 319
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		421 727 004	431 131 817	413 634 500

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	<i>Année 2014</i>
Revenus du portefeuille-titres	8	3 377 513	3 650 858	14 595 537
Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 377 513	3 644 162	14 588 841
Revenus des titres OPC		-	6 696	6 696
Revenus des placements monétaires	9	1 660 088	1 261 513	5 881 525
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		5 037 601	4 912 371	20 477 062
Charges de gestion des placements	10	(596 875)	(609 439)	(2 500 080)
REVENU NET DES PLACEMENTS		4 440 726	4 302 932	17 976 982
Autres produits		1 271	1 802	4 310
Autres charges		(2)	(1)	(9)
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 441 995	4 304 733	17 981 283
Régularisation du résultat d'exploitation		(20 542)	(12 529)	(983 316)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		4 421 453	4 292 204	16 997 967
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		20 542	12 529	983 316
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		1 786 758	976 046	632 083
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		(1 843 794)	(1 011 896)	(724 642)
RESULTAT DE LA PERIODE		4 384 959	4 268 883	17 888 724

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Période du 01/01/2015</i> <i>au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01/2014</i> <i>au 31/03/2014</i>	<i>Année</i> <i>2014</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	4 384 959	4 268 883	17 888 724
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat d'exploitation	4 441 995	4 304 733	17 981 283
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 786 758	976 046	632 083
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 843 794)	(1 011 896)	(724 642)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-	(17 254 445)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	3 597 483	498 892	(13 350 511)
Souscriptions			
- Capital	46 074 744	39 852 188	206 927 410
- Régularisation des sommes non distribuables	(4 314)	(1 780)	(69 259)
- Régularisation des sommes distribuables	2 205 905	1 827 409	7 396 675
Rachats			
- Capital	(42 605 718)	(39 361 262)	(219 554 344)
- Régularisation des sommes non distribuables	4 451	1 859	76 116
- Régularisation des sommes distribuables	(2 077 585)	(1 819 522)	(8 127 109)
VARIATION DE L'ACTIF NET	7 982 442	4 767 775	(12 716 232)
ACTIF NET			
En début de période	413 175 319	425 891 551	425 891 551
En fin de période	421 157 761	430 659 326	413 175 319
NOMBRE D' ACTIONS			
En début de période	4 024 537	4 152 780	4 152 780
En fin de période	4 059 777	4 157 766	4 024 537
VALEUR LIQUIDATIVE	103,739	103,580	102,664
TAUX DE RENDEMENT	1,05%	1,00%	4,10%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 31 MARS 2015

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV L'EPARGNANT est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 Janvier 1997 à l'initiative de la « STB » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des finances, en date du 21 décembre 1996.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV L'EPARGNANT bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de « SICAV L'EPARGNANT » est confiée à la société « STB MANAGER », le dépositaire étant la « STB ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2015, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2015 à D : 280.458.368 et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2015	% Actif net
<u>Obligations et valeurs assimilées</u>		274 926 085	280 458 368	66,59%
Obligation de sociétés		105 204 690	107 869 615	25,61%
AB SUB 2010	30 000	2 199 600	2 257 847	0,54%
AB SUB 2010	20 000	1 466 400	1 505 231	0,36%
AB SUB 2011-1	20 000	1 400 000	1 434 815	0,34%
AMEN BANK 2006	10 000	200 000	201 564	0,05%
AMENBANK 2009 A	20 000	1 333 000	1 361 980	0,32%
AMENBANK A 2008	15 000	899 970	940 229	0,22%
AMENBANK B 2008	25 000	1 750 000	1 834 307	0,44%
AMENBANK2009 B	30 000	1 999 500	2 044 956	0,49%
AIL 2011-1	10 000	400 000	416 988	0,10%
AIL 2012-1	5 000	300 000	312 624	0,07%

AIL 2013-1 F	10 000	800 000	837 313	0,20%
AIL 2013-1 F	2 900	232 000	242 821	0,06%
AIL 2013-1 V	10 000	800 000	837 841	0,20%
AIL 2014-1	20 000	2 000 000	2 077 760	0,49%
ATB 2007/1 D	50 000	3 600 000	3 767 528	0,89%
ATB SUB 2009 A2	40 000	2 500 000	2 596 640	0,62%
ATB SUB 2009 B1	10 000	1 000 000	1 039 353	0,25%
ATL 2010-1	20 000	400 000	411 486	0,10%
ATL 2010-1	5 000	100 000	102 872	0,02%
ATL 2010-2	20 000	1 200 000	1 213 999	0,29%
ATL 2012-1	10 000	600 000	624 587	0,15%
ATL 2013-1	20 000	2 000 000	2 102 242	0,50%
ATL 2008 SUB	5 000	400 000	413 563	0,10%
ATL 2013-2	20 000	2 000 000	2 042 924	0,49%
ATL 2013-2	10 000	1 000 000	1 021 462	0,24%
ATL 2014-1	15 000	1 200 000	1 202 681	0,29%
ATL 2014-2	10 000	1 000 000	1 050 906	0,25%
ATL 2014-2	5 000	500 000	525 453	0,12%
ATL 2014-3 C	10 000	1 000 000	1 008 548	0,24%
ATL 2014-3 C	10 000	1 000 000	1 008 548	0,24%
ATL 2014-3 C	20 000	2 000 000	2 017 096	0,48%
BH 2009 A	20 000	1 538 000	1 555 138	0,37%
BH 2013-1 V	10 000	857 000	891 470	0,21%
BH 2013-1	10 000	857 000	892 253	0,21%
BNA 2009 SUB	28 000	1 866 200	1 945 274	0,46%
BTE 2009	49 000	2 450 000	2 505 538	0,59%
BTE 2010 A	20 000	1 200 000	1 228 460	0,29%
BTE 2011 B	10 000	850 000	855 822	0,20%
BTK 2009 C	10 000	666 500	669 223	0,16%
BTK 2012-1 B	20 000	1 428 600	1 455 428	0,35%
BTK 2014-1 B	30 000	3 000 000	3 051 926	0,72%
CHO 2009	6 000	375 000	381 346	0,09%
CHOCOMPANY 2009	3 000	187 500	189 663	0,05%
CIL 2008 SUB	10 000	800 000	809 534	0,19%
CIL 2010/1	10 000	200 000	205 989	0,05%
CIL 2010/2 F	10 000	200 000	203 487	0,05%
CIL 2011/1	10 000	200 000	201 080	0,05%
CIL 2011/1	5 000	100 000	100 540	0,02%
CIL 2011/1	5 000	100 000	100 540	0,02%
CIL 2012/1	5 000	200 000	200 026	0,05%
CIL 2012/2	20 000	1 200 000	1 206 326	0,29%
CIL V 2010/2	10 000	200 000	203 633	0,05%
CIL 2013/1 B	20 000	2 000 000	2 036 548	0,48%
CIL 2014-1	3 000	300 000	312 262	0,07%
CIL 2014-2	15 000	1 500 000	1 514 992	0,36%
ELW 2010	14 000	280 000	282 761	0,07%

ELW 2013	20 000	1 600 000	1 681 008	0,40%
HL F 2010/1	5 500	110 000	113 620	0,03%
HL F 2010/2	5 000	100 000	101 493	0,02%
HL V 2010/1	7 500	150 000	155 265	0,04%
HL V 2010/2	10 000	200 000	203 082	0,05%
HL F 2013/1	10 000	800 000	838 474	0,20%
HL V 2013/1	10 000	800 000	837 632	0,20%
HL 2015-1 B	20 000	2 000 000	2 000 000	0,47%
HL 2013/2	10 000	1 000 000	1 004 994	0,24%
STB 2008/2	50 000	3 125 000	3 143 254	0,75%
STB 2008/2	20 000	1 272 000	1 272 836	0,30%
STB 2011 A	9 000	514 170	518 501	0,12%
STB 2011 A	5 000	285 650	288 056	0,07%
TL 2011-2	10 000	400 000	407 981	0,10%
TL 2011-3	5 000	200 000	201 564	0,05%
TL F 2010-2	10 000	200 000	203 157	0,05%
TL F 2011-1	7 500	300 000	311 116	0,07%
TL SUB 2010	20 000	400 000	401 617	0,10%
TL V 2010-2	10 000	200 000	203 289	0,05%
TL V 2011-1	7 500	300 000	311 114	0,07%
TL SUB 2013	5 000	400 000	420 436	0,10%
TL SUB 2013	2 000	160 000	168 175	0,04%
TL 2013-1 B	10 000	1 000 000	1 028 444	0,24%
TL 2013-1 B	10 000	1 000 000	1 028 444	0,24%
TL 2013-2 B	10 000	1 000 000	1 008 995	0,24%
TL 2014-1 B	20 000	2 000 000	2 108 579	0,50%
TL 2014-2B	20 000	2 000 000	2 036 243	0,48%
TL 2015-1B	30 000	3 000 000	3 000 000	0,71%
SIHM 2008 A	3 000	60 000	61 683	0,01%
SIHM 2008 C	5 000	100 000	102 806	0,02%
SIHM 2008 D	2 000	40 000	41 122	0,01%
UIB 2009-1 A	40 000	2 000 000	2 059 145	0,49%
UIB 2009-1 B	40 000	2 666 000	2 748 595	0,65%
UIB 2009-1 C	20 000	1 500 000	1 549 429	0,37%
UIB 2011-1 A	20 000	1 400 000	1 438 946	0,34%
UIB 2011-1 B	20 000	1 700 000	1 750 939	0,42%
UIB 2011-2	10 000	571 300	575 733	0,14%
MEUBLATEX C 2010	1 000	60 000	62 407	0,01%
PANOBOIS 2007	2 000	40 000	42 023	0,01%
UBCI 2013	20 000	2 000 000	2 090 617	0,50%
ATTIJARI LEASING 2012-2	10 000	714 300	724 620	0,17%
ATTIJA LEAS 2013-1 C	20 000	2 000 000	2 040 149	0,48%
ATTIJARI LEASING 2014-1 C	20 000	2 000 000	2 096 335	0,50%
ATTIJARI LEASING 2014 B	20 000	2 000 000	2 032 274	0,48%
ATTIJARI LEASING 2015-1	20 000	2 000 000	2 000 000	0,47%

Obligations de L'Etat		5 000 000	5 197 633	1,23%
EMPRUNT NATIONAL 2014 C	50 000	5 000 000	5 197 633	1,23%
Bons du trésor assimilables		164 721 395	167 391 120	39,75%
BTA 05/2022	26 080	27 344 597	28 069 669	6,66%
BTA 03/2019	36 000	37 177 300	36 571 708	8,68%
BTA 03/2016	16 000	16 198 220	16 054 914	3,81%
BTA 08/2022	20 200	19 546 719	20 229 634	4,80%
BTA 10/2018	19 000	18 996 840	19 392 029	4,60%
BTA 10/2015	4 000	3 999 860	4 075 372	0,97%
BTA 12/2016	13 000	12 995 259	13 160 788	3,12%
BTA 04/2024	17 700	17 084 100	17 917 772	4,25%
BTA 07/2017	11 500	11 378 500	11 919 234	2,83%
TOTAL		274 926 085	280 458 368	66,59%
Pourcentage par rapport à l'actif				66,50%

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2015 à D : 140.650.471 se détaillant comme suit :

	Garant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2015	% actif net
<u>Billets de trésorerie avalisés</u>		6 769 581	6 793 141	1,61%
BT du 11/03/2015 à 8,33%	STB	1 960 286	1 967 507	0,47%
BT du 16/02/2015 à 8,2%	STB	966 814	974 325	0,23%
BT du 18/03/2015 à 8,5%	STB	1 392 122	1 395 536	0,33%
BT du 19/03/2015 à 8,33 %	STB	2 450 358	2 455 773	0,58%
<u>Bon du trésor à court terme</u>		8 057 859	8 116 605	1,93%
BTCT au 22/12/2015 acquis le 31/12/2014		1 053 136	1 062 614	0,25%
BTCT au 29/09/2015 acquis le 10/10/2014		216 423	220 146	0,05%
BTCT au 29/09/2015 acquis le 22/10/2014		1 054 903	1 071 781	0,25%
BTCT au 16/02/2016 acquis le 09/02/2015		5 733 397	5 762 064	1,37%
<u>Comptes à terme STB</u>		78 700 000	80 699 926	19,16%
Placement au 14/08/2016 (au taux de 6,98%)		4 000 000	4 145 031	0,98%
Placement au 17/02/2017 (au taux de 6,89%)		2 000 000	2 015 101	0,48%

Placement au 21/10/2015 (au taux de 6,72%)	10 000 000	10 251 862	2,43%
Placement au 20/08/2016 (au taux de 6,98%)	4 000 000	4 141 359	0,98%
Placement au 28/06/2016 (au taux de 6,70%)	4 000 000	4 166 821	0,99%
Placement au 28/08/2016 (au taux de 6,98%)	2 000 000	2 068 232	0,49%
Placement au 01/08/2016 (au taux de 6,78%)	4 000 000	4 148 603	0,99%
Placement au 29/09/2015 (au taux de 7%)	6 000 000	6 176 745	1,47%
Placement au 19/01/2016 (au taux de 6,74%)	5 500 000	5 564 999	1,32%
Placement au 29/02/2016 (au taux de 6,71%)	10 000 000	10 057 357	2,39%
Placement au 07/10/2016 (au taux de 6,94%)	7 000 000	7 194 852	1,71%
Placement au 08/07/2016 (au taux de 6,70%)	2 700 000	2 808 639	0,67%
Placement au 08/10/2016 (au taux de 6,94%)	3 500 000	3 596 894	0,85%
Placement au 08/08/2016 (au taux de 6,78%)	2 000 000	2 072 221	0,49%
Placement au 08/01/2017 (au taux de 6,92%)	2 000 000	2 048 535	0,49%
Placement au 09/11/2016 (au taux de 6,92%)	2 000 000	2 048 535	0,49%
Placement au 19/12/2016 (au taux de 6,92%)	2 000 000	2 048 535	0,49%
Placement au 29/11/2016 (au taux de 6,92%)	2 000 000	2 048 535	0,49%
Placement au 30/10/2016 (au taux de 6,92%)	2 000 000	2 048 535	0,49%
Placement au 29/12/2016 (au taux de 6,92%)	2 000 000	2 048 535	0,49%
Certificats de dépôt	44 751 277	45 040 799	10,69%
Certificat de dépôt EL WIFACK LEASING au 25/08/2015 (au taux de 7,25%)	1 941 034	1 954 069	0,46%
Certificat de dépôt EL WIFACK LEASING au 15/04/2015 (au taux de 7,25%)	1 968 414	1 995 262	0,47%
Certificat de dépôt STB au 09/05/2015 (au taux de 5,64%)	5 933 261	5 970 338	1,42%
Certificat de dépôt STB au 31/03/2015 (au taux de 4,8%)	1 496 809	1 499 840	0,36%
Certificat de dépôt EL WIFACK LEASING au 28/04/2015 (au taux de 7,25%)	970 517	995 655	0,24%
Certificat de dépôt STB au 01/04/2015 (au taux de 4,8%)	3 995 739	3 999 148	0,95%
Certificat de dépôt STB au 02/04/2015 (au taux de 4,8%)	1 498 402	1 499 521	0,36%
Certificat de dépôt EL WIFACK LEASING au 29/09/2015 (au taux de 7,25%)	970 517	971 603	0,23%
Certificat de dépôt STB au 13/04/2015 (au taux de 4,8%)	3 991 489	3 994 043	0,95%
Certificat de dépôt STB au 14/04/2015 (au taux de 4,8%)	2 993 617	2 995 213	0,71%
Certificat de dépôt STB au 05/04/2015 (au taux de 4,8%)	1 498 402	1 499 041	0,36%
Certificat de dépôt STB au 08/04/2015 (au taux de 4,8%)	3 995 739	3 996 165	0,95%
Certificat de dépôt STB au 09/04/2015 (au taux de 4,8%)	2 497 337	2 497 337	0,59%
Certificat de dépôt STB au 17/02/2017 (au taux de 6,89%)	8 000 000	8 061 244	1,91%
Certificat de dépôt STUSID BANK au 03/09/2016 (au taux de 7,8%)	3 000 000	3 112 320	0,74%
TOTAL	138 278 717	140 650 471	33,40%
Pourcentage par rapport à l'actif			33,35%

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à D : 365.940 contre D : 216.511, au 31/03/2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Sommes à l'encaissement	138 935	145 655	138 935
Retenues à la source sur BTA et obligations	185 976	44 668	1 804
Intérêts intercalaires courus sur obligations	27 763	7 733	7 088
TCL	13 266	18 455	61 163
Total	365 940	216 511	208 990

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à D : 569.243, contre D : 472.491, au 31/03/2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Gestionnaire	269 211	178 640	157 816
Dépositaire	209 591	104 635	94 145
Commission de distribution	90 441	189 216	207 220
Total	569 243	472 491	459 181

Note 8 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/03/2015 à D : 3.377.513 contre D : 3.650.858 pour la période allant du 01/01 au 31/03/2014, se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	<i>Année 2014</i>
<u>Revenus des obligations</u>	<u>1 382 153</u>	<u>1 160 998</u>	<u>5 014 210</u>
- Intérêts	1 382 153	1 160 998	5 014 210
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>	<u>1 995 360</u>	<u>2 483 164</u>	<u>9 574 631</u>
- Intérêts des BTA	1 995 360	2 483 164	9 574 631
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectifs</u>	-	<u>6 696</u>	<u>6 696</u>
- Revenus des OPCVM	-	6 696	6 696
TOTAL	3 377 513	3 650 858	14 595 537

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/03/2015 à D : 1.660.088 contre D : 1.261.513 pour la période allant du 01/01 au 31/03/2014 se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	<i>Année 2014</i>
Intérêts des billets de trésorerie	48 254	57 387	184 247
Intérêts des comptes à terme	1 064 388	664 193	3 436 907
Intérêts des BTCT	49 587	108 338	376 234
Intérêts des certificats de dépôts	497 859	431 595	1 884 137
TOTAL	1 660 088	1 261 513	5 881 525

Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/03/2015 à D : 596.875, contre D : 609.439, pour la période allant du 01/01 au 31/03/2014 et se détaillent ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	<i>Année 2014</i>
Rémunération du gestionnaire	441 169	450 455	1 847 886
Rémunération du dépositaire	77 853	79 492	326 097
Commission de distribution	77 853	79 492	326 097
TOTAL	596 875	609 439	2 500 080

Note 11 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du premier janvier au 31 mars 2015, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2014

Montant	396 174 680
Nombre de titres	4 024 537
Nombre d'actionnaires	4 482

Souscriptions réalisées

Montant	46 074 744
Nombre de titres émis	468 049
Nombre d'actionnaires nouveaux	169

Rachats effectués

Montant	(42 605 718)
Nombre de titres rachetés	(432 809)
Nombre d'actionnaires sortants	(133)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 786 758
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 843 794)
Régularisation des sommes non distribuables	137

Capital au 31-03-2015

Montant	399 586 807
Nombre de titres	4 059 777
Nombre d'actionnaires	4 518

Note 12 : Autres informations

La gestion de la "SICAV L'EPARGNANT est confiée à la société STB MANAGER. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en TTC de 0,425% l'an, calculé sur la base de l'actif net. La redevance du CMF ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes sont supportés par le gestionnaire.

La "STB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, sa rémunération en TTC est égale à 0,075% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Par ailleurs, la STB est chargée de la distribution de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération en TTC de 0,075% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

ATTIJARI VALEURS SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF NET ET LES ETATS FINANCIERS AU 31 MARS 2015

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif net de la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » arrêté au 31 Mars 2015.

Nous avons également examiné les états financiers trimestriels, arrêtés au 31 Mars 2015, établis conformément aux normes comptables 16 et 19, approuvées par Arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers sont établis sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons conduit notre mission en accord avec les normes d'audit généralement admises. Ces normes exigent que nous planifions et que nous accomplissions l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable nous permettant de conclure que les états financiers ne sont pas entachés d'inexactitudes significatives.

Un audit est l'examen, sur la base de tests, des preuves de validité des montants et informations contenus dans les états financiers. Il comprend, généralement, la vérification des principes comptables utilisés et des estimations significatives faites par la direction, ainsi qu'une évaluation globale de la présentation des états financiers. Nous pensons que notre audit fournit un fondement raisonnable à notre opinion.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels, ci-joints, de la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » arrêtés au 31 Mars 2015, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour le trimestre clos le 31 Mars 2015.

Tunis, le 30 Avril 2015

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :
CMC-DFK International
Chérif BEN ZINA

BILAN
arrêté au 31/03/2015
(Unité : en Dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
<u>ACTIF</u>				
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	2 234 725	2 268 087	1 943 469
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		1 770 294	2 062 448	1 698 112
b - Obligations et Valeurs assimilées		464 431	205 639	245 357
c - Autres Valeurs		-	-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 070 734	1 005 501	1 371 263
a - Placements monétaires	3-3	494 322	-	-
b - Disponibilités	3-5	576 412	1 005 501	1 371 263
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-	-
TOTAL ACTIF		3 305 459	3 273 588	3 314 732
<u>PASSIF</u>				
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-8	13 736	13 521	13 519
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-9	259 009	270 020	257 946
TOTAL PASSIF		272 745	283 541	271 465
<u>ACTIF NET</u>				
CP 1 -Capital	3-6	2 991 440	2 953 545	2 993 562
CP 2 - Sommes distribuables	3-7	41 274	36 502	49 705
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		49 705	49 842	1
b - Sommes distribuables de l'exercice en cours		-8 431	-13 340	49 704
ACTIF NET		3 032 714	2 990 047	3 043 267
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 305 459	3 273 588	3 314 732

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2015
(Unité : en Dinars)

	<i>Notes</i>	Période du 01/01/2015 au 31/03/2015	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	3 303	2 525	114 302
a - Dividendes		121	-	101 274
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 182	2 525	13 028
c - Revenus des autres valeurs		-	-	
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	2 803	519	1 244
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		6 107	3 044	115 546
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-10	- 12 519	- 12 304	- 48 962
REVENU NET DES PLACEMENTS		- 6 412	- 9 260	66 584
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-11	- 2 019	- 4 081	- 16 867
RESULTAT D'EXPLOITATION		- 8 431	- 13 340	49 717
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	-	- 13
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		- 8 431	- 13 340	49 704
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-	-	13
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 11 301	33 629	354
* +/- values réalisées sur cession des titres		9 634	65 861	144 818
* Frais de négociation de titres		- 454	- 1 063	- 4 627
RESULTAT NET DE LA PERIODE		- 10 552	85 087	190 262

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2015

(Unité : en Dinars)

	Période du 01/01/2015 au 31/03/2015	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant</u>			
<u>des opérations d'exploitation</u>			
a - Résultat d'exploitation	- 8 431	- 13 340	49 717
b - Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	- 11 301	33 629	354
c - +/- valeurs réalisées sur cession de titres	9 634	65 861	144 818
d - Frais de négociation de titres	- 454	- 1 063	- 4 627
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-	- 49 841
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>			
a - Souscriptions	-	-	10 074
* Capital	-	-	7 300
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-	2 563
* Régularisations des sommes distribuables	-	-	211
* Droits d'entrée	-	-	-
b – Rachats	-	- 1 693	- 13 882
* Capital	-	- 1 200	- 9 800
* Régularisation des sommes non distribuables	-	- 464	- 3 829
* Régularisation des sommes distribuables	-	- 29	- 253
* Droits de sortie	-	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 10 552	83 394	136 613
<u>AN 4 - Actif Net</u>			
a - En début de période	3 043 267	2 906 653	2 906 653
b - En fin de période	3 032 714	2 990 047	3 043 267
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>			
a - En début de période	20 523	20 548	20 548
b - En fin de période	20 523	20 536	20 523
VALEUR LIQUIDATIVE	147,771	145,600	148,286
DIVIDENDE DISTRIBUE	-	-	2,427
AN 6 TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	-0,35%	2,93%	6,54%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtés au 31/03/2015

(Unité en Dinars)

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31/03/2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/03/2015, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/03/2015 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

2- 3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 2 234 725 DT contre 2 268 087 DT au 31/03/2014, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
Coût d'acquisition	1 752 521	1 746 702	14 55 642
- Actions et droits rattachés	1 158 907	1 428 345	1 082 906
- Titres OPCVM	140 236	118 357	132 736
- Obligations et valeurs assimilées	453 378	200 000	240 000
Plus ou moins values potentielles	471 170	515 746	482 470
- Actions et droits rattachés	471 957	516 302	482 132
- Obligations et valeurs assimilées	19	-	-
- Titres OPCVM	-806	-556	338
Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées	11 034	5 639	5 357
Total	2 234 725	2 268 087	1 943 469

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

3- 2 Note sur les revenus du Portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 3 303 DT pour la période allant du 01/01/2015 au 31/03/2015 contre un montant de 2 525 DT pour la même période en 2014, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Revenus des actions	121	-	63 208
- Revenus des Titres OPCVM	-	-	38 066
- Revenus des Obligations	3 182	2 525	13 028
Total	3 303	2 525	114 302

3-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 494 322 DT et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2015
- Billets de trésorerie CIL 10/03/2015-90Jours- 250mD	246 488
- Billets de trésorerie ML 13/03/2015-90Jours -250mD	246 488
- Intérêts courus sur trésorerie Billets de trésorerie	1 347
Total	494 322

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2015 au 31/03/2015, à 2 803 DT contre 519 DT pour la période du 01/01/2014 au 31/03/2014, et représente le montant des intérêts sur le compte courant et des intérêts sur les billets de trésorerie.

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Intérêts/ compte courant	1 457	519	1 244
- Intérêts/ Billets de trésorerie	1 346	-	-
Total	2 803	519	1 244

3-5 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 576 412 DT contre 1 005 501 DT au 31/03/2014 et se détaille comme suit :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Avoir en banque	579 620	71 359	1 377 031
- Sommes à l'encaissement	-3252	934 322	-3 249
- Sommes à régler	-1 399	-472	-2 827
- intérêts sur compte courant	1443	292	308
Total	576 412	1 005 501	1 371 263

3-6 Note sur le capital

- Capital au 31/12/2014

- Montant	2 993 562
- Nombre de titres	20 523
- Nombre d'actionnaires	50

Souscriptions réalisées

- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires nouveaux	-

Rachats effectués

- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires sortants	-

Autres effets s/capital

- Variation des plus et moins values potentielles sur titres	-11 301
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	9 634
- Frais de négociation de titres	-454

- Capital au 31/03/2015

- Montant	2991 440
- Nombre de titres	20 523
- Nombre d'actionnaires	50

3- 7 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice en cours et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
Sommes distribuables de l'exercice en cours	-8 431	-13 340	49 704
Sommes distribuables des exercices antérieurs	49 705	49 842	1
Total	41 274	36 502	49 705

Les sommes distribuables de l'exercice en cours et ceux des exercices antérieurs se détaillent comme suit :

Libellé	Montant	Régul. Souscriptions	Régul. Rachats	Total
Sommes distribuables de l'exercice en cours	-8431	-	-	-8 431
Sommes distribuables des exercices antérieurs	49 705	-	-	49 705
Total	41 274	-	-	41 274

3- 8 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 13 736 DT contre un solde de 13 521 DT au 31/03/2014, détaillé comme suit :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
-Gestionnaire	8 794	8 643	8 641
-Dépositaire	4 942	4878	4 878
Total	13 736	13 521	13 519

3- 9 Note sur les autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 259 009 DT contre un solde de 270 020 DT au 31/03/2014 détaillé comme suit :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	8 271	10 084	7 038
- Dividende à payer exercice 1998	15 037	15 037	15 037
- Dividende à payer exercice 1999	11 556	11 556	11 556
- Dividende à payer exercice 2000	13 358	13 358	13 358
- Dividende à payer exercice 2001	15 514	15 514	15 514
- Dividende à payer exercice 2002	15 041	15 041	15 041
- Dividende à payer exercice 2003	19 837	19 837	19 837
- Dividende à payer exercice 2004	26 980	26 980	26 980
- Dividende à payer exercice 2005	7 249	7 249	7 249
- Dividende à payer exercice 2006	5 866	5 866	5 866
- Dividende à payer exercice 2007	8 881	8 881	8 881
- Dividende à payer exercice 2008	5 746	24 546	5 746
- Dividende à payer exercice 2009	13 696	13 718	13 696
- Dividende à payer exercice 2010	10 283	10 319	10 283
- Dividende à payer exercice 2011	8 334	8 363	8 334
- Dividende à payer exercice 2012	7 772	7 800	7 772
- Dividende à payer exercice 2013	8 965	-	8 965
- CMF à payer	266	255	269
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	43 919	41 317	44 019
- TCL à régulariser	12 423	12 423	12 423
- Etat à payer	15	1 876	82
Total	259 009	270 020	257 946

3-10 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 12 519 DT contre 12 304 DT au 31/03/2014, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Rémunération du gestionnaire	8 793	8 642	34 390
- Rémunération du dépositaire	3 726	3 662	14 572
Total	12 519	12 304	48 962

3-11 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 2 019 DT, contre 4 081 DT au 31/03/2014 et se détaille comme suit :

Libellé	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire	1 233	1 233	5 000
- Redevance CMF	745	732	2 914
- Frais de publicité et publications	-	1 973	8 000
- Services Bancaire et Autres charges	6	24	316
- TCL	35	119	637
Total	2 019	4 081	16 867

4- AUTRES INFORMATIONS

4-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir du 01/01/2009. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,18% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Gestion » au 31/03/2015 s'élève à 8 793 DT TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à Attijari Bank. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'Attijari Bank au 31/03/2015 s'élève à 3 726 DT TTC.

Annexe I

PORTEFEUILLE AU 31/03/2015

Désignation du Titre	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2015	% Actif	% du capital émis
ACTIONS & DROITS RATTACHES		1 158 906,795	1 630 864,050	49,34%	
ASSAD	5 250	43 988,356	41 422,500	1,25%	0,04%
ATTIJARI LEASING	9 481	154 143,998	253 142,700	7,66%	0,45%
BIAT	1 920	121 893,946	156 480,000	4,73%	0,01%
BNA	3 000	38 057,434	28 458,000	0,86%	0,01%
CELLCOM	2 146	15 022,000	16 856,830	0,51%	0,05%
ESSOUKNA AA	16 000	59 097,467	84 000,000	2,54%	0,32%
ESSOUKNA NG 2014	6 400	22 352,000	32 192,000	0,97%	0,13%
MAGASIN GENERAL	300	9 417,000	8 123,100	0,25%	0,00%
MIP	1 752	8 234,400	3 066,000	0,09%	0,04%
MONOPRIX	9 000	149 250,849	164 637,000	4,98%	0,05%
SFBT	5 958	49 838,762	160 615,764	4,86%	0,01%
SIMPAR	3 542	111 482,528	168 312,298	5,09%	0,32%
SIMPAR NG 2014	786	22 969,278	36 344,640	1,10%	0,07%
SITS	4 761	12 632,151	8 446,014	0,26%	0,03%
SOMOCER	25 000	60 375,000	75 650,000	2,29%	0,08%
SOTUVER	9 400	44 390,000	44 734,600	1,35%	0,04%
SPDIT	13 200	80 153,747	166 346,400	5,03%	0,05%
T. LEASING	1 943	35 529,583	42 746,000	1,29%	0,02%
TUNIS RE	8 500	69 699,388	66 631,500	2,02%	0,06%
TUNISIEPROFILESA	9 527	30 741,419	38 984,484	1,18%	0,02%
UBCI	1 208	17 609,922	31 408,000	0,95%	0,01%
DA 1/11 AIR LIQ 2013	9	259,175	202,320	0,01%	0,00%
DA 2/9 SIMPAR 2014	5	32,470	45,050	0,00%	0,00%
DA 8/33 UBCI 2013	16	56,544	91,200	0,00%	0,00%
DA1/5AIRLIQUIDE2012	5	115,190	80,000	0,00%	0,00%
DA2/43T.LEASING2015	1 943	1 562,172	1 845,850	0,06%	0,02%
DA3/83T.LEASING2014	3	2,016	1,800	0,00%	0,00%
OPCVM		140 235,791	139 429,797	4,22%	
FCP SAFA	436	46 284,761	44 490,312	1,35%	8,39%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	915	93 951,030	94 939,485	2,87%	0,08%
OBLIGATIONS		100 000,000	102 819,507	3,11%	
S.I.H. MOURADI 2008 TR B	5 000	100 000,000	102 819,507	3,11%	3,57%
TITRE EMIS PAR L'ETAT		353 378,000	361 611,647	10,94%	
EMPRUNT NATIONAL 2014	1 400	140 000,000	145 553,206	4,40%	
BTA5.75%JANVIER2021	220	213 378,000	216 058,441	6,54%	
TOTAL PORTEFEUILLE TITRE		1 752 520,586	2 234 725,001	67,61%	

TUNISO EMIRATIE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2015

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration réuni le 10 Avril 2013 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «TUNISO EMIRATIE SICAV» pour la période allant du premier Janvier au 31 Mars 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 56.359.365, un actif net de D : 56.242.602 et un résultat bénéficiaire de la période de D : 609.546.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «TUNISO EMIRATIE SICAV» comprenant le bilan au 31 Mars 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers trimestriels de la Société « TUNISO EMIRATIE SICAV », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Mars 2015, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Tunis, le 25 avril 2015

L e Commissaire Aux Comptes :

**FINOR
Fayçal DERBEL**

BILAN ARRETE AU 31 MARS 2015

(Montants exprimés en dinar)

ACTIF	Note	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
Portefeuille-titres	4	<u>42 772 287</u>	<u>43 227 861</u>	<u>41 551 947</u>
Obligations et valeurs assimilées		40 550 921	41 009 375	39 353 460
Titres OPCVM		2 221 366	2 218 486	2 198 487
Placements monétaires et disponibilités		<u>13 567 879</u>	<u>12 395 939</u>	<u>14 341 216</u>
Placements monétaires	5	11 316 963	10 699 058	14 157 243
Disponibilités		2 250 916	1 696 881	183 973
Créances d'exploitation	6	<u>19 199</u>	<u>4 985</u>	<u>3 967</u>
TOTAL ACTIF		<u>56 359 365</u>	<u>55 628 785</u>	<u>55 897 130</u>
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	7	56 757	55 901	63 236
Autres créditeurs divers	8	60 006	47 075	44 158
TOTAL PASSIF		<u>116 763</u>	<u>102 976</u>	<u>107 394</u>
ACTIF NET				
Capital	9	53 354 971	52 859 897	53 471 125
Sommes distribuables				
Sommes distribuables de l'exercice clos		2 312 258	2 129 672	3
Sommes distribuables de l'exercice en cours		575 373	536 240	2 318 608
ACTIF NET		<u>56 242 602</u>	<u>55 525 809</u>	<u>55 789 736</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>56 359 365</u>	<u>55 628 785</u>	<u>55 897 130</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinar)

	<i>Note</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	<i>Année 2014</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	474 353	470 094	1 985 020
Revenus des obligations et valeurs assimilées		474 353	470 094	1 897 834
Revenus des titres OPCVM		-	-	87 186
Revenus des placements monétaires	11	193 216	152 252	719 654
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		667 569	622 346	2 704 674
Charges de gestion des placements	12	(56 757)	(55 901)	(229 234)
REVENU NET DES PLACEMENTS		610 812	566 445	2 475 440
Autres charges	13	(31 825)	(28 493)	(126 237)
RESULTAT D'EXPLOITATION		578 987	537 952	2 349 203
Régularisation du résultat d'exploitation		(3 614)	(1 712)	(30 595)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		575 373	536 240	2 318 608
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 614	1 712	30 595
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		30 795	29 000	40 647
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		-	-	5 320
Frais de négociation de titres		(236)	-	-
RESULTAT DE LA PERIODE		609 546	566 952	2 395 170

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinar)

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	<i>Année 2014</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	609 546	566 952	2 395 170
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat d'exploitation	578 987	537 952	2 349 203
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	30 795	29 000	40 647
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-	5 320
Frais de négociation de titres	(236)	-	-
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-	-2 057 077
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(156 680)	(446 185)	46 601
Souscriptions			
- Capital	5 469 772	12 646 095	32 791 487
- Régularisation des sommes non distribuables	1 309	4 497	5 550
- Régularisation des sommes distribuables	262 902	593 050	1 163 839
Rachats			
- Capital	(5 616 298)	(13 073 261)	(32 623 388)
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 496)	(4 584)	(6 641)
- Régularisation des sommes distribuables	(272 869)	(611 982)	(1 284 246)
VARIATION DE L'ACTIF NET	452 866	120 767	384 694
ACTIF NET			
En début de période	55 789 736	55 405 042	55 405 042
En fin de période	56 242 602	55 525 809	55 789 736
NOMBRE D'ACTIONS			
En début de période	536 806	535 117	535 117
En fin de période	535 335	530 825	536 806
VALEUR LIQUIDATIVE	105,061	104,603	103,929
TAUX DE RENDEMENT	1,09%	1,03%	4,25%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 31 MARS 2015

Note 1 : Présentation de la société

TUNISO EMIRATIE SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, Elle a été créée le 29 Janvier 2007 à l'initiative de la « BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 8 Novembre 2006,

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe,

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable « TUNISO EMIRATIE SICAV » bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés, En revanche les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%,

La « Banque de Tunisie et des Emirats » assure les fonctions de distributeur et de dépositaire de fonds et de titres, TUNISO EMIRATIE SICAV a obtenu l'agrément du CMF N°03-2015 du 30 janvier 2015 pour assurer la distribution de ses propres actions,

En conséquence la distribution des titres de TUNISO EMIRATIE SICAV est assurée à partir du 06 avril 2015 par la « Banque de Tunisie et des Emirats » et la SICAV elle-même.

Note 2 : Référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

Les états financiers arrêtés au 31 Mars 2015 sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999,

Note 3 : Principes comptables appliqués

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par la SICAV,

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition, La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue selon le cas une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable, Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués en date d'arrêté à leur valeur liquidative, La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable, Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable, La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue selon le cas une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable, Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Mars 2015 à D : 42,772,287 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2015	% Actif net
Obligations des sociétés & valeurs assimilées		39 458 584	40 550 921	72,10%
Obligations		28 504 840	29 116 603	51,77%
Emprunt Amen Bank 2010/1 (taux variable)	7 000	513 240	527 014	0,94%
Emprunt Amen Bank 2009 Sub (taux fixe)	15 000	999 750	1 021 604	1,82%
Emprunt Amen Bank 2009 Sub (taux variable)	15 000	999 750	1 022 774	1,82%
Emprunt AIL 2010/1 (taux fixe)	15 000	300 000	312 358	0,56%
Emprunt AIL 2012/1 5A (taux fixe)	10 000	600 000	625 328	1,11%
Emprunt AIL 2012/1 5A 15/5 (taux fixe)	1 000	60 000	62 533	0,11%
Emprunt AIL 2014/1 5A 31/7 (taux fixe)	3 000	300 000	311 712	0,55%
Emprunt ATB 2009 (A) ligne A2 (taux variable)	15 000	937 500	974 024	1,73%

Emprunt ATB 2009 (B) ligne B2 (taux fixe)	10 000	1 000 000	1 040 864	1,85%
Emprunt ATL 2008 (taux fixe)	5 000	400 000	413 624	0,74%
Emprunt ATL 2008 (taux variable)	5 000	400 000	412 454	0,73%
Emprunt ATL 2009/2 (taux fixe)	10 000	400 000	408 653	0,73%
Emprunt ATL 2009/2 (taux variable)	10 000	400 000	409 299	0,73%
Emprunt ATL 2010/1 (taux fixe)	10 000	200 000	205 408	0,37%
Emprunt ATL 2010/1 (taux variable)	10 000	200 000	205 819	0,37%
Emprunt ATL 2010/2 (taux variable)	5 000	300 000	303 543	0,54%
Emprunt ATL 2012/1 (taux fixe)	1 000	60 000	62 467	0,11%
Emprunt ATL 2013/2 (taux fixe)	5 000	500 000	510 810	0,91%
Emprunt ATL 2013/2 (taux fixe)	2 000	200 000	204 324	0,36%
Emprunt ATL 2014/1 (taux fixe)	5 000	400 000	400 957	0,71%
Emprunt ATL 2014/2 (taux fixe)	5 000	500 000	504 359	0,90%
Emprunt B,H 2009 (taux variable)	10 000	769 000	777 676	1,38%
Emprunt BTE 2010 (taux fixe)	20 000	1 600 000	1 640 210	2,92%
Emprunt BTE 2011 (taux variable)	14 500	1 160 000	1 167 910	2,08%
Emprunt BTK 2012-1 (taux fixe)	5 000	357 150	363 906	0,65%
Emprunt BTK 2014-1 (taux fixe)	15 000	1 500 000	1 526 208	2,71%
Emprunt BTK 2009/B (taux variable)	5 000	250 000	251 025	0,45%
Emprunt BTK 2009/C (taux variable)	10 000	666 500	669 281	1,19%
Emprunt BTK 2009/D (taux fixe)	5 000	375 000	376 635	0,67%
Emprunt BTK 2012-1 (taux fixe)	20 000	1 428 600	1 455 625	2,59%
Emprunt CHO 2009 (taux variable)	2 000	125 000	127 141	0,23%
Emprunt CIL 2010/1 (taux fixe)	30 000	600 000	616 915	1,10%
Emprunt CIL 2011/1 (taux fixe)	2 000	40 000	40 217	0,07%
Emprunt CIL 2011/1 (taux variable)	3 000	60 000	60 328	0,11%
Emprunt CIL 2012/1 (taux fixe)	6 000	240 000	240 063	0,43%
Emprunt CIL 2013 1 5A (taux fixe)	5 000	400 000	407 119	0,72%
Emprunt CIL 2014 1 5A (taux fixe)	8 000	800 000	832 824	1,48%
Emprunt CIL 2014 2 5A (taux fixe)	8 000	800 000	808 129	1,44%
Emprunt MEUBLATEX 2008 (taux fixe)	10 000	400 000	410 226	0,73%
Emprunt STB 2008/2 (taux fixe)	15 000	937 500	943 110	1,68%
Emprunt STB 2010/1 A (taux variable)	5 000	250 000	250 273	0,44%
Emprunt STB 2010/1 B (taux fixe)	5 000	333 250	333 597	0,59%
Emprunt TL 2010/1 (taux fixe)	5 000	100 000	103 415	0,18%
Emprunt TL 2010/2 (taux variable)	10 000	200 000	203 329	0,36%
Emprunt TL 2011/3 (taux fixe)	5 000	200 000	201 590	0,36%
Emprunt TL 2014/2 (taux fixe)	10 000	1 000 000	1 018 293	1,81%
Emprunt UIB 2009/1 (taux fixe)	30 000	2 250 000	2 324 431	4,13%
Emprunt UIB 2011/1 (taux fixe)	10 000	850 000	875 586	1,56%
Emprunt UIB 2011/2 7A (taux fixe)	20 000	1 142 600	1 151 613	2,05%
Bons du trésor assimilables		10 755 310	11 127 699	19,79%
BTA 02/2020	500	481 550	488 518	0,87%
BTA 03/2019	1 000	1 014 000	1 008 611	1,79%
BTA 08/2022	7 000	6 729 100	7 010 975	12,47%
BTA 01/2021	900	875 700	885 098	1,57%

BTA 04/2024	1 400	1 357 150	1 423 321	2,53%
BTA 07/2017	300	297 810	311 176	0,55%
Bons du Trésor Zéro Coupons		198 434	306 619	0,55%
BTZC 10/2016	368	198 434	306 619	0,55%
Titres OPCVM		2 194 066	2 221 366	3,95%
Actions des SICAV		2 194 066	2 221 366	3,95%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	11 255	1 149 370	1 167 808	2,08%
SANADETT SICAV	3 123	340 009	342 309	0,61%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	6 744	704 687	711 249	1,26%
TOTAL		41 652 650	42 772 287	76,05%
Pourcentage par rapport à l'Actif				75,89%

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Mars 2015 à D : 11,316,963 et se détaille ainsi :

Désignation	Garant	coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2015	% Actif net
Billets de trésorerie avalisés		985 276	991 820	1,76%
BT SERVICOM du 20/02/2015 (pour 90 jours au taux de 7,5 %)	BTE	985 276	991 820	1,76%
Certificats de dépôt		4 929 852	4 985 676	8,86%
Certificat de dépôt BTE au 12/04/2015 (au taux de 7,2%)		492 927	499 136	0,89%
Certificat de dépôt BTE au 15/04/2015 (au taux de 7,2%)		985 855	997 800	1,77%
Certificat de dépôt BTE au 20/04/2015 (au taux de 7,2%)		492 927	498 507	0,89%
Certificat de dépôt TL au 22/04/2015 (au taux de 7,1%)		2 958 143	2 990 233	5,32%
Comptes à terme		5 300 000	5 339 467	9,49%
Placement au 07/04/2015 (au taux de 7,3%)		1 300 000	1 317 472	2,34%
Placement au 27/04/2015 (au taux de 7,2%)		1 500 000	1 515 150	2,69%
Placement au 31/05/2015 (au taux de 7,1%)		1 000 000	1 004 668	1,79%
Placement au 04/06/2015 (au taux de 7,1%)		500 000	502 023	0,89%
Placement au 29/06/2015 (au taux de 7%)		1 000 000	1 000 154	1,78%
Total		11 215 128	11 316 963	20,12%
Pourcentage par rapport à l'actif				20,08%

Note 6: Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à D : 19,199 et se détaille comme suit :

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Intérêts des dépôts à vue à recevoir	4 246	4 985	3 967
Retenues à la source / B,T,A	14 953	-	-
Total	19 199	4 985	3 967

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/03/2015 à D : 56,757 contre D : 55,901 au 31/03/2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Rémunération dépositaire	1 233	1 233	5 000
Rémunération distributeur	55 524	54 668	58 236
Total	56 757	55 901	63 236

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à D : 60,006 contre D : 47,075 au 31/03/2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	16 350	16 265	13 454
Redevance du CMF	5 010	4 820	4 852
Rémunération du PDG	7 640	4 463	4 594
Rémunérations du personnel	5 419	2 649	3 183
Loyer	620	621	250
Etat taxes et versements assimilés	450	854	703
Publications et frais divers	4 033	1 862	3 117
Jetons de présence à payer	20 518	14 024	15 000
Dividendes à payer	772	2 327	1 468
Charge constatée d'avance (maintenance BFI)	(806)	(810)	(2 463)
Total	60 006	47 075	44 158

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier au 31 Mars 2015 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2014

Montant	53 471 125
Nombre de titres	536 806
Nombre d'actionnaires	375

Souscriptions réalisées

Montant	5 469 772
Nombre de titres émis	54 912
Nombre d'actionnaires nouveaux	31

Rachats effectués

Montant	(5 616 298)
Nombre de titres rachetés	(56 383)
Nombre d'actionnaires sortants	(17)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	30 795
Frais de négociation de titres	(236)
Régularisation des sommes non distribuables	(187)
	--

Capital au 31-03-2015

Montant	53 354 971
Nombre de titres	535 335
Nombre d'actionnaires	389

Note 10 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du premier janvier au 31 mars 2015 à D : 474,353 contre D : 470,094 pour la même période de l'exercice précédent se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	<i>Année 2014</i>
<u>Revenus des obligations</u>	<u>358 003</u>	<u>352 604</u>	<u>1 421 484</u>
- Intérêts	358 003	352 604	1 421 484
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>	<u>116 350</u>	<u>117 490</u>	<u>476 350</u>
- Intérêts des BTA et BTZC	116 350	117 490	476 350
<u>Revenus des OPCVM</u>	-	-	<u>87 186</u>
- Dividendes	-	-	87 186
TOTAL	474 353	470 094	1 985 020

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du premier janvier au 31 mars 2015 à D : 193,216 contre D : 152,252 pour la même période de l'exercice précédent se détaillant ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	<i>Année 2014</i>
Intérêts des billets de trésorerie	6 544	60 805	99 778
Intérêts des comptes à terme	107 458	80 345	407 711
Intérêts des certificats de dépôts	74 681	5 937	195 132
Intérêts des dépôts à vue	4 533	5 165	17 033
TOTAL	193 216	152 252	719 654

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/03/2015 à D : 56,757 contre D : 55,901 pour la même période de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	<i>Année 2014</i>
Rémunération dépositaire	1 233	1 233	5 000
Rémunération distributeur	55 524	54 668	224 234
TOTAL	56 757	55 901	229 234

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01 au 31/03/2015 à D : 31,825 contre D : 28,493 pour la même période de l'exercice précédent et se détaillent ainsi :

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2015</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	<i>Année 2014</i>
Honoraires du commissaire aux comptes	2 896	3 206	12 964
Redevance du CMF	13 881	13 667	56 056
Rémunération du PDG	3 046	3 046	12 353
Rémunérations du personnel	2 234	1 828	8 710
Etat taxes et versements assimilés	1 308	1 216	5 592
Loyer	370	370	1 499
Publications et frais divers	916	729	3 588
Jetons de présence	5 517	2 774	18 750
Maintenance logiciel BFI	1 657	1 657	6 725
TOTAL	31 825	28 493	126 237

Note 14 : Autres informations

Rémunération du dépositaire

La banque "Banque de Tunisie et des Emirats" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres sa rémunération est fixée à 5,000 dinars TTC,

Rémunération du distributeur

La distribution des titres de la "TUNISO-EMIRATIE SICAV" est confiée depuis le 6 Janvier 2010 à la "Banque de Tunisie et des Emirats", Celle-ci est chargée d'assurer dans les meilleures conditions la commercialisation de la SICAV, En contre partie de ses prestations le distributeur perçoit une rémunération de 0 4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien,

TUNISO EMIRATIE SICAV a obtenu l'agrément du CMF N°03-2015 du 30 janvier 2015 pour assurer la distribution de ses propres actions,

En conséquence la distribution des titres de TUNISO EMIRATIE SICAV sera assurée à partir du 06 avril 2015 par la « Banque de Tunisie et des Emirats » et par la SICAV elle même,